

Commune de BOURBONNE-LES-BAINS

PLAN LOCAL D'URBANISME

RAPPORT DE PRÉSENTATION



Approuvé par délibération du Conseil Municipal
en date du 9 novembre 2006



RÉVISION DU PLU DE BOURBONNE-LES-BAINS

SOMMAIRE

PREAMBULE

| |
|---|
| - 1 - ANALYSE SOCIO-ECONOMIQUE DE LA COMMUNE |
|---|

| | | |
|-----------|--|-----------|
| A. | POPULATION ET DYNAMIQUE DEMOGRAPHIQUE | 6 |
| 1. | Analyse de l'évolution démographique | 6 |
| 2. | Renouvellement naturel de la population | 7 |
| 3. | Age de la population | 8 |
| 4. | Taille des ménages | 9 |
| | | |
| B. | HABITAT | 10 |
| 1. | Composition du parc immobilier | 10 |
| 2. | La construction neuve | 12 |
| 3. | La réhabilitation | 13 |
| 4. | Hébergements touristiques | 13 |
| 5. | Le marché de l'immobilier | 13 |
| | | |
| C. | ACTIVITES ET RESSOURCES | 15 |
| 1. | La population active | 15 |
| 2. | Les revenus de la population | 16 |
| 3. | Les pôles d'emplois et zones d'activités | 16 |
| 4. | Les activités liées aux milieux naturels | 18 |
| 5. | Activités économiques et protection de l'environnement | 19 |
| | | |
| D. | EQUIPEMENTS ET SERVICES A LA POPULATION | 20 |
| 1. | Services sociaux, éducatifs et médicaux | 20 |
| 2. | Réseaux et traitement | 22 |
| | | |
| E. | MOBILITES, CIRCULATION ET DEPLACEMENTS | 23 |
| 1. | Le réseau viaire et les espaces publics | 23 |
| 2. | Les données domicile-travail | 24 |

| |
|---|
| - 2 - ANALYSE DE L'ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT NATUREL ET URBAIN |
|---|

| | | |
|-----------|---|-----------|
| A. | LES COMPOSANTES PHYSIQUES | 25 |
| 1. | Le contexte géologique | 25 |
| 2. | L'hydrologie | 25 |
| 3. | La topographie | 26 |
| | | |
| B. | LES MILIEUX NATURELS | 28 |
| 1. | Occupation actuelle du sol | 28 |
| 2. | La végétation | 29 |
| 3. | La faune | 32 |
| 4. | Protection des milieux naturels | 32 |
| 5. | Synthèse et recommandations | 33 |
| | | |
| C. | LES ENTITES PAYSAGERES | 35 |
| 1. | Analyse géomorphologique | 35 |
| 2. | Les données visuelles et sensibles | 36 |
| 3. | Synthèse et recommandations | 38 |
| | | |
| D. | TYPOLOGIE DU BATI | 39 |
| 1. | BOURBONNE-LES-BAINS | 39 |
| 2. | GENRUPT et VILLARS-SAINT-MARCELLIN | 42 |
| | | |
| E. | LE PATRIMOINE ARCHEOLOGIQUE | 44 |
| | | |
| F. | LES RISQUES ENVIRONNEMENTAUX | 46 |
| 1. | Risques d'inondation | 46 |
| 2. | Risques de pollution des eaux souterraines | 47 |
| 3. | Risques et nuisances liées aux activités humaines | 47 |
| 4. | Risques liés au transport de gaz | 47 |



| |
|--|
| - 3 – JUSTIFICATIONS DU PARTI D'AMENAGEMENT RETENU ET DES OBJECTIFS COMMUNAUX |
|--|

| | | |
|-----------|--|-----------|
| A. | ESTIMATION DES BESOINS | 49 |
| 1. | Les besoins en logement | 49 |
| 2. | Les besoins en matière d'activités économiques | 51 |
| 3. | Les besoins en équipements et en espaces de loisirs | 52 |
| 4. | Les besoins en déplacements | 53 |
| 5. | Les besoins en aménagement de l'espace | 54 |
| 6. | Les besoins en matière d'environnement | 54 |
| | | |
| B. | CHOIX DE LA LOCALISATION DES SECTEURS DE DEVELOPPEMENT URBAIN ET DE LEUR VOCATION | 57 |
| 1. | Les secteurs d'extension urbaine du POS | 58 |
| 2. | Les critères de sélection des sites d'extension urbaine | 58 |
| 3. | Les secteurs d'extension retenus et leur hiérarchisation | 59 |
| 4. | Les choix effectués pour l'évolution des espaces déjà bâtis | 62 |
| | | |
| C. | JUSTIFICATIONS DES CONDITIONS D'OUVERTURE A L'URBANISATION DES NOUVEAUX SECTEURS ET DES PRINCIPES D'AMENAGEMENT RETENUS | 63 |
| 1. | Principes d'aménagement dans les secteurs à urbaniser | 63 |
| 2. | Les orientations retenues pour les entrées de ville | 64 |
| | | |
| D. | JUSTIFICATION DE LA REGLEMENTATION ADOPTEE | 65 |
| 1. | Les zones urbaines | 65 |
| 2. | Les zones à urbaniser | 70 |
| 3. | Les zones naturelles et agricoles | 72 |



| |
|---|
| - 4 – INCIDENCES DU PLAN LOCAL D'URBANISME SUR L'ENVIRONNEMENT |
|---|

| | | |
|-----------|--|-----------|
| A. | LES INCIDENCES DU PLAN SUR LES MILIEUX NATURELS ET LES PAYSAGES | 76 |
| 1. | Les sols et le sous-sol | 76 |
| 2. | L'eau | 76 |
| 3. | L'air | 77 |
| 4. | La faune, la flore et les habitats | 78 |
| 5. | Les paysages | 79 |
| | | |
| B. | LES INCIDENCES DU PLAN SUR LE PATRIMOINE HISTORIQUE ET BATI | 80 |
| 1. | Le patrimoine archéologique | 80 |
| 2. | Le patrimoine bâti | 80 |
| | | |
| C. | LES INCIDENCES DU PLAN SUR LES ACTIVITES HUMAINES LIEES AU MILIEU NATUREL | 81 |
| 1. | L'agriculture | 81 |
| 2. | L'exploitation de la forêt | 81 |
| 3. | Le tourisme et les loisirs « nature » | 82 |
| 4. | Les incidences du plan sur la santé et le cadre de vie des habitants | 83 |

PREAMBULE

Par arrêté préfectoral du 27 décembre 1972, la commune de BOURBONNE-LES-BAINS a fusionné avec les communes de GENRUPT et VILLARS-SAINT-MARCELLIN sous le régime dit de fusion-association. Néanmoins, le POS actuel approuvé le 14 novembre 1995 n'intéresse que le territoire de BOURBONNE-LES-BAINS (selon l'ancienne définition).

Il convient de noter que les chiffres tirés du recensement générale de la population globalisent les trois communes (les deux communes périphériques ne pèsent que modérément que les indicateurs : $212/2764 = 7\%$ de la population en 1990).

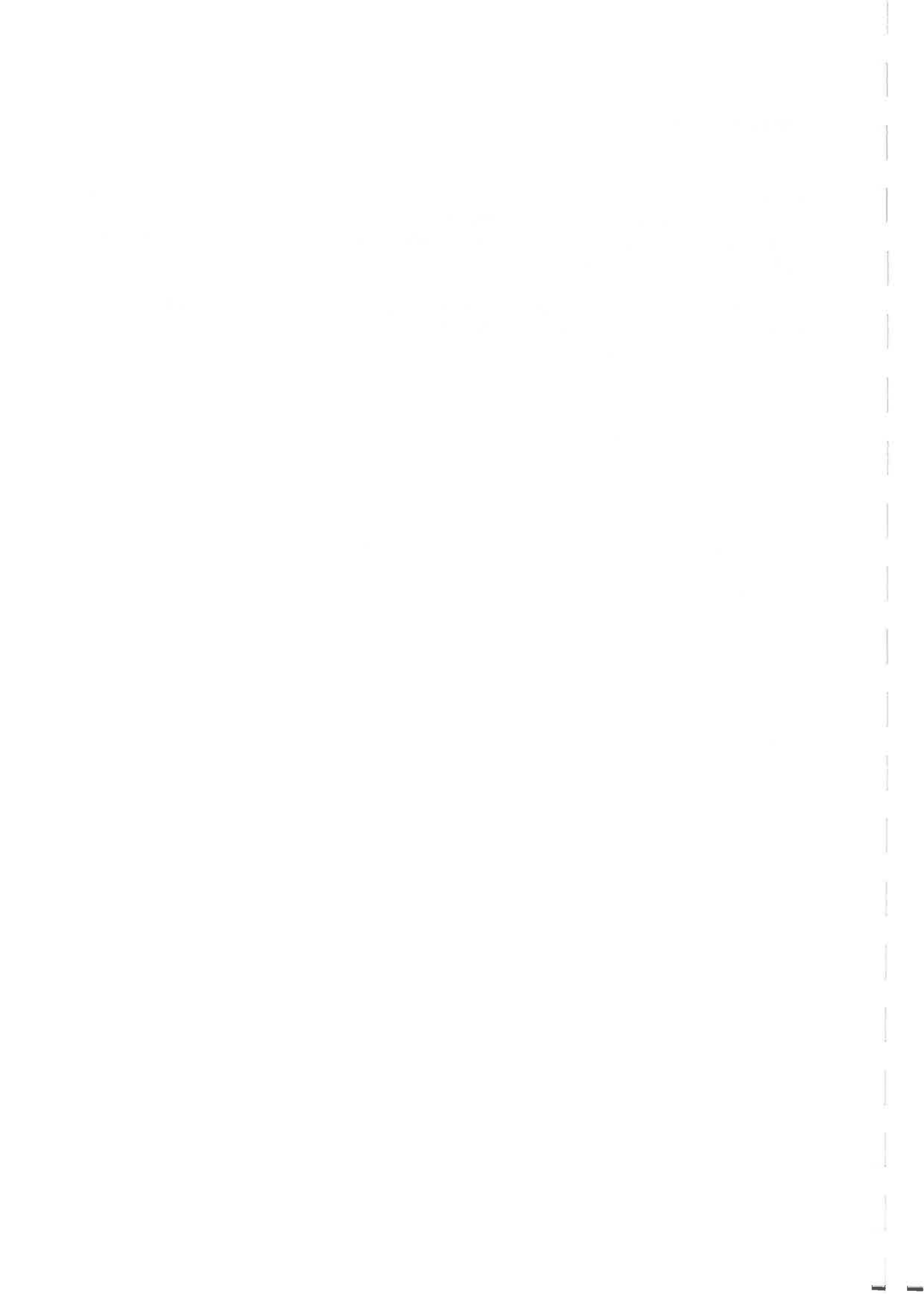
Les documents réglementaires applicables sur le territoire communal sont, outre le POS :

- le schéma sanitaire départemental,
- le périmètre de protection des monuments historiques classés (église),
- le périmètre de protection des eaux thermales 1867,
- la convention de Washington (parc animalier).

La commune de BOURBONNE-LES-BAINS a fait l'objet d'un Plan d'Aménagement approuvé par décret en date du 13 mai 1957. Le conseil municipal a demandé la modification de ce plan par délibération du 4 mars 1960 et le Plan d'Urbanisme Directeur révisé a été approuvé par le Préfet de la Haute-Marne le 21 avril 1966.

Le Plan d'Occupation des Sols a été prescrit par arrêté préfectoral du 30 octobre 1972. Il a été approuvé le 15 décembre 1983.

Une première révision a été approuvée le 30 juin 1989. La deuxième révision du document a, quant à elle, été prescrite par délibération du 8 février 1991 et approuvée le 04 octobre 1995. Cette troisième révision a été prescrite le 22 décembre 1997.



I - ANALYSE SOCIO-ECONOMIQUE DE LA COMMUNE

A. POPULATION ET DYNAMIQUE DÉMOGRAPHIQUE

1. ANALYSE DE L'EVOLUTION DEMOGRAPHIQUE

➤ Une poursuite du déclin démographique

La population de la commune de BOURBONNE-LES-BAINS est de 2 493 habitants en 1999 (dont 87 à GENRUPT et 115 à VILLARS-SAINT-MARCELLIN). Elle se situe ainsi au 8^{ème} rang du département de la Haute-Marne.

Compte tenu de sa population saisonnière (3 019 habitants), la commune de BOURBONNE-LES-BAINS est surclassée dans la catégorie démographique 5 000 à 10 000 habitants,

Depuis 1975, l'évolution de celle-ci a été la suivante :

| | 1982 | 1990 | 1999 |
|-------------------------|--------------|--------------|--------------|
| Bourbonne-les-Bains | 2 802 | 2 552 | 2 291 |
| Genrupt | 95 | 82 | 87 |
| Villars-Saint-Marcellin | 125 | 130 | 115 |
| Commune | 3 022 | 2 764 | 2 495 |
| Canton | 5 356 | 4 958 | 4 543 |
| Département | 210 786 | 204 158 | 194 826 |

Source : INSEE, RGP 1999

Comme l'ensemble du département et du canton, la population de la commune diminue régulièrement et en forte proportion : en 17 ans, la commune a perdu 529 habitants, dont 271 habitants au cours de la dernière décennie.

Cela représente une évolution moyenne de - 8,5 % entre 1982 et 1990, puis de - 9,8 % entre 1990 et 1999.

Au sein du territoire communal, seul le village de GENRUPT conserve une population stable depuis 1990, tandis que BOURBONNE et VILLARS-SAINT-MARCELLIN connaissent une évolution négative qui dépasse - 10 %.

➤ Un solde naturel déficitaire

TAUX DE VARIATION ANNUEL DU AU MOUVEMENT NATUREL

| Taux moyens annuels en % | BOURBONNE-LES-BAINS | Canton | Département |
|--------------------------|---------------------|--------|-------------|
| 1968 à 1975 | + 0,04 | - 0,38 | + 0,72 |
| 1975 à 1982 | - 0,39 | - 0,70 | + 0,45 |
| 1982 à 1990 | - 0,09 | - 0,45 | + 0,39 |
| 1990 à 1999 | - 0,42 | - 0,56 | + 0,19 |

Source : INSEE, RGP 1999

Le taux de variation dû au mouvement naturel est négatif. Il reste largement inférieur à celui du département, qui connaît un solde positif.

Le solde naturel (excédent des naissances sur les décès) concernant la période 1990-1994 est déficitaire de 7 personnes (174 naissances pour 181 décès), comme pour les périodes précédentes. Il est donc probable que la baisse de population enregistrée depuis 1968 continue à se poursuivre. Il faut par ailleurs noter que le nombre de foyers fiscaux de BOURBONNE-LES-BAINS en 1996 est identique à celui de 1989 alors qu'il continue de progresser constamment dans le département, ce qui conforterait cette hypothèse. La tendance négative du taux de variation dû au mouvement naturel s'est amplifiée depuis 1990.

➤ **Une faible attractivité vis-à-vis des populations extérieures**

TAUX DE VARIATION ANNUEL DU AU SOLDE MIGRATOIRE

| Taux moyens annuels en % | BOURBONNE-LES-BAINS | Canton | Département |
|--------------------------|---------------------|--------|-------------|
| 1968 à 1975 | - 0,42 | - 1,10 | - 0,86 |
| 1975 à 1982 | + 0,05 | - 0,15 | - 0,56 |
| 1982 à 1990 | - 1,01 | - 0,49 | - 0,79 |
| 1990 à 1999 | - 0,71 | - 0,41 | - 0,70 |

Source : INSEE, RGP 1999

Le taux de variation annuel dû au solde migratoire est largement négatif. Ainsi, la commune de BOURBONNE-LES-BAINS accueille-t-elle peu de nouveaux habitants, qui contribueraient à enrayer le déficit démographique.

Toutefois, ce taux de variation négatif est moins fort que durant la période précédente.

Cette tendance est largement due à la décohabitation dans la commune et au départ des populations les plus jeunes d'autres pôles d'emplois.

2. RENOUVELLEMENT NATUREL DE LA POPULATION

Le dynamisme d'une population se mesure également aux taux de natalité et de mortalité enregistrés dans la commune.

➤ **Une natalité en baisse**

L'évolution du taux de natalité a été le suivant :

TAUX DE NATALITE (nombre de naissances pour 1000 habitants)

| Taux moyen annuels (pour 1000 hab) | BOURBONNE-LES-BAINS | Canton | Département |
|------------------------------------|---------------------|--------|-------------|
| 1975 à 1982 | 14 | 11,8 | 15,0 |
| 1982 à 1990 | 12,6 | 10,7 | 14,1 |
| 1990 à 1999 | 11,8 | 9,8 | 12,1 |

Source : INSEE, RGP 1999

NB : le taux de natalité est le nombre des naissances rapporté à la population totale.

Depuis 1975, le taux de natalité de la commune s'est réduit de 2,2 points. Supérieure à celle du canton (-2 points), cette diminution reste moindre qu'au niveau départemental (-2,9 points).

Cette évolution peut avoir deux explications :

- la tranche d'âge 20-39 ans peu représentée (18,7 %),
- le départ de jeunes de la commune.

➤ **Un nombre de décès plus élevé que les naissances**

Le taux de mortalité a évolué comme suit :

TAUX DE MORTALITE (Nombre de décès pour 1000 habitants)

| Taux moyen annuels (pour 1000) | BOURBONNE-LES-BAINS | Canton | Département |
|--------------------------------|---------------------|--------|-------------|
| 1975 à 1982 | 17,8 | 18,8 | 10,5 |
| 1982 à 1990 | 13,6 | 15,2 | 10,2 |
| 1990 à 1999 | 16,1 | 16,2 | 10,4 |

Source : INSEE, RGP 1999

NB : le taux de mortalité est le nombre de décès rapporté à la population totale.

Le taux de mortalité constaté a très fortement augmenté entre les deux dernières périodes intercensitaires. Si ce phénomène reste conforme aux tendances cantonale (+1 point) et départementale (+0,2 point), il est de plus grande ampleur sur le territoire communal (+2,5 points).

Le nombre de décès sur la commune de BOURBONNE-LES-BAINS est estimé à 365 en neuf ans.

Avec un taux de natalité qui ne compense pas le taux de mortalité, la commune connaît un déficit démographique préoccupant.

3. AGE DE LA POPULATION

L'analyse de la pyramide des âges permet de mettre en évidence :

- une représentation faible des tranches d'âges actives et assurant le renouvellement démographique : 20 à 39 ans (1/5^e de la population), cette catégorie est en constante diminution depuis 1982.
- une représentation des personnes âgées qui augmente,

Elle se distingue de la pyramide départementale : à BOURBONNE, près de 36,3 % de la population a plus de 60 ans contre 23,8 % pour le département.

Les communes de VILLARS-SAINT-MARCELLIN et GENRUPT connaissent les mêmes tendances démographiques : la moyenne d'âge de la population est de 55-60 ans avec plus de 80% de la population âgée de plus de 40 ans. Les retraités constituent les deux-tiers de la population.

Le renversement de la pyramide des âges est préoccupant : le renouvellement démographique n'est assuré ni par les mouvements naturels, ni par les mouvements migratoires

4. TAILLE DES MENAGES

Le nombre moyen de personnes par ménage a beaucoup diminué. Il est inférieur à la valeur départementale.

| ANNEES | BOURBONNE- LES-BAINS | Canton | Département |
|--------|-------------------------|--------|-------------|
| 1982 | 2,57 | 2,50 | 2,87 |
| 1990 | 2,41 | 2,40 | 2,68 |
| 1999 | 2,13 | 2,18 | 2,42 |

Source : RGP et commune

Cette évolution s'explique par les taux négatifs de la variation de la population observés précédemment.



B. HABITAT

1. COMPOSITION DU PARC IMMOBILIER

Le nombre total de logements a augmenté pendant la dernière période intercensitaire : 1 966 en 1982, 2 245 en 1990 et 2 394 en 1999, soit une augmentation annuelle moyenne de 1,67 % (le taux était de 1,30 % entre 1975 et 1982).

Les résidences principales constituent actuellement 45,4 % (1 087 logements) du parc immobilier.

➤ **Une forte proportion de résidences secondaires**

Les résidences secondaires représentent 40,5 % du parc immobilier en 1999, soit 969 logements (contre un peu plus de 8,1 % dans l'ensemble de la Haute-Marne). VILLARS-SAINT-MARCELLIN est également concerné : on y recense 15 maisons secondaires.

En outre, le fichier taxe d'habitation de la Direction Générale des Impôts fournit les indications suivantes :

- le nombre de résidences principales a baissé de 42 unités de 1991 à 1996 alors que dans le même temps le nombre de résidences secondaires augmentait de 34 unités,
- le nombre de personnes à charge de rang 1 ou 2 (*) baisse de 15 % sur la période considérée passant de 594 à 506 alors que celui de personnes de rang 3 ou plus (*) reste stable.

(*) : notion fiscale concernant le nombre de personnes à charge ouvrant droit à d'éventuels abattements au titre de la taxe d'habitation

➤ **Le nombre de logements vacants augmente**

En 1999, les logements vacants sont assez nombreux en proportion du parc : 13,4 % contre respectivement 13,4 % et 8 % pour les moyennes cantonale et départementale. En valeur absolue, on compte 320 logements vacants. Malgré une Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat (O.P.A.H.) qui s'est déroulée de 1991 à 1993 sur le canton de Bourbonne-Les-Bains, le nombre de logements vacants a plus que doublé entre 1990 et 1999.

Dans les villages, c'est à VILLARS-SAINT-MARCELLIN que l'état du parc de logement apparaît le plus préoccupant : on dénombre plus d'une vingtaine de maisons vacantes dans le centre ancien. Certaines sont totalement abandonnées et sont à l'état de ruines. Quatre maisons sont vacantes à GENRUPT, dont deux sont en cours de réhabilitation par leur propriétaire.

➤ **Des logements de grande taille**

Les logements de petites tailles (une ou deux pièces) représentent environ 13 % des résidences principales, ce qui est néanmoins supérieur à la moyenne départementale (11,6 %).

On note une forte proportion de logements de 5 pièces et plus (35,6 %). Il faut l'expliquer par la spécificité du parc immobilier relative au milieu rural. Les proportions sont proches de celles du département.

| Nombre de pièces du logement | BOURBONNE-LES-BAINS | Canton | Département |
|------------------------------|---------------------|--------------|--------------|
| 1 pièce | 3,7 % | 2,6 % | 2,8 % |
| 2 pièces | 9,6 % | 8,6 % | 8,8 % |
| 3 pièces | 20,8 % | 19,9 % | 19,8 % |
| 4 pièces | 30,3 % | 30,9 % | 29,8 % |
| 5 pièces et + | 35,6 % | 38 % | 38,8 % |
| Ensemble | 100 % | 100 % | 100 % |

Source : RGP 1999

➤ Statut d'occupation des logements en 1999

- La part des propriétaires occupants est dominante (60 %).
- Dans les villages, la majorité des logements est constituée par des maisons individuelles.
- Le parc locatif social se compose de 105 logements (-7,1% entre 1990 et 1999).

➤ Un parc immobilier ancien

| Année de construction du logement | Commune BOURBONNE-LES-BAINS | Canton | Département |
|-----------------------------------|-----------------------------|--------------|--------------|
| Avant 1949 | 59,8 | 67,9 | 45,7 |
| 1949-1974 | 17,6 | 13,1 | 29,8 |
| 1975-1981 | 12,5 | 9,6 | 10,9 |
| 1982 ou après | 10,1 | 9,5 | 13,6 |
| Ensemble | 100 % | 100 % | 100 % |

Source : RGP 1999

Près de 60% des logements ont été construits avant 1949. La commune n'a développé que très lentement son parc immobilier au cours des périodes après-guerre.

➤ Un parc de logements plus confortable que la moyenne départementale

| Part dans le parc Immobilier (résidences principales) | Commune BOURBONNE-LES-BAINS | Canton | Département |
|---|-----------------------------|--------|-------------|
| Sans chauffage central | 20,6 % | 32,1 % | 26,4 % |
| WC extérieur au logement | 2,4 % | 4,8 % | 2,7 % |
| Ni baignoire, ni douche | 3,1 % | 7 % | 3,3 % |

Source : RGP 1999

Un parc de logements anciens explique le peu de confort des résidences en matière de sanitaires. L'absence de chauffage central est compensée par un mode de chauffage au bois, facilité par l'existence de forêts à proximité. Le parc de BOURBONNE est toutefois largement plus confortable que celui du canton et dans une moindre mesure du département.

2. LA CONSTRUCTION NEUVE

La construction de 109 logements a été autorisée de 1991 à 1997 à BOURBONNE-LES-BAINS. Ils sont essentiellement destinés à l'hébergement de curistes puisque seuls 17 d'entre eux, sur la même période, entrent dans la catégorie "individuels purs".

Durant la même période et dans la catégorie des logements individuels purs, 46 logements ont été autorisés sur le canton de BOURBONNE-LES-BAINS, dont 8 à SERQUEUX, 5 au CHATELET-SUR-MEUSE, 4 à MELAY et à PARNOY-EN-BASSIGNY, 3 à VOISEY, dans le canton de LAFERTE SUR AMANCE.

Les données sur les abonnés du parc EDF concernant les nouveaux branchements de logements neufs individuels au 1^{er} janvier 1994 au 30 juin 1998 indiquent que 7 branchements de ce type ont été réalisés à BOURBONNE-LES-BAINS contre 4 au CHATELET-SUR-MEUSE et 2 à SERQUEUX, pour un total de 20 dans le canton de BOURBONNE-LES-BAINS au cours de cette période.

En 2000, la construction neuve effectuée une reprise à travers la réalisation de projets, notamment un lotissement privé composé de 6 lots viabilisés dont 2 sous-occupés.

Une autre opération, située rue de l'échelette, consiste à créer 4 pavillons achevés pour les mettre en vente.

Évolution récente du parc immobilier dans les villages :

Si les centres des villages sont boudés par les acquéreurs, les périphéries offrent quelques constructions neuves.

A VILLARS-SAINT-MARCELLIN, onze maisons ont été construites après 1970 et à GENRUPT, seize maisons d'après les relevés de terrain effectués en hiver 2002. Le rythme de construction neuve est à la faveur de GENRUPT qui semble développer une plus grande attractivité en raison d'une topographie plus douce et une moindre densité d'occupation des sols. Ces constructions restent péricentrales. Les constructions se font dans la continuité de l'existant : si le tissu est aéré, les constructions restent groupées.

En revanche, les pavillons les plus récents de VILLARS-SAINT-MARCELLIN forment des extensions en « doigt de gant » du noyau villageois, alors que bon nombre de maisons dans le centre sont menacées de tomber en ruines.

Cela induit plusieurs niveaux de rupture :

- les nouveaux pavillons construits de l'autre côté de la D 417 sont totalement isolés du village et une coupure nette entre les lotissements récents et le village est en train de s'amorcer (phénomène de mitage),
- au sein de l'espace bâti, les maisons laissées à l'abandon obligent à la démolition et génèrent des « dents creuses » nuisibles à la cohérence du front bâti.

Il faut canaliser l'urbanisation pour résorber les coupures qui commencent à stigmatiser le territoire communal. Deux options sont alors à considérer pour reconquérir le centre :

- soit on procède à la démolition-reconstruction en réglementant l'aspect et le gabarit des nouveaux bâtiments,
- soit on incite à la réhabilitation et la restauration des bâtiments existants. Des efforts en ce sens sont d'ores et déjà engagés à GENRUPT.

Or, il est souvent plus coûteux et plus difficile de réhabiliter les anciens logements pour les mettre aux normes du confort actuel.

3 LA REHABILITATION

De 1991 à 1993 une opération programmée d'amélioration de l'habitat (O.P.A.H.) s'est déroulée sur le canton de BOURBONNE-LES-BAINS. Les financements de l'agence nationale de l'amélioration de l'habitat (A.N.A.H.) ont permis d'améliorer dans la commune de BOURBONNE-LES-BAINS 14 logements en 1992, 19 en 1993, 2 en 1994. Les logements mis sur le marché grâce à ces améliorations ont été de 6 en 1992 et 16 en 1993.

Depuis la fin de l'O.P.A.H., seuls 3 logements ont été améliorés grâce aux aides de l'ANAH. Ils correspondent à 3 logements remis sur le marché, mais sans être conventionnés.

Les primes à l'amélioration de l'habitat, destinées aux propriétaires occupants, ont concerné 6 demandes en 1994, 10 en 1995 et 2 en 1997. Ces 18 dossiers ont permis le versement de 30.807 € de primes pour un montant total de travaux de 121.000 € et ont tous concerné des immeubles construits avant 1915.

4 HEBERGEMENTS TOURISTIQUES

La capacité d'accueil de la commune est importante. On comptabilise (voir tableau ci-contre) :

- 700 chambres d'hôtel,
- 327 campeurs (2 campings),
- 1218 personnes en meublés (550 appartements meublés),
- 19 personnes en gîte d'étape,
- 18 personnes en gîte de groupe.

auxquels s'ajoutent 44 lits à l'hôpital thermal.

La commune est surclassée dans sa catégorie démographique avec sa population saisonnière (3019 habitants) selon l'arrêté préfectoral du 23 juin 1998.

5 LE MARCHE DE L'IMMOBILIER

La topographie de la commune de BOURBONNE-LES-BAINS explique la relative rareté des terrains à bâtir et les difficultés à construire. Une partie de la demande se reporte dans les villages alentour pour cette raison, mais également parce que les prix des parcelles y sont bien moindres.

Les derniers lots vendus à BOURBONNE ont été commercialisés au prix de 13,72 à 15 euros TTC le m². Dans les villages, le prix de vente est inférieur à 3,05 euros TTC le m².

Malgré les contraintes qu'impose la vie dans les villages peu équipés et offrant peu de services (commerce, école, loisirs...), nombre de résidents ne font pas le calcul du coût des déplacements dans la ville centre, et choisissent de construire sur des terrains à bas prix.

Le marché immobilier est globalement peu tendu. Toutefois, peu de logements locatifs sociaux sont vacants (au nombre de 2 dans les Cités Champagne et Bourgogne en mars 2001).

Les loyers pratiqués sur les logements appartenant à l'Office Public d'Aménagement et de Construction de Haute Marne varient entre 221,90 euros pour un logement de type II et 326,09 euros maximum pour un logement de type IV.



Une partie du parc immobilier est en vente ; il ne s'agit que de maisons anciennes offrant peu de lumière et d'espaces extérieurs privatifs (terrasse, jardins).

Pour relancer la construction, la commune souhaiterait pouvoir commercialiser des terrains à bas prix en deux sites «le Mont de l'Étang», de «Val de Borne», et «le Val du Breuil» situés rue d'Orfeuil après analyse fine des réseaux et de l'intégration urbaine.

L'option sur le « Val de Borne » est maintenue pour environ 10 parcelles constructibles à raison d'environ 4,57 euros le m². Par conséquent, le prix privé viabilisé est redescendu à 12,20/15 euros le m².



C - ACTIVITES ET RESSOURCES

1 LA POPULATION ACTIVE

Durant la période intercensitaire 1982-1990, la population active ayant un emploi dans la commune a fortement diminué : 1116 soit 215 emplois perdus ou -19 % par rapport au potentiel de 1982.

Deux entreprises ont fermé récemment : la société SBS et la société EURESCA (22 emplois en 1998).

L'entreprise SK FRANCE a un projet d'extension portant sur 59 emplois à contrat à durée indéterminée portant l'effectif total à 102 salariés.

| ANNEES | POPULATION ACTIVE TOTALE (1) | CHOMEURS (2) | POPULATION ACTIVE AYANT UN EMPLOI ET TRAVAILLANT | | | PART DES ACTIFS DE BOURBONNE AYANT UN EMPLOI ET TRAVAILLANT DANS BOURBONNE |
|--------|------------------------------|--------------|--|---------------|------------|--|
| | | | DANS COM. (3) | HORS COM. (4) | TOTALE (5) | |
| 1975 | 1203 | 44 | 1076 | 83 | 1159 | 89,4 % |
| 1982 | 1366 | 134 | 1116 | 116 | 1232 | 81,6 % |
| 1990 | 1212 | 154 | 901 | 157 | 1058 | 74,3 % |
| 1999 | 965 | 112 | 680 | 172 | 852 | 79,8 % |

Source : INSEE RGP 1999.

Si on ne tient pas compte des établissements exerçant dans le domaine de l'hôtellerie, la restauration et le thermalisme, on compte 135 établissements commerciaux ou services inscrits au registre du commerce.

Dans 57,8 % des cas, seul le propriétaire de l'établissement y travaille, ce qui révèle le nombre et la diversité des petits commerces au service de l'agglomération et des communes rurales environnantes.

En générant quelque 430 emplois saisonniers, le thermalisme constitue l'activité économique dominante. Un nombre de curistes stable depuis 1982 (entre 14600 et 15600 par an) et une volonté municipale orientée prioritairement sur la qualité laissent présager que l'activité liée au thermalisme n'augmentera pas spectaculairement durant la prochaine décennie.

D'ailleurs, la tendance à la stabilité est liée aussi à des phénomènes externes :

- concurrence acharnée entre stations thermales,
- vigilance accrue dans l'attribution de cures à une clientèle constituée en majorité d'assurés sociaux,
- débit des eaux thermales limité incitant à une diversification des soins vers des domaines moins consommateurs d'eau (bains de boue...).



2 LES REVENUS DE LA POPULATION

Les données de la Direction Générale des Impôts concernant l'impôt sur le revenu des ménages de BOURBONNE-LES-BAINS pour la période 1984-1994 font apparaître que le pourcentage de foyers fiscaux non imposés est supérieur à la moyenne départementale depuis 1988 pour atteindre un écart de 3,5 % en 1994.

Les revenus moyens de l'ensemble des foyers fiscaux qui étaient supérieurs à la moyenne départementale jusqu'en 1988 sont depuis inférieurs à celle-ci, à l'exception de l'année 1992. Le revenu moyen des foyers fiscaux est inférieur de 5,5 % à cette moyenne en 1994.

Si les revenus moyens des foyers fiscaux imposés à BOURBONNE-LES-BAINS dépassaient la moyenne départementale de 11,2 % en 1984 et restent supérieurs à celles-ci, l'écart se réduit à 3,1 % en 1994.

Par contre, le revenu moyen des foyers fiscaux non imposés est constamment sous la moyenne départementale, l'écart passant de - 8,1 % en 1984 à - 11,7 % en 1994.

Ces chiffres démontrent à la fois que l'écart des revenus moyens est plus important à BOURBONNE-LES-BAINS que dans l'ensemble du département, même s'il tend à se réduire, et que ces revenus, en moyenne, sont inférieurs à la moyenne départementale.

3 LES POLES D'EMPLOIS ET ZONES D'ACTIVITES

➤ Sur le territoire communal

La commune compte 158 établissements (hors services publics et médicaux) selon les données de la Chambre de Commerce et d'Industrie de Haute-Marne. Ils emploient 495 salariés. À noter que les trois quarts de ces établissements comptent de 0 à 2 salariés.

Le thermalisme et le commerce de proximité se situent au centre de l'agglomération. Il est d'ailleurs plus juste de dire que BOURBONNE a grandi autour de ses thermes. Les plus grosses activités artisanales et industrielles occupent trois sites distincts :

- au nord-ouest, en bordure de la RD 417 menant à VAL-DE-MEUSE,
 - au sud-est, en bordure de la RD 460 menant à LAFERTE-SUR-AMANCE,
 - au sud, en bordure de la RD 26 menant à COIFFY (site de 14,4 hectares où s'est installé SK FRANCE).
- Son développement est prévu.

Au 20 mars 2001, la commune dispose d'une Zone d'Activités et d'une Zone Industrielle.

ZI nord du Pied d'Oison route de Chaumont (RD 417)

- Surface totale : 12 ha environ
- Surface maîtrisée : 8 ha
- Surface viabilisée : 12 ha
- Prix de vente : 0,46 euros/m²,
- Taux de taxe professionnelle : 9,49 %,
- Possibilité d'exonération : 5 ans au total, ZRR + 5B + PRIME PAT,
- Nombre d'entreprises en place avec leur activité : 6

| | |
|---------------------------|---|
| SARL SCIERIE BOURBONNAISE | : scierie |
| ÉQUIPEMENT | : subdivision de BOURBONNE-LES-BAINS : parc matériel |
| EUREBLUE AXEL PISCINE | : pose entretien piscines |
| BONGARZONE | : carrières - travaux publics |
| NOIROT ANDRE | : électricité |
| MERRAINS DE SAINT JACQUES | : fabrication de merrains |

ZA du Breuil (RD 417)

- Surface totale : 12 ha environ
- Surface maîtrisée : 3 ha
- Surface viabilisée : 3 ha
- Surface occupée de la zone : 2,5ha
- Prix de vente : -
- Taux de taxe professionnelle : 9,49 %,
 - BRICO-PRO BRICOLAGE
 - LEXCELLENT : matériaux travaux publics
 - EMC2 CADAC : produits agricoles

Le centre de BOURBONNE est doté d'un **appareil commercial relativement important** pour une commune de cette taille. Sur les 158 établissements recensés par la CCI, on compte 82 commerces et 62 entreprises de services

Commerces :

- 12 commerces alimentaires de détail,
- 44 commerces non alimentaires de détail,
- 1 hypermarché Casino,
- 2 supermarchés,
- 7 commerces de gros,
- 3 commerces de véhicules/carburant,
- 7 restaurateurs,
- 6 débits de bois,

Entreprises de services :

- 3 réparations appareil électrique/électronique,
- 14 hôtels-restaurants,
- 3 hôtels (sans restaurant),
- 4 autres services liés à l'hôtellerie,
- 13 agences de location de logements,
- 5 transport/ambulance,
- 13 compagnies d'assurance ou agences bancaires,
- 8 salons de coiffure et instituts de beauté,
- 2 photographes,
- 2 blanchisseries,
- 8 autres.

Le développement économique et touristique est une priorité pour la commune. Il s'appuie sur une structure existante qui doit être forte.

Ces entreprises emploient beaucoup d'actifs des communes rurales proches.

➤ **L'agriculture**

BOURBONNE-LES-BAINS confirme la tendance générale actuelle. Les exploitations agricoles diminuent en nombre mais augmentent en surface.

BOURBONNE, plus particulièrement orientée vers la production laitière, est tributaire des quotas imposés par la politique agricole commune.

Pour compenser les pertes enregistrées dans ce domaine, les agriculteurs tentent de rentabiliser les installations existantes en produisant de la viande en dépit d'un marché actuellement peu porteur.

De façon générale, les productions agricoles ont nettement augmenté. Les effets du remembrement et de modernisation ont été bénéfiques pour les trois communes.

| ANNEES | 1988 | 2000 | Variation 1988-2000 en % |
|--|-------------|-------------|--------------------------|
| Nombre d'exploitations | 60 | 46 | -23,3 % |
| Dont exploitations individuelles | 53 | 40 | -24,5 % |
| Dont exploitation d'une UTA et plus | 34 | 23 | -32,3 % |
| Céréales (en hectares) | 416 | 563 | +35,3% |
| Dont blé (ha) | 176 | 398 | +126,1 % |
| Oléagineux (ha) | 45 | 131 | -131,1 % |
| Maïs (grain et ensilage) (ha) | 107 | 204 | +90,6% |
| Fourrages (ha) | 131 | 270 | +106,1% |
| Superficie toujours en herbe (ha) | 2063 | 2096 | +1,6% |
| Superficie agricole utilisée (ha) | 2663 | 3071 | -15,3% |
| Bovins (en nombre de têtes) | 2830 | 3519 | -24,3% |
| Dont vaches laitières (en nbre de têtes) | 492 | 328 | -33,3% |
| Dont vaches nourrices (en nbre de têtes) | 327 | 843 | +157,8% |
| Equidés (en nombre de têtes) | 90 | 65 | -27,7 % |
| Ovins | 682 | 1560 | +128,7% |
| Dont brebis mères | 529 | 1216 | +129,8 % |
| Population agricole familiale | 64 | 44 | -31,2% |
| Salariés permanents | 6 | 6 | 0 % |

Source : Recensement Agricole 1988-2000.

* UTA : Unité de Travail Annuelle

À VILLARS-SAINT-MARCELLIN, quatre grosses exploitations agricoles, dont trois sont constituées en GAEC, représentent l'essentiel de l'activité agricole communale. À GENRUPT, l'on dénombre six agriculteurs.

L'agriculture a pu maintenir un niveau d'activité honorable en partie grâce aux opérations de remembrement de 1991.

➤ **La sylviculture**

Le territoire de la commune est marqué par la prédominance du cadre forestier qui couvre près de la moitié de sa superficie avec 2250 hectares boisés.

La commune n'emploie pas de bûcherons-débardeurs.

➤ **Autres**

Il existe un étang à proximité d'un hôtel (route de Vittel).

Le projet d'exploitation de ressources en eau (plan d'eau) a été abandonné.



➤ **Sources thermales**

La commune comporte des sources d'eau thermale chaude exploitées via 4 forages ayant fait l'objet d'une déclaration d'intérêt public le 31 mai 1859 et d'un décret du 4 février 1860 fixant le périmètre de protection actuel d'une superficie de 20,3 ha.

Les sources appartiennent à l'Etat et leur exploitation a été concédée à la SA Compagnie des Thermes de BOURBONNE-LES-BAINS jusqu'au 31 décembre 2034 par arrêté préfectoral n°3180 du 29 octobre 2001.

➤ **Prise en compte des installations classées au titre de la protection de l'environnement**

Des installations à usage industriel ou d'élevage existent sur le territoire communal. Certaines doivent respecter une distance d'éloignement vis-à-vis des habitations occupées par des tiers ou certaines catégories d'installations et réciproquement.

Les élevages existants sur le territoire dont les bâtiments d'élevage relèvent de la législation des installations classées sont les suivants :

| Commune et nom de l'éleveur | Déclaré | Autorisé |
|------------------------------------|---------|----------|
| BOURBONNE-LES-BAINS | | |
| VIREY Jean-Marie | X | |
| GERARD Alain et Daniel | X | |
| VILLARS-SAINT-MARCELLIN | | |
| GAEC Saint-Marcellin | | X |
| GAEC de la Source des Fontennelles | | X* |
| GENY Alain | X | |
| GAEC des Sept Fontaines | X | |
| GAEC du Roser | X | |
| GENRUPT | | |
| GAEC de l'Aurore | X | |

Source : PLU révision n°3 - Porter à Connaissance de l'Etat, Fiches par domaine

* Procédure d'autorisation en cours

➤ **Risques technologiques**

Seules les sociétés SK FRANCE SA et ONYX relèvent du régime des installations classées soumises à autorisation sur le territoire communal (installation n° 6494 autorisée par arrêté préfectoral n° 672 du 3 février 1997 et 5 août 1991). Toute extension d'activité du site doit être au préalable notifiée à la Préfecture qui jugera, le cas échéant, de la nécessité éventuelle d'une nouvelle procédure d'autorisation au titre de la réglementation applicable à ce type d'installation.

D - EQUIPEMENTS ET SERVICES A LA POPULATION

1 SERVICES SOCIAUX, EDUCATIFS ET MEDICAUX

➤ Professions médicales et para-médicales

- médecins généralistes : 13
- médecins spécialistes : 4 à temps partiel
- chirurgiens-dentistes : 3
- masseurs-kinésithérapeutes : 5
- infirmiers : 6
- pharmacies : 3
- vétérinaires : une clinique vétérinaire, 2 vétérinaires
- autres : 0

➤ Équipements sociaux (hôpitaux, clinique, maison de retraite, crèche, ...)

| DESIGNATION | NOMBRE DE PLACES |
|-----------------------|------------------|
| Hôpital thermal local | 44 lits |
| Maison de retraite | NR |

➤ Équipements scolaires

| | Nombre de classes | Capacité | Nombre d'élèves |
|-----------------------------|-------------------|----------|-----------------|
| Maternelles | 5 | 150 | 140 |
| Primaires | 8 | 23 | 182 |
| Collèges | 11 | 600 | 232 |
| Lycées enseignement général | - | - | - |
| Lycées technique | 3 | 47 | 34 |
| Autres (I.M.E.) | | | |

➤ Équipements sociaux-éducatifs et culturels

| | Nombre | Capacité/Superficie |
|-------------------|--------|---------------------|
| Foyer | - | - |
| Maison des jeunes | 1 | à améliorer |
| Salle des fêtes | 1 | 350 |
| Salle polyvalente | 2 | 200 et 80 |
| Bibliothèque | 1 | 80 m2 |
| Autres : musée | 1 | 450 m2 |



➤ Les équipements de sports et de loisirs

- aires aménagées sportives : plateau sportif collège et complexe sportif
- salles de spectacles : bâtiment animation du Clocheton
- centre de congrès : bâtiment animation du Clocheton
- terrains de football : un agréé district de football
- terrain de handball : un sur plateau sportif (2 en salle)
- terrain de volley-ball : un sur plateau sportif (2 en salle)
- terrain de basket-ball : un sur plateau sportif (2 en salle)
- cours de tennis : 4 en plein air (2 modernes, 2 anciens)
- piscine : 1
- plan d'eau : étang Barat
- boulodrome : /
- aires de jeux pour enfants : 3 en plein air (autres en projet)
- tir à l'arc : 1 en salle, 1 en plein air
- manège équestre : /

Il existe également des sentiers de promenades équestres, piétons ou deux roues.
De nombreuses associations animent la vie locale

Les commerces sont absents des villages de VILLARS-SAINT-MARCELLIN et GENRUPT. Les habitants s'approvisionnent dans les grandes surfaces commerciales de BOURBONNE-LES-BAINS à cinq minutes en voiture (ALDI sur la D417 et Champion sur la D 460). Pour les personnes âgées peu mobiles, le manque est en partie pallié par le passage régulier de commerçants ambulants originaires de BOURBONNE-LES-BAINS qui fournissent les produits alimentaires de base : fromager, épicier, boucher et boulanger.

En matière de soin, BOURBONNE-LES-BAINS confisque l'offre : l'hôpital, les praticiens et l'activité thermale suffisent à couvrir les besoins de la population. Néanmoins, un service de portage de repas à domicile et le maintien à domicile des personnes du troisième âge sont organisés par le SIAD (service d'aide à domicile).

Si les services de dépannage se développent, la disparition des écoles, des commerces et de l'ensemble des services attestent de la dévitalisation démographique de ces communes.

➤ Équipements ou structures en projet de création

Le parc du musée accueille un pôle culturel, comprenant une bibliothèque, une médiathèque, une ludothèque, un musée et une école de musique.

L'Etat a fait réaliser une étude départementale qui a fait ressortir la carence de services publics de proximité dans la région de BOURBONNE-LES-BAINS, notamment vis-à-vis de certaines catégories de population.

Il semble que la réalisation à BOURBONNE d'une **maison des services publics** soit opportune en vue de palier ce manque.

➤ **Alimentation en eau potable**

La totalité des habitations sont desservies par le réseau public depuis la station de pompage Grand Pré.
Les périmètres de protection des captages ont été aménagés.

➤ **Assainissement**

Le périmètre d'agglomération pour la collecte et le traitement des eaux usées a été défini par arrêté préfectoral du 23 décembre 1997.

La caractéristique principale du réseau d'assainissement local est basée sur un système séparatif, et concerne la presque totalité de la ville.

Il y a une station d'épuration.

En 1997, celle-ci a fait l'objet d'amélioration.

➤ **Collecte d'ordures ménagères et traitements**

La collecte des ordures ménagères s'effectue à un rythme de trois passages par semaine.

Les traitements s'effectuent comme suit :

- mode et type de collectif : tri sélectif,
- lieu de décharge ou de traitement : Montlandon par poste de transfert puis incinérateur départemental prochainement,
- les projets d'amélioration sont relatifs à la déchetterie, collecte indépendante vêtements et verres.

➤ **Cimetière**

La reprise des concessions est en cours.

Il a une superficie de 3,8 ha.

➤ **Transports publics**

Des transports sont effectués pour la ligne Merrey sur demande.

Des liaisons entre BOURBONNE-LES-BAINS, NOGENT-EN-BASSIGNY et CHAUMONT sont effectuées par la société CARIANE EST.

1 LE RESEAU VIAIRE ET LES ESPACES PUBLICS

L'ensemble du périmètre d'étude est situé à une cinquantaine de kilomètres au sud-est de CHAUMONT. Il est desservi par différents réseaux routiers hiérarchisés.

Le réseau viaire principal est composé exclusivement de routes départementales :

- on trouve deux axes structurants de transit, la RD 417, orientée Est-Ouest, reliant LUXEUIL à CHAUMONT, et la RD 460, orientée nord-sud, qui relie ÉPINAL à CHAMPLITTE,
- de plus, on trouve également les RD 139 et RD 26 qui assurent le reste des liaisons nord-sud. Les autres voies communales permettent de desservir le centre du bourg et ses extensions (bâti périphérique, lotissements, zones d'activités, ...) ainsi que l'ensemble de la zone d'étude,
- on trouve des routes départementales secondaires, des chemins ruraux et des chemins d'exploitation (agricole et forestier) relativement nombreux.

Le réseau viaire principal possède une forme en « étoile » dirigée vers les principaux bourgs environnants, à partir duquel s'est organisée la ville de BOURBONNE-LES-BAINS.

Voiries départementales traversant la commune :

- la RD 417 est classée Route à Grande Circulation,
- la RD 460 fait partie du réseau d'intérêt général de niveau 1,
- autres RD traversant la commune : RD 26, 139, 417A, 139A, 275, 130, 158, 123 et 331.

Linéaire total de la voirie communale : 30 km, de la voirie rurale : 104,465 km.

Les principaux dysfonctionnements résident dans l'existence de lignes droites d'où une vitesse excessive à l'entrée de la ville et en ville. Des ronds points ont été récemment aménagés.

La politique d'aménagement des espaces publics se poursuit dans la continuité des opérations d'urbanisme du centre ville. Il s'agit de :

- l'entrée de ville Mézelle-Place de la Libération,
- puis l'entrée par Montlétang,
- la rue Dufour,
- le parking d'accueil et d'animation,
- l'avenue de la Gare.

À VILLARS-SAINT-MARCELLIN et GENRUPT, la mauvaise qualité des espaces publics contribue à forger le sentiment d'abandon des deux villages :

- Les trottoirs et les rues principales méritent d'être requalifiés : à GENRUPT comme à VILLARS-SAINT-MARCELLIN, les revêtements sont fatigués. A VILLARS-SAINT-MARCELLIN, l'entretien de la voirie pose de sérieux problèmes. Le réseau vicinal est extrêmement étendu et emprunté par des véhicules agricoles lourds. Il se dégrade vite : il faut requalifier une route par an. Or, les crédits manquent souvent pour mener les travaux d'entretien nécessaires.
- Les places et square aménagés font défaut à la structuration des villages. Il y manque un espace public central lisible pour les deux villages et qui soit un lieu de convivialité et un point de repère.



2 - LES DONNEES DOMICILE-TRAVAIL :

La commune de BOURBONNE-LES-BAINS constitue un pôle d'emplois d'importance : plus de 80% des actifs occupés qui résident dans la commune y travaillent également. Si ce pourcentage ne cesse de diminuer depuis 1990 (-24,1%), conformément à une tendance nationale, il reste en 1999 nettement supérieur aux moyennes nationale (39%) et départementale (51,6%).

Migrations domicile-travail par secteur, en % des actifs en emploi de la commune

| | Même commune | Même département | Vosges | Autres | Ensemble |
|----------------------------|--------------|------------------|--------|--------|----------|
| Bourbonne-les-Bains | 80 | 11,5 | 5 | 3,5 | 100 |

Source : fichier domicile-travail, INSEE 1999.

Une observation plus fine nous révèle que ces actifs en emploi qui résident et travaillent dans la même commune sont majoritairement employés (32%) et ouvriers (22%).

II ANALYSE DE L'ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT NATUREL ET URBAIN

A - LES COMPOSANTES PHYSIQUES

1. LE CONTEXTE GEOLOGIQUE

Située à la jonction entre les plateaux de la Saône et le Bassin de Paris, la commune de BOURBONNE-LES-BAINS possède un substrat géologique d'époque triasique. Les roches observées à l'affleurement sont d'origine sédimentaire (grès, marnes, calcaires) ou constituées de dépôts alluvionnaires.

- La majeure partie du territoire communal est occupée par un plateau de calcaire coquillier datant du Muschelkalk (Trias moyen). Il est constitué de **calcaires compacts** de teinte grise, la roche devenant gris-jaune à blanchâtre avec l'altération. Ces calcaires sont à l'origine de circulations karstiques et de la formation de vallées sèches. Ils sont surmontés d'une faible couche de dolomies avec de minces bancs d'argiles.
- Les formations du Keuper reposent sur les couches calcaires. Elles sont constituées principalement de **marnes irisées** accompagnées bancs de dolomie. On les trouve essentiellement au niveau des franges boisées de la commune.
- A l'extrémité orientale, les marnes irisées laissent place aux **grès du Rhétien** (Trias supérieur). Il s'agit de grès fins, généralement de couleur blanc-jaunâtre. Localement (Bois des Epinaies), on rencontre une roche plus dure, qui a pu être utilisée pour la construction d'édifices (notamment l'église de Bourbonne).
- Dans la vallée de l'Apance et les vallons formés par ses affluents, les calcaires du Muschelkalk sont recouverts par des alluvions argilo-limoneuses.

On observe deux principales failles :

- la première prend naissance près du bois d'Offremont, et se poursuit en direction du nord-est. Elle ne traverse qu'une petite partie de la commune
- la seconde, en grande partie masquée par les dépôts alluvionnaires, longe la vallée de l'Apance.

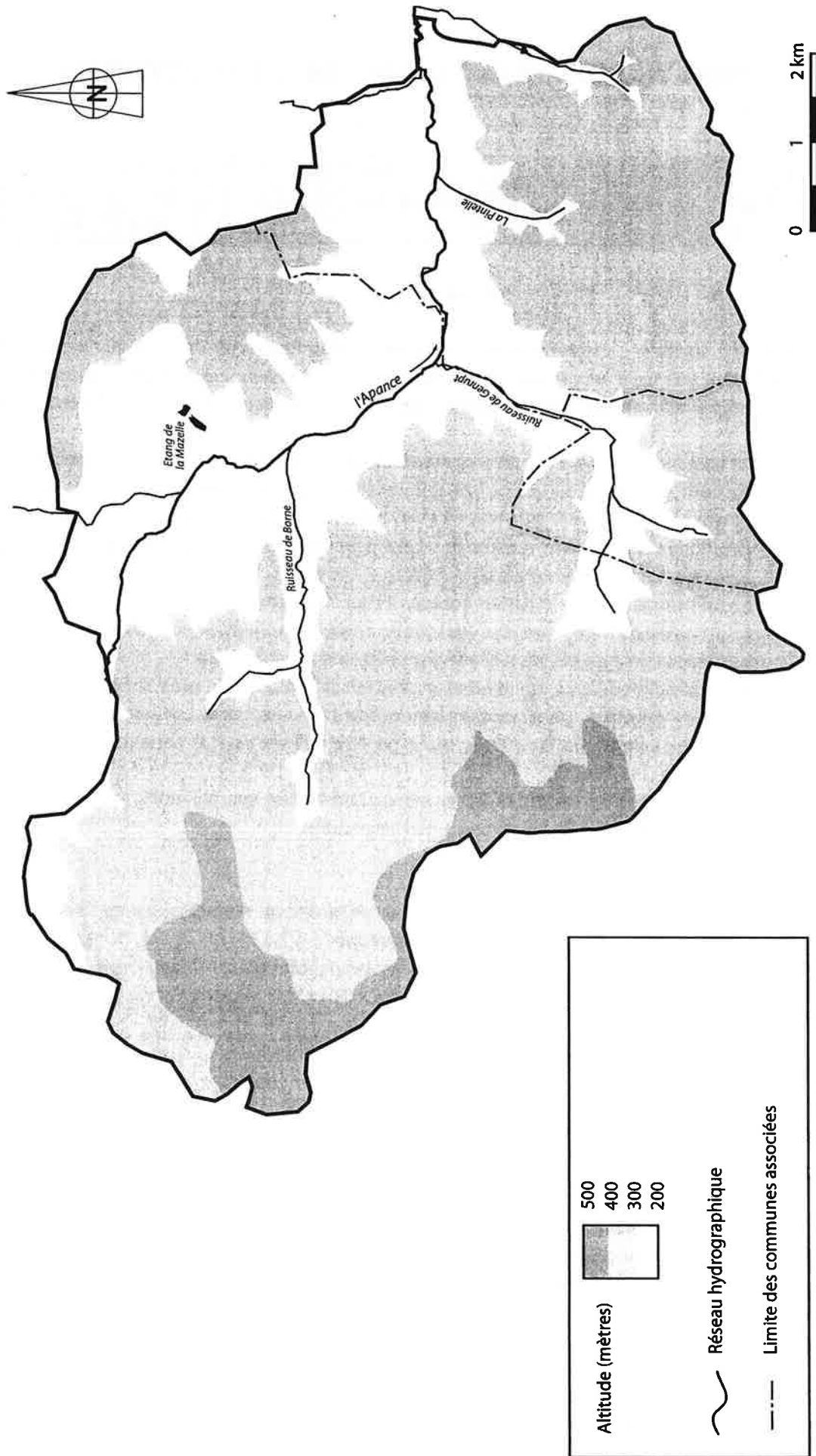
2. L'HYDROLOGIE

• Le réseau hydrographique

De nombreux cours d'eau irriguent le territoire communal (voir carte topographique et réseau hydrographique) :

- **l'Apance** constitue l'élément principal du réseau hydrographique. Il traverse le territoire d'étude selon une orientation nord-ouest/est.
Au niveau de BOURBONNE-LES-BAINS, cette rivière se situe environ au tiers amont de son cours. Elle présente une largeur de 6 à 7m, des berges assez abruptes (hautes de 3 à 4 m) et une hauteur d'eau moyenne de 40 cm.
Aux alentours de BOURBONNE-LES-BAINS, le ruisseau de l'Apance possède un canal de décharge (le ruisseau des Vernées) dont l'utilisation se fait lorsqu'il y a risque de débordement, et plusieurs affluents répartis le long de son cours (ruisseau du Vanlis, Ru de Médet, ruisseau de Beaucharmoy, ...),

PLU de Bourbonne-les-Bains LE CONTEXTE HYDROGRAPHIQUE ET TOPOGRAPHIQUE



- A BOURBONNE, l'Apance est rejointe par le **ruisseau de Borne**, qui présente une orientation ouest-est.
Ce dernier est de moindre importance que le ruisseau de l'Apance ; il prend sa source à l'Ouest du bourg, alimente deux étangs le long de son cours et conflue avec l'Apance dans la partie est du centre-bourg.
- A GENRUPT, les **ruisseaux de Montbéliard et du Vaulis** convergent pour former le **ruisseau de Genrupt**, alimenté par le ruisseau de la Combe au Loup. Le ruisseau de Genrupt se jette dans l'Apance en amont de VILLARS-SAINT-MARCELLIN. Si ces ruisseaux ont un faible débit, le risque de débordement n'est pas à négliger pour les constructions situées autour du cours du ruisseau de Vaulis.
- A VILLARS-SAINT-MARCELLIN, l'Apance est également rejointe par la **Pintelle**, qui traverse le village. Ces deux cours d'eau sont également sujets à débordement. Le village peut être coupé du reste du ban communal en période de crues

De plus, il existe à côté de ces cours d'eau principaux, plusieurs petits ruisseaux ou rus à débits temporaires et plusieurs étangs (étang de la Mazelle, étang Barrat, ...). Le réseau hydrographique est particulièrement dense dans le secteur de GENRUPT, où une étude de l'ADASEA de Haute-Marne a mis en évidence des parcelles humides et un certain nombre de résurgences.

• **Données hydrogéologiques**

En ce qui concerne **les eaux souterraines sur le territoire d'étude**, le sous-sol possède des eaux gazeuses et radio-actives sur lesquelles s'est fondée la prospérité de la ville en tant que station thermale. Leur température est de 65° à la sortie de terre et elles contiennent du chlorure et du bromure de sodium ainsi que des sels de calcium.

3. LA TOPOGRAPHIE

• **Les qualités du site de BOURBONNE : un plateau entaillé par deux vallées**

Comme il a été dit précédemment, BOURBONNE-LES-BAINS est établie au confluent de l'Apance et du ruisseau de Borne, formant deux petites vallées entaillant le plateau du pays d'Amance et d'Apance (voir carte topographique).

La zone d'étude est comprise entre les altitudes de 257 m et 444 m et son organisation topographique est relativement simple.

- Tout d'abord, le territoire est scindé en deux par une **large vallée** peu profonde orientée nord/ouest - sud/est et traversée par le ruisseau de l'Apance. Elle se resserre ensuite dans sa partie la plus au nord.
Dans la vallée de l'Apance, les différences d'altitudes sont très faibles et n'excèdent pas 10 m. On passe de 267 m au Nord à 257 m au Sud.
- On trouve ensuite, perpendiculairement à la précédente, une **seconde vallée moins large** mais aux versants plus pentus, orientée ouest-est et traversée par le ruisseau de Borne. Cette petite vallée « escarpée » se resserre progressivement dans sa partie Ouest pour se terminer à l'entrée du bois des épinaies.



Bien que l'amplitude altitudinale reste modérée (+ 38 m), la vallée au niveau du centre-bourg se situe à 257 m tandis que le point le plus haut atteint 295 m, la topographie a une incidence sur l'implantation du bâti dans le bourg de BOURBONNE-LES-BAINS.

- En ce qui concerne la **partie est du plateau d'Amance et d'Apance**, il s'inscrit dans un cadre vallonné et en hauteur où l'on trouve plusieurs collines, boisées sur les hauteurs, et culminant à 401 m au maximum.

Bien que l'amplitude altitudinale soit, dans cette partie de territoire, supérieure à 100 m ; les perspectives restent tout de même largement ouvertes entre les collines qui rythment le paysage.

- D'une surface plus importante que la précédente, la **partie ouest du plateau d'Amance et d'Apance** a une topographie plus douce. Les quelques zones légèrement vallonnées présentent seulement des différences d'altitude d'une dizaine de mètres.

De plus, la majeure partie de ce secteur est occupée par des vastes espaces boisés qui limitent à l'ouest les perspectives ouvertes de ce paysage dégagé.

• **Les qualités de site de VILLARS-SAINT-MARCELLIN : un faisceau d'angles de vue.**

Le noyau villageois de VILLARS-SAINT-MARCELLIN est situé à mi-hauteur du talus du plateau, dit « Côte Treilly », autour de la reculée constituée par le ruisseau de la PINTELLE, affluent de l'APANCE. Le talus accuse un dénivelé de 50 mètres environ.

Ce type de situation avait un double intérêt :

- protéger le village des crues des cours d'eau,
- jouer sur la complémentarité des terroirs : vignes dont il reste quelques sarments sur les versants, cultures sur les rebords des plateaux dont la toponymie témoigne (la Fertile, la Champagne) et pâturage dans le lit majeur humide du cours d'eau.

Nous savons les conséquences d'une telle disposition sur l'organisation du bâti.

La dépression formée par le ruisseau de la Pintelle sépare le bâti selon une orientation Est-Ouest, et la vallée de l'Apance au profil dissymétrique oriente l'ensemble du village selon une forte inclinaison sud-nord.

Le résultat est une topographie bosselée, qui permet de dégager un faisceau de points de vue remarquables :

- vue panoramique depuis le site de Notre-Dame de la Salette, le point culminant du territoire communal (environ 360 mètres), qui s'ouvre sur les Hautes-Vosges,
- échappées visuelles au sein du tissu villageois depuis le site de l'église (vue plongeante) et le site du château, depuis le lavoir (vue en contrebas du centre ancien).

Cette multiplicité d'angles de vue du village est une grande richesse paysagère.

• **Les qualités de site de GENRUPT : une topographie douce.**

Le site de GENRUPT est beaucoup plus doux. Le territoire villageois s'étend à 300 mètres d'altitude sur un replat de plateau, mollement bosselé, dont les ondulations varient progressivement de 279 à 304 mètres autour du ruisseau du Vaulis.

Le site est ouvert et aéré et permet d'embrasser toutes les formes du relief (colline de la côte Folot, forêt domaniale de VILLARS-SAINT-MARCELLIN, reliefs de la Vôge...).

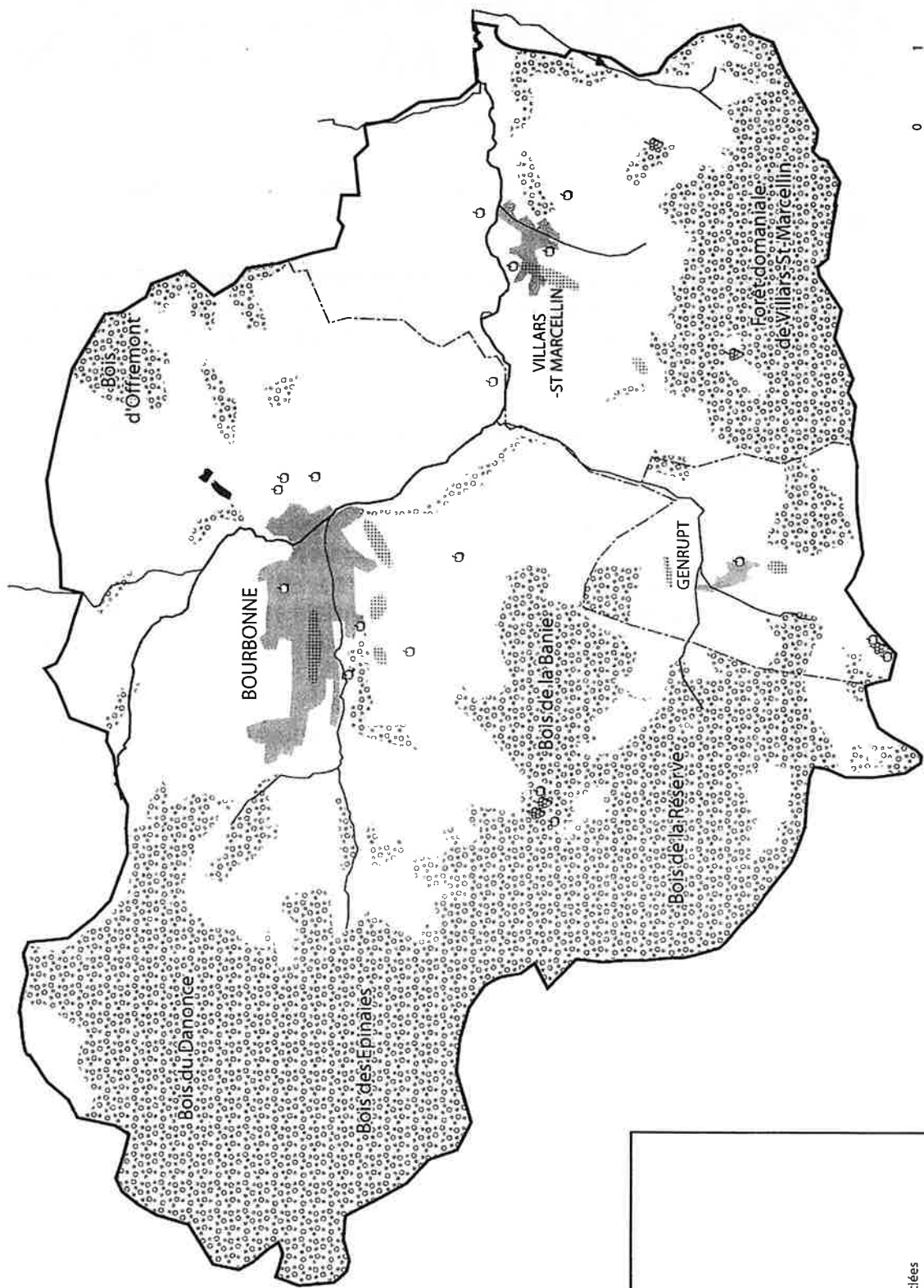
B - LES MILIEUX NATURELS

1. OCCUPATION ACTUELLE DU SOL

La commune s'étend sur une superficie de 6506 hectares, dont une grande part est réservée à l'agriculture.

- la zone boisée occupe pratiquement la moitié de l'espace, soit près de 2800 hectares. Elle est découpée en plusieurs bois et forêts (bois du Danonce, bois des Epinaies, bois de la Réserve, bois de la Banie, forêt domaniale de VILLARD-SAINT-MARCELLIN, bois d'Offremont...), répartis majoritairement à l'Ouest et au Sud du territoire,
- les haies, bosquets, boqueteaux sont nombreux autour de BOURBONNE-LES-BAINS et de VILLARS-SAINT-MARCELLIN,
- une grande partie du territoire est vouée à l'agriculture soit sous forme de cultures céréalières et fourragères, soit sous forme de prairies. D'après les données de recensement général de l'agriculture de 2000, les exploitations ayant leur siège dans la commune possède 974 ha de terres labourables pour 2096 ha de prairies permanentes, soit 68 % de la superficie en herbe. Notons un écart sensible entre les données du RGA et les chiffres remis de la matrice cadastrale. Les calculs ont été portant réalisés à la même époque,
- la partie centrale du territoire, à la confluence des vallées de l'Apance et du ruisseau de Borne, est dominée par les constructions. La zone urbanisée comprend un bâti dense au centre (le tissu ancien) qui s'espace ensuite en périphérie. C'est également à cet endroit que l'on trouve les principaux vergers.

PLU de Bourbonne-les-Bains
LES ESPACES NATURELS CARACTÉRISTIQUES



| | |
|--|-------------------------------|
| | Espace boisé |
| | Secteur de vergers |
| | Vergers isolés |
| | Vignes |
| | Espace urbanisé |
| | Réseau hydrographique |
| | Limite des communes associées |



2. LA VEGETATION

Les variabilités du site, c'est-à-dire la topographie, l'exposition, la nature des sols, la présence de l'eau, ainsi que l'activité économique actuelle ont conditionné l'occupation végétale de la zone d'étude.

C'est pourquoi, on peut distinguer six groupements végétaux caractéristiques :

- **les zones boisées**, largement représentées sur le territoire,
- **les haies, bosquets et alignements d'arbres** complétant et enrichissant le paysage végétal,
- **les vergers** constituant une « végétation utilitaire » à proximité du bâti,
- **la ripisylve**, élément paysager important et révélateur de la présence de l'eau au fond de la vallée de l'Apance,
- **les vastes étendues de prairie** pâturée ou fauchées,
- **les cultures**.

2.1 Les zones boisées

BOURBONNE-LES-BAINS est au coeur de la région la plus boisée de France. Les bois et forêts sont essentiellement présents à trois extrémités du territoire communal :

- au nord-est, la présence de boisements sur les hauteurs des collines souligne les reliefs de cette partie du plateau,
- à l'ouest, le vaste massif boisé (bois du Danonce, des Epinaies, de la Réserve) est une entité homogène qui délimite le territoire à cet endroit du site. Le bois de la Bannie abrite un parc animalier,
- au sud-est, la forêt communale de Villars-Saint-Marcellin est prolongé, sur la commune de FRESNES-SUR-APANCE, par le Bois du Delà-l'eau. Ces deux espaces servent de limite méridionale à la vallée de l'Apance.

Les essences d'arbres et types forestiers que l'on trouve aux alentours de BOURBONNE-LES-BAINS sont typiques de la région et du département de la Haute-Marne. Une liste des végétaux a été dressée par l'ONF en 1993. Les essences sont dominées par les feuillus (bouleau, charme, chêne rouvre, érable champêtre, érable plane, érable sycomore, frêne, hêtre, marronnier, merisier, peuplier tremble, robinier, tilleul à petite feuille, cornouiller, fusain d'Europe, noisetier, viorne lantane).

Ceux-ci se répartissent suivant les types forestiers principaux suivants :

- chênaies,
- chênaies-frênaies,
- charmaies-hêtraies.

Toutefois, le peuplement original de certaines forêts a été complété par des plantations de résineux.

• Place de la forêt dans les communes associées

- Le territoire de GENRUPT est principalement occupé par des prairies. Les surfaces boisées, de gestion privée, ne concernent que 15% de l'ensemble du territoire et sont situées aux marges :
 - au nord-ouest du territoire communal, le Bois de la Bergerie est un espace où les feuillus dominent (hêtres et chênes),
 - au sud-est du territoire communal, le Bois Royer, limitrophe à la forêt domaniale de Villars-Saint-Marcellin, est planté de feuillus, mais principalement composé de taillis inférieurs à 10 mètres,
 - au sud-ouest du territoire communal, le Bois Benoît est un bois composé de taillis sous futaie.

- La forêt a une emprise plus significative à VILLARS-SAINT-MARCELLIN. La forêt domaniale y couvre 500 hectares au sud du territoire communal, complétée par 40 hectares de forêt communale. La commune possède en outre un terrain boisé d'environ 3 hectares et demi qui jouxte le parc de la mairie.

2.2 Les haies, bosquets, arbres isolés ou alignés

Ils sont nombreux sur le territoire d'étude. Les haies sont le plus souvent implantées en limite de parcelles ou en bordures de chemins et forment, à certains endroits, un véritable réseau au sein des zones de culture et pâturage.

Les arbres isolés ou alignés existent en quantité non négligeable aux alentours de BOURBONNE-LES-BAINS. La qualité esthétique de certains de ces arbres est élevée, on peut par exemple citer l'alignement qui borde le chemin d'accès à la Source Maynard (voir photo).

Ces éléments jouent plusieurs rôles :

- ils assurent les liaisons entre les milieux ouverts et les milieux fermés lors des déplacements de la faune,
- ils constituent un abris et une source d'alimentation pour de nombreux animaux, mais aussi de réserves cynégétiques.
- ils jouent un rôle anti-érosion sur les versants très pentus et sur les talus, davantage dans les secteurs instables,
- ils assurent une diversité écologique et paysagère dans les zones très ouvertes,
- ce sont des abris pour le bétail dans les parcelles pâturées contre le trop fort ensoleillement ou les intempéries.

2.3 Les vergers

Certains endroits aux abords du bourg de BOURBONNE et du village de VILLARS-SAINT-MARCELLIN sont encore pourvus en vergers. Les sites les plus intéressants sont localisés :

- au cœur de l'agglomération de BOURBONNE, dans le secteur de Craye,
- au sud de BOURBONNE, à proximité du camping de « la Chavanne » et de l'ancienne route de Genrupt,
- à l'ouest de VILLARS, entre le lieu-dit « le Moulin du Haut » et la route de Genrupt.

Des vergers isolés ont également été recensés au nord et à l'est de BOURBONNE, autour des villages et le long de la route reliant VILLARS et GENRUPT. Dans le sud de la commune (route de Genrupt, à Champlitte) et à l'est du bois de la Bannie, ils alternent avec des plantations de vigne.

Les vergers ont un rôle important d'une part dans le maintien d'un patrimoine rural traditionnel (culture des fruits) et d'autre part dans l'équilibre paysager (meilleure intégration du bâti dans son milieu environnant). Ces milieux constituent des « unités paysagères » intéressantes car ils permettent la transition entre les zones de cultures (paysages ouverts) et les espaces boisés (paysages fermés).



2.4 La ripisylve

Les cours d'eau – l'Apance et ses affluents – sont colonisés par une forêt linéaire, assez étroite et continue. L'Apance possède une belle forêt ripicole.

- à VILLARS-SAINT-MARCELLIN, elle sert de zone de transition entre le milieu aquatique et le milieu terrestre. Du fait de la proximité des zones de pâturage, elle offre un abri intéressant aux animaux qui viennent s'abreuver et les arbres qui la composent jouent un rôle d'épurateur.
- au nord de BOURBONNE-LES-BAINS, avec le resserrement de la vallée et la présence du bois du Danonce, la ripisylve prend une place plus importante au milieu des zones de pâturage.
- la ripisylve joue enfin un rôle non négligeable dans le maintien des berges. Or, l'équilibre de celles-ci est menacé faute d'entretien. Les berges sont aux mains de propriétaires privés et il est difficile de mettre en place un plan de gestion. Un plan de reconquête des berges a été établi par la Chambre d'Agriculture de la Haute-Marne et l'ADASEA, mais son application reste lettre morte, faute de syndicat de gestion des eaux.

2.5 Les prairies

Bon nombre de parcelles de la zone agricole sont traitées en **prairies de fauche** ou en **prairies pâturées**. Ces dernières sont reléguées dans les secteurs où les contraintes sont maximales ; c'est-à-dire les zones pentues, les espaces avec des sols pauvres, les zones difficilement exploitables...

- dans le cas des prairies de fauche, ce sont les « hautes herbes » qui composent l'essentiel du cortège floristique,
- dans le cas des prairies pâturées, on rencontre une dominante d'espèces floristiques résistantes au fort piétinement.

Les prairies grasses sont la principale forme de végétation présente autour des cours d'eau. On les rencontre là où l'humidité des sols est importante. Aussi, les prairies humides de GENRUPT et les bords de l'Apance à VILLARS sont-ils essentiellement dévolus aux pâturages.

2.6 Les cultures

Les cultures sont abondantes dans les zones où les sols sont facilement exploitables, et de bonne qualité agronomique (à proximité des routes en bas des coteaux, et en fond de vallées). Ces milieux étant souvent fortement artificialisés et ne présentent pas beaucoup d'intérêt sur le plan floristique. Il s'agit en revanche d'une source d'alimentation intéressante pour de nombreux animaux.



3. LA FAUNE

La description précédente de la végétation et des éléments naturels qui la composent permet d'affirmer que bien qu'il ne renferme pas de groupements végétaux d'une extrême rareté, le territoire communal présente une variété d'habitats importants pour la faune.

L'étendue et la diversité des massifs forestiers sont à l'origine de la présence d'un **grand nombre d'espèces d'oiseaux**, généralement communes à la région.

On y rencontre notamment divers rapaces (diurnes ou nocturnes) qui utilisent les grands arbres pour établir leurs nids (buses variables, chouettes hulottes,...), plusieurs espèces de pics (Pic noir, Pic vert, Pic épeiche), ainsi que de nombreux passereaux (mésange huppée, pipits variés...) localisés dans les haies et buissons qui ponctuent le territoire.

Les forêts hébergent également différents **mammifères**, tels le chevreuil, le sanglier, le chat sauvage ou le loir.

4. PROTECTION DES MILIEUX NATURELS

4.1 La ZNIEFF « Rivières, prairies et bois de la vallée de l'Apance »

La commune est concernée par la ZNIEFF (Zones Naturelles d'Intérêt Écologique, Floristique et Faunistique) de type 1 « Rivières, prairies et bois de la vallée de l'Apance (aval et amont de Bourbonne-les-Bains) » (n° 210009520), dont la fiche descriptive est fournie en annexe.

- **Un site botanique remarquable**

La vallée de l'Apance compte parmi les sites majeurs du sud-est de la Haute-Marne. Une importante ZNIEFF éclatée en deux parties (amont et aval de Bourbonne-les-Bains) regroupe les principaux milieux intéressants : prairies fraîches ou humides, fauchées ou le plus souvent pâturées, mégaphorbiaies (ponctuelles), saulaie de bordure, roselières et cariçaies, aulnaie-frênaie de la vallée alluviale et chênaie pédonculée fraîche de fond de vallon (dans le bois du Danonce), d'affinité montagnarde et rarissime dans ce secteur.

Les principales espèces intéressantes sont des espèces montagnardes, avec par exemple l'aconit tue-loup, la stellaire des bois (ne possédant que 3 stations en Haute-Marne), la Pulmonaire obscure (espèce centreuropéenne assez rare en France), le dryoptéris borrieri (fougère nouvellement découverte en Haute-Marne), etc...

- **Un ensemble faunistique diversifié**

L'avifaune est bien représentée (54 espèces) car le site est diversifié : trois espèces de la liste rouge des oiseaux de Champagne-Ardenne y nichent (pipit farlouse, pic mar et pie-grièche écorcheur). L'Apance héberge une population de blageon (*Leuciscus souffia*) qui est ici à sa limite septentrionale absolue de répartition en France. Recherchant les eaux pures, à courant rapide, il est rare et en régression en Europe, présent dans le livre rouge de la faune menacée en France, dans l'annexe III de la convention de Berne et dans l'annexe II de la directive Habitats. Le chabot et la lamproie de Planer (annexe II de la directive Habitats) sont également présents. La rivière possède une bonne qualité des eaux (classe 1B-2) et une bonne qualité de l'habitat malgré d'anciens barrages (de petits moulins) et une banalisation de la prairie dans certains secteurs.

- **Une protection et une gestion possibles**

L'existence d'une ZNIEFF ne signifie pas qu'une zone doit être protégée réglementairement : cependant il appartient de veiller à ce que les documents d'aménagement assurent sa pérennité.

Pour maintenir l'intérêt écologique et biologique du site, il est préférable de limiter certaines pratiques qui sont de nature à remettre en cause la richesse et la diversité des habitats, de la faune et de la flore. Dans le cas présent, il serait souhaitable de limiter l'ouverture de nouvelles routes ou pistes forestières, l'enrésinement et les défrichements.

4.2 Le cours de l'Apance, site inscrit au réseau NATURA 2000

Le cours de l'Apance, depuis le territoire d'Aigremont en amont jusqu'à la limite du département des Vosges en aval, est inscrit dans le réseau européen des sites NATURA 2000 (site n° FR2100620 «l'Apance»). La rivière possède une bonne qualité des eaux et une bonne qualité de l'habitat. Comme cela a déjà été signalé plus haut, elle héberge une population abondante de blageon, qui est ici à sa limite septentrionale absolue de répartition en France.

4.3 La ZICO et la ZPS « Bassigny»

La commune abrite la **ZICO** (Zone d'Importance Communautaire pour les Oiseaux) n° CA10 «Bassigny». Celle-ci concerne une soixantaine de communes haut-marnaises et s'étend sur près de 100 000 hectares. Parmi les oiseaux recensés, on rencontre notamment la Bondrée apivore, le Milan royal, le Busard Saint-Marin, le Busard cendré et de nombreuses autres espèces nicheuses.

Ce même territoire a été retenu comme **Zone de Protection Spéciale** (ZPS n° FR2112011 «Bassigny») et intègre ainsi le réseau NATURA 2000 au titre de son intérêt ornithologique.

Les fiches descriptives de la ZICO et de la ZPS sont fournies en annexe.

5. SYNTHÈSE ET RECOMMANDATIONS

BOURBONNE-LES-BAINS est établi sur le plateau d'Amance et d'Apance aux conditions topographiques assez denses. Seul l'est du territoire possède des reliefs plus marqués.

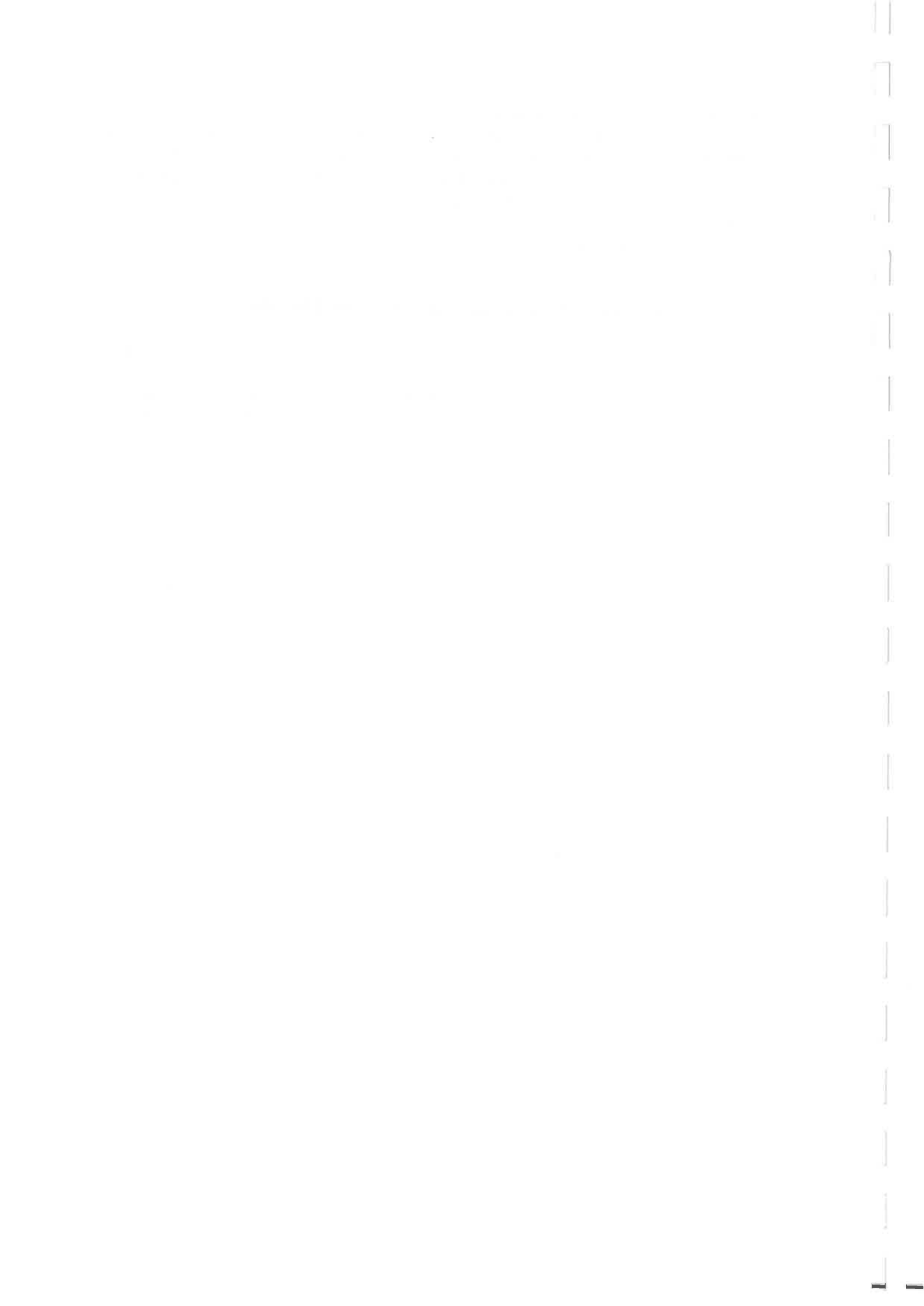
Il existe des milieux naturels intéressants et de qualité sur le territoire comprenant une zone protégée au nord (ZNIEFF).

Les bois et forêts sont bien représentés, sous forme morcelée ou sous forme de plus vastes espaces boisés à l'ouest.

On trouve également des haies et bosquets en nombre important, en bordure de parcelles ou de chemins (présence d'alignements d'arbres, de vergers aux abords du bourg non dépourvus de qualités esthétiques et de deux cours d'eau bordés par une ripisylve intéressante).

En ce qui concerne les recommandations sur les milieux naturels, il est nécessaire :

- **de classer en zone naturelle** tous les massifs forestiers, les forêts ripicoles (permettant d'assurer le maintien des berges), ainsi que les haies et bosquets qui jouent un rôle important sur la stabilité des terrains,
- de classer en **Espace Boisé Classé**, les entités présentant des qualités remarquables parmi les zones de boisement précédemment citées et nécessitant une protection maximum,



- de **limiter au maximum les plantations résineuses** et en cas de réimplantation, d'utiliser des espèces locales,
- de **conserver** les haies, plantations d'arbres, vergers qui ajoutent à la qualité paysagère de la commune.

Perspectives de valorisation du patrimoine naturel dans les villages : parcours pédestres et sentiers de découverte.

En l'associant au potentiel bâti, les communes peuvent valoriser ce patrimoine naturel par le biais de sentier de découverte. Ce pourrait être une activité complémentaire pour les curistes de BOURBONNE-LES-BAINS, comme elle existe à VITTEL (sentiers pédestres pour les curistes et la clientèle du week-end).

A GENRUPT, le développement touristique repose sur un projet de circuit de randonnée pour les promeneurs et les cyclistes sur l'ancienne ligne de voie ferrée. Le circuit quitterait l'ancienne ligne au niveau de GENRUPT pour former une boucle à travers champs et à travers bois avec le parc animalier.

Ce projet permettrait :

- de requalifier l'ancienne voie ferrée,
- de mettre en valeur la forêt,
- de développer des infrastructures d'accueil à GENRUPT (stand d'accueil et buvette par exemple),
- d'intégrer le projet de restructuration du parc animalier du bois de la Banie et de développer ainsi des complémentarités.

A VILLARS-SAINT-MARCELLIN, des projets similaires pourraient voir le jour. Un circuit de randonnée, dont une des étapes est le site de Notre-Dame-de-la-Salette, existe de façon informelle ; il mériterait d'être balisé et valorisé. Par ailleurs, il pourrait être bouclé avec :

- un circuit de promenade sur les rives de l'Apance, dont le pont romain est une étape à titre de curiosité,
- les chemins vicinaux à travers champs,
- le parcours botanique dans le parc du château.

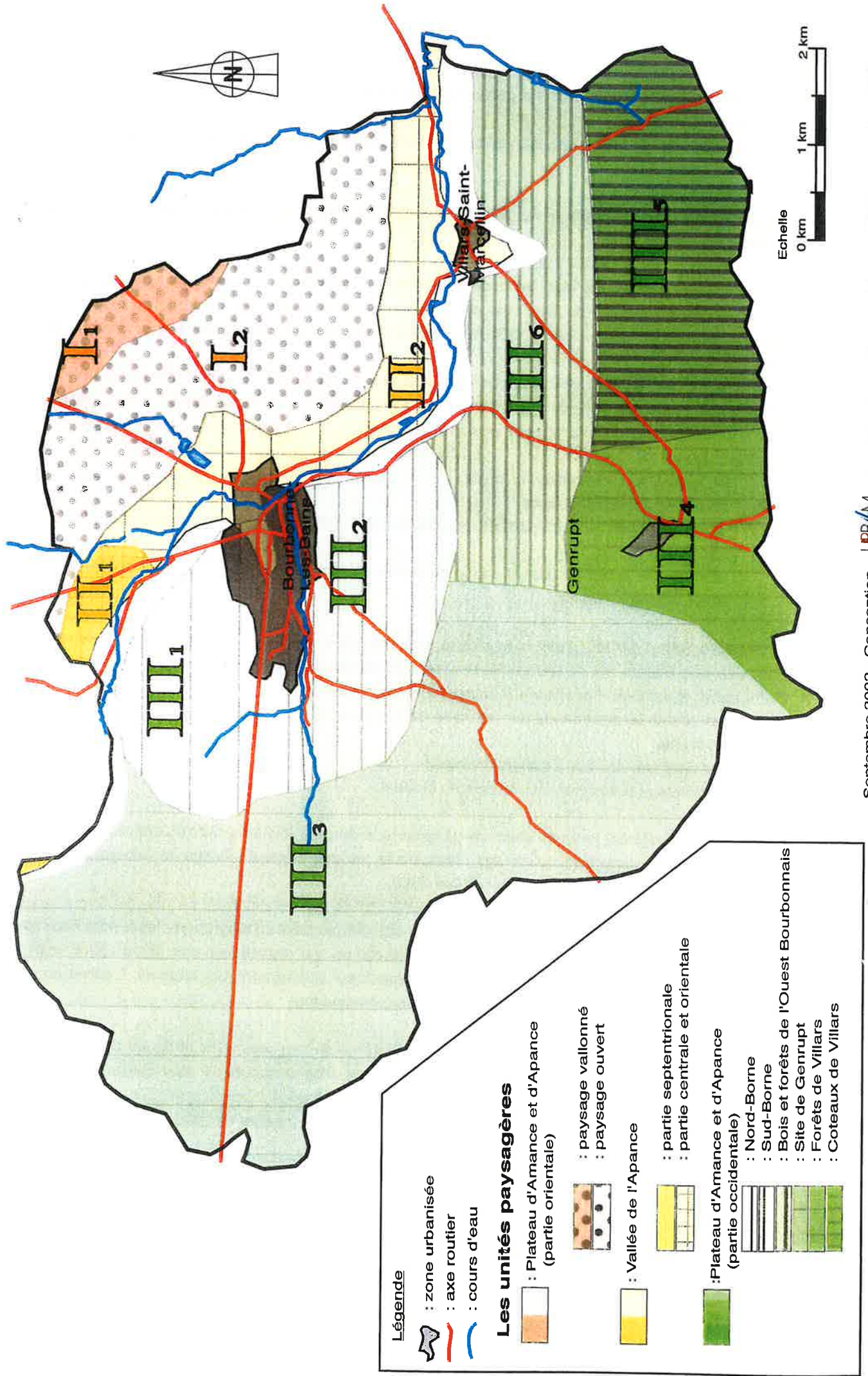
La commune avait déjà tenté de valoriser de la sorte le bois qui jouxte le parc du château. L'initiative est restée sans suite, jusqu'à ce qu'elle soit réactualisée par une étude de village du Groupe d'action locale du Pays d'eaux et d'osier menée en décembre 1999.

Le concept est de proposer un parcours forestier complémentaire à l'arboretum d'essences exotiques de BOURBONNE-LES-BAINS. Il a une vocation didactique, qui repose sur une signalétique explicative ponctuée de bornes tests des connaissances, répartis sur quatre parcours bitumés. L'accès aux cycles est permis. Des aires de pique-nique et de jeux complètent le tout.




Ce concept est intéressant s'il est au centre d'un système de cheminements et de sentiers plus larges : il ne faut pas hésiter à mailler l'ensemble des trois territoires communaux pour resserrer des liens en créant des passerelles.

La requalification de l'espace public est à mener en parallèle : création d'espaces publics de qualité avec infrastructures d'accueil, résorption des ruines....












Les entités paysagères de la commune de BOURBONNE-LES-BAINS



Légende

-  : zone urbanisée
-  : axe routier
-  : cours d'eau

Les unités paysagères

-  : Plateau d'Amance et d'Apance (partie orientale)
-  : paysage valloné
-  : Vallée de l'Apance
-  : paysage ouvert
-  : Plateau d'Amance et d'Apance (partie occidentale)
-  : Nord-Borne
-  : Sud-Borne
-  : Bois et forêts de l'Ouest Bourbonnais
-  : Site de Genrupt
-  : Forêts de Villars
-  : Coteaux de Villars

C - LES ENTITÉS PAYSAGÈRES

1. ANALYSE GEOMORPHOLOGIQUE

La commune de BOURBONNE-LES-BAINS se situe au sud-est du département de la Haute-Marne à proximité immédiate des départements des Vosges et de la Haute-Saône.

Comme le montre la carte correspondante, on peut distinguer plusieurs entités géomorphologiques sur le territoire communal.

Le zonage de celles-ci est en relation directe avec les facteurs principaux qui modèlent le paysage, tels que la topographie, l'occupation des sols, la couverture végétale, mais aussi la répartition du bâti. Les entités se répartissent en trois grandes catégories : les vallées, les coteaux et les plateaux.

1.1 La vallée de l'Apance et les vallons

La vallée de l'Apance traverse le territoire dans sa partie orientale et orientée nord-ouest/sud-est. Elle débute à l'extérieur du périmètre communal, au niveau de FRESNES-SUR-APANCE, et se développe sur une large partie de BOURBONNE-LES-BAINS.

Au fond de cette vallée la topographie est très peu marquée. Le paysage est largement ouvert sur l'ensemble de la vallée et seuls les taillis et bosquets présents en fond de vallée et sur le revers des coteaux environnants limitent les perspectives.

On y trouve le village de VILLARS-SAINT-MARCELLIN et une partie du centre-bourg de BOURBONNE-LES-BAINS, entouré essentiellement de prairies et boqueteaux épars. A son extrémité Nord, la vallée de l'Apance se resserre, les bosquets et boisements se font plus importants et plus proches les uns des autres, limitant de fait les perspectives dégagées.

Perpendiculairement à cette première vallée, on distingue plusieurs vallons creusés par les affluents de l'Apance :

- le **vallon du ruisseau de Borne**, orienté est/ouest, part du centre de BOURBONNE-LES-BAINS et se dirige vers le vaste massif boisé de l'ouest du territoire.
Ici, le paysage est plus fermé. Le regard peut s'étendre seulement le long du cours d'eau, dans le sens de la vallée. De chaque côté du vallon, il est rapidement limité par des forêts de feuillus sur le revers des coteaux.
On peut distinguer deux parties bien distinctes le long de ce vallon ; une partie orientale plus urbanisée, avec le centre-bourg de BOURBONNE-LES-BAINS, et une partie occidentale plus sauvage, où l'on trouve des pâturages et des boisements.
- le **vallon du ruisseau de Genrupt**, orienté nord/sud, se décroche de la vallée de l'Apance au niveau du coude que fait la rivière en amont de VILLARS. Le relief y est tout d'abord assez important (dénivellation d'environ 20%), puis s'adoucit au niveau du site de GENRUPT. Là, convergent deux vallons de plus petite taille : le vallon du ruisseau des Prés-du-Bois et le vallon du ruisseau du Vaulis.
- le **vallon du ruisseau de la Pintelle** d'une longueur d'environ 1 km, constitue le site de développement du village de VILLARS-SAINT-MARCELLIN. Il est de ce fait largement urbanisé dans sa partie aval, la moitié supérieure étant dominée par des bois et bosquets.
- le **vallon du ruisseau de clan** et le **vallon du ruisseau des Grandes Fontaines** sont localisés de part et d'autre de la vallée de l'Apance et servent en partie de limites orientale à la commune.

1.2 Les coteaux

Ce secteur regroupe, sur un relief de pente, d'une part une partie du bourg-centre de BOURBONNE-LES-BAINS et d'autre part, un habitat récent plus dispersé. Dans les endroits moins urbanisés, ce sont les forêts de feuillus qui occupent les revers des coteaux.

Hors zone de bâti dense ou de boisement, les perspectives sont ouvertes, les coteaux constituant des points de vue élevés qui dominent la vallée de l'Apance, le bourg de BOURBONNE et les villages.

1.3 Les plateaux

Ceux-ci constituent une grande partie du territoire communal. Situés à plus haute altitude que les autres entités, ces sites regroupent l'essentiel des terres agricoles et des zones de pâturage de la commune.

Bien que faisant partie de la même entité, les deux parties du plateau du pays d'Amance et d'Apance ont des identités légèrement différentes qu'il convient d'analyser séparément.

- Située en limite du territoire d'étude, **la partie orientale du plateau du Pays d'Amance et d'Apance** est une zone assez préservée et sauvage où l'on trouve essentiellement des prairies pour le pâturage ainsi que de nombreux taillis et boqueteaux sur les hauteurs des collines.

La topographie y est prononcée, mais le paysage ouvert comporte de nombreux points de vue desquels on peut observer ces paysages vallonnés.

L'urbanisation y est très peu développée, se limitant à quelques exploitations agricoles (habitations et hangars à proximité), disséminées sur l'ensemble du plateau.

- La **partie occidentale** du même plateau couvre l'essentiel du territoire communal. En bordure de coteaux, on observe un paysage ouvert sur une topographie douce, où l'on trouve des cultures, des pâturages et de nombreux bosquets et taillis en limite de parcelles. Dans l'espace périphérique au bourg-centre, l'habitat est moins dense, constitué de maisons individuelles et de pavillons récents sans véritable qualité architecturale. On y trouve également quelques exploitations agricoles isolées.

Cette zone de plateau dégagée constitue en outre un point de vue sur le fond de vallée, où se situe le centre-bourg, ainsi que sur la partie orientale de la commune.

Ces perspectives ouvertes sont limitées à l'Ouest par la lisière des vastes espaces boisés qui marquent fortement le paysage.

2. LES DONNEES VISUELLES ET SENSIBLES

L'appréhension d'un paysage résulte d'abord des caractères du relief, de l'hydrographie, de l'occupation du sol (végétale et humaine) et de la forme du bâti.

De là, il est possible de distinguer de grands ensembles plus ou moins homogènes. L'aboutissement de cette analyse permet de comprendre comment s'est formé le paysage, quels sont les mécanismes qui le régissent et les différents facteurs qui conditionnent son évolution.

Le paysage de BOURBONNE-LES-BAINS appartient à un ensemble agricole assez bien préservé sur lequel on peut distinguer **des unités paysagères** (zones qui présentent une homogénéité d'aspect). Ces entités principales peuvent être par la suite divisées en **sous-unités paysagères**, celles-ci se distinguant les unes des autres par une moindre différence d'organisation ou de forme de leurs composantes que les unités entre elles.

Précisons tout d'abord les éléments fédérateurs généraux du paysage communal :

- le réseau routier : RD 139, RD 460, RD 417,
- les cours d'eau : l'Apance et ses affluents,
- le domaine boisé qui sert de cadre à la plupart des points de vue et qui comprend une ZNIEFF au nord de BOURBONNE-LES-BAINS,
- les vastes espaces agricoles (culture ou pâturage),
- tous les éléments qui donnent une identité au site (bosquets, taillis, murets...).

Les unités paysagères qui se dégagent sur le territoire d'étude sont les suivantes :

- la **partie orientale du plateau d'Amance et d'Apance** (unité paysagère I). Il s'agit d'un vaste espace en hauteur, vallonné et ouvert entre les reliefs. Ce sont majoritairement des terres agricoles (pâturages et cultures) ponctuées par des taillis, bosquets ainsi que des micro-boisements sur le haut des collines.

Il n'y a pas de bâti, seules quelques exploitations agricoles (maisons d'habitation et hangars) sont présentes et disséminées dans l'espace agricole.

Dans cette partie du territoire, les nombreux points hauts offrent de belles vues variées et lointaines (allant même jusqu'à l'autre extrémité de la zone d'étude).

On peut distinguer **deux sous-unités paysagères** au sein de cette première entité (séparées par la RD 139), d'une part la zone est ; paysage vallonné où l'on trouve exclusivement des zones de pâturages et des micro-boisements sur les coteaux (succession d'espaces verts et fermés) et d'autre part la zone ouest, paysage moins vallonné et largement ouvert sur le reste du territoire où l'on trouve en plus des pâturages des zones agricoles (sur les terres plus planes et de meilleure qualité), de labours et de cultures (maïs...).

- L'ensemble de la **vallée de l'Apance**, (unité paysagère II) est une entité dégagée qui offre des perspectives ouvertes sur les zones urbanisées (BOURBONNE et VILLARS), les zones agricoles (pâturages essentiellement) et les collines environnantes.

Ce sont les routes, boqueteaux, taillis et alignements d'arbres qui rythment et ferment le paysage à certains endroits. De plus, le ruisseau de l'Apance et sa ripisylve sont un élément d'animation qui accentue la transversalité de cette unité paysagère.

Dans cette partie du territoire, le bâti est constitué de la partie orientale du centre-bourg (habitat groupé) et de quelques exploitations agricoles éparses. Cette vallée, à fond presque plat, permet une approche lointaine du centre-bourg qui se découpe en silhouette.

On peut également y distinguer **deux sous-unités paysagères** :

- la partie la plus septentrionale de la vallée de l'Apance (à l'Ouest de la RD 139) est assez resserrée ; les bosquets et boisements sont nombreux et proches les uns des autres, réduisant ainsi les zones de pâturage et limitant les perspectives ouvertes.
- la zone centrale et orientale, qui comprend BOURBONNE et VILLARS, est un espace plus largement dégagé qui offre un paysage ouvert sur les vastes zones de pâturage et les quelques taillis épars.

- la **partie occidentale du plateau d'Amance et d'Apance** (unité paysagère III) est un vaste espace en hauteur, plutôt plat et largement ouvert dans les parties dépourvues de boisements. On y trouve majoritairement des terres agricoles (pâturages et cultures) ponctuées par des bosquets et micro-boisements. On note également la présence de vergers en limite d'urbanisation ainsi que d'importantes zones boisées dans l'ouest de la commune.

Le bâti est constitué des extensions d'habitations individuelles du centre-bourg et de quelques exploitations agricoles.

Du fait d'une plus grande importance d'éléments fédérateurs du paysage, on peut distinguer **six sous-unités paysagères**, qui se présentent comme une succession d'espaces ouverts, semi-ouverts ou fermés :

- au nord du centre-bourg, il existe une zone de plateaux légèrement vallonnée qui offre un paysage ouvert sur de grands espaces de pâturages ponctués par des taillis et bosquets en limite de parcelles.
Cet espace dégagé est délimité par la lisière des boisements à l'Ouest et par la vallée de l'Apance au Nord et à l'Est.
- l'ouest du territoire d'étude est couvert d'un très vaste espace boisé, allant du Nord au Sud, qui n'offre aucune perspective (paysage largement fermé).
- au Sud du centre-bourg, on retrouve un plateau légèrement vallonné caractérisé par un paysage ouvert sur des zones de cultures et de pâturages, ainsi que sur des espaces jardinés et des vergers, à proximité des habitations.
En périphérie du centre-bourg, le bâti est moins dense, dispersé et composé de pavillons anciens (R et R+1) avec jardins. On trouve également quelques exploitations agricoles éparses.
Cette partie du territoire en hauteur et dégagée nous offre de larges vues sur le vaste espace boisé de l'Ouest, la limite bâtie du centre-bourg, et la zone Est plus vallonnée.
- le site de Genrupt, à la convergence de deux vallons, forme une sous-unité originale. Elle se distingue des autres entités paysagères du plateau par son caractère plus humide et un paysage semi-ouvert : les bois et forêts environnants l'isolent visuellement de la vallée de l'Apance.
- par son étendue, la forêt domaniale de Villars-Saint-Marcellin peut elle aussi être considérée comme une entité paysagère spécifique, à la fois fermée fortement marquée par le relief,
- enfin, les coteaux de Villars-Saint-Marcellin, orientés au Nord, représentent à nouveau un paysage ouvert sur la vallée.

3. SYNTHÈSE ET RECOMMANDATIONS

L'analyse paysagère met en évidence l'intérêt de conserver une certaine « identité rurale » à BOURBONNE-LES-BAINS et dans ses environs. Pour cela, il est nécessaire de :

- préserver l'espace agricole, les boisements et micro-boisements significatifs, les zones encore occupées par des vergers,
- conserver la variété du paysage agricole en protégeant les taillis (en limite de parcelle) et la forêt ripicole le long de l'Apance, élément qui révèle et qui préserve le côté naturel de la rivière,
- préserver et entretenir le patrimoine communal (murets, lavoirs, ...),
- entretenir l'ensemble du réseau de chemins communaux et agricoles, propice à la découverte du territoire,
- favoriser l'urbanisation dans les zones déjà densément urbanisées ou dans le prolongement du bâti afin d'éviter l'éparpillement urbain,
- favoriser la construction des exploitations agricoles en fond de vallon ou en contrebas des reliefs tout en prévoyant l'intégration du bâti par de la végétation (choisir des essences locales).



1. BOURBONNE-LES-BAINS

1.1 L'urbanisation

La vieille ville construite autour du château sur le promontoire qui sépare les deux vallées s'est développée vers la fin du siècle dernier sur les versants et au fond des talwegs.

L'implantation et l'extension du centre-bourg de BOURBONNE-LES-BAINS dépendent de différents facteurs : **la topographie, le réseau hydrographique et le réseau viaire :**

- le centre-bourg s'est implanté à la confluence des deux principaux cours d'eau du territoire d'étude, il occupe le fond des deux vallées ainsi que le pied de leurs coteaux,
- il s'étire le long des axes principaux de circulation. De plus, on trouve des extensions plus récentes le long de ces axes aux extrémités des zones bâties, prolongeant l'urbanisme ancien.

La présence de la rivière de l'Apance qui traverse le centre-bourg à l'Est, ainsi que la zone inondable qui se forme épisodiquement au fond de cette vallée conditionnent également la répartition du bâti et occasionnent une zone urbanisée moins dense à cet endroit.

Toutefois, **l'apparence relativement compacte du bourg** en fond de vallées se perçoit clairement à partir des points de vue situés sur les hauteurs du plateau (surtout à l'est du territoire).

Concernant l'organisation spatiale du centre-bourg, celle-ci est de type urbain. Les immeubles sont alignés le long des rues, ne laissant d'espace que pour les trottoirs.

Les îlots sont densément bâtis. Peu de maisons en centre-ville possèdent un jardin contrairement à la périphérie.

C'est en périphérie qu'ont été construits les bâtiments les plus récents, tantôt sous forme de lotissements de maisons individuelles, tantôt sous forme d'immeubles collectifs à vocation d'habitat social.

Enfin, on trouve très peu d'habitations isolées et disséminées sur l'ensemble du territoire d'étude.

Seules quelques exploitations agricoles sont présentes dans la campagne.

Bien qu'il n'existe pas de coupures flagrantes dans l'urbanisation mais seulement des différences de densité et de typologie du bâti, l'organisation interne du bourg ainsi que les différentes phases d'urbanisation permettent de distinguer plusieurs types d'occupation du sol et de répartition du bâti sur celui-ci. On peut distinguer :

- le centre ancien,
- les extensions du bourg,
- les places et espaces publics,
- l'habitat isolé.

1.2 Le centre ancien

Il convient de distinguer deux zones dans cette partie de centre-bourg : le **centre commerçant** et la zone composée exclusivement d'**habitations**.

- le centre commerçant de BOURBONNE-LES-BAINS (la grande rue ainsi que quelques rues adjacentes), est composé d'immeubles anciens d'une hauteur moyenne (R+1 à R+2) avec commerces au rez-de-chaussée.
La densité est assez forte, l'ensemble des immeubles formant la rue est implanté à l'alignement mais en léger retrait par rapport à la voie unique de circulation. Celle-ci est en sens unique dans le centre de BOURBONNE, ce qui permet de libérer de part et d'autre de la route des espaces piétons et de stationnement pour le véhicule.
- le reste de l'habitat ancien du centre-bourg de BOURBONNE-LES-BAINS est constitué majoritairement d'un bâti de faible hauteur (R à R+2) de type « habitation de village », sans véritable qualité architecturale. Celles-ci sont mitoyennes les unes des autres et implantées à l'alignement des voies.

On trouve cependant quelques habitations plus imposantes de type « maisons bourgeoises du XIXème siècle » ou de plus grande qualité architecturale dans le centre de BOURBONNE-LES-BAINS. Pour la plupart, elles sont implantées en retrait par rapport à la voirie, entourée d'une végétation abondante (arbrisseaux, haies, petits résineux...) et d'un muret clôturant la parcelle.

- le bâti du centre-bourg est peu caractéristique de l'activité thermale de la ville et seuls quelques bâtiments en sont représentatifs. En revanche, on trouve un grand nombre d'hôtels à proximité du centre commerçant qui sont, soit des immeubles de rue (récents ou plus anciens) de taille moyenne (au maximum R+2+combles), soit des bâtiments plus prestigieux et de plus grands gabarits (jusqu'à R+5).

1.2 Les extensions du bourg

Celles-ci se sont réalisées sous forme de deux types d'habitations, un **habitat individuel** (pavillonnaire ou autre) et un **habitat en petits collectifs**.

- Concernant les **constructions individuelles**, elles dépassent rarement un étage et leur gabarit est légèrement inférieur à ceux du centre-bourg plus ancien.
L'implantation des habitations se fait sur une parcelle plus étendue et en léger retrait par rapport à la voirie. Elles se répartissent sous deux formes :
 - librement sur l'ensemble du territoire de BOURBONNE,
 - sous forme de lotissements pavillonnaires.

On trouve ces constructions en périphérie du centre-bourg, dans des zones où l'habitat est discontinu et moins dense. Les maisons individuelles sont localisées à plusieurs endroits :

- d'une part, au sud du centre-bourg (à proximité du camping), on trouve une zone où l'occupation du sol est diverse et combine pavillonnaires anciens (de différents types architecturaux), jardins particuliers, vergers ou anciens vergers et zones de pâturage,
- d'autre part, au nord-ouest du centre bourg (le long de la D417), on trouve une zone associant habitat pavillonnaire récent (réalisé dans le cadre de lotissements) et maisons individuelles plus anciennes (réparties plus librement le long de la voirie) dont certaines sont plus prestigieuses et de type « maison de maître ».

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28
29
30
31
32
33
34
35
36
37
38
39
40
41
42
43
44
45
46
47
48
49
50
51
52
53
54
55
56
57
58
59
60
61
62
63
64
65
66
67
68
69
70
71
72
73
74
75
76
77
78
79
80
81
82
83
84
85
86
87
88
89
90
91
92
93
94
95
96
97
98
99
100

Le long de la Départementale 26 et à l'écart du centre-bourg, on trouve une résidence composée de maisons individuelles mitoyennes deux à deux.

L'implantation du bâti se fait à l'alignement mais en léger retrait par rapport à la vue, dégagant ainsi une zone «d'espace vert ».

- Il existe, en périphérie du bourg-centre de BOURBONNE-LES-BAINS, **plusieurs lotissements HLM** composés d'immeubles de taille moyenne R+2 et R+3 (cité « Champagne », cité « Bourgogne », cité « Côte d'Or »...). Ils sont implantés au milieu d'espaces publics, tels que les espaces piétons, espaces verts, zones de stationnement d'assez bonne qualité.

De plus, on peut noter la présence d'un immeuble collectif de taille moyenne (R+2) à proximité du centre-commerçant de BOURBONNE-LES-BAINS.

- Il faut également noter en périphérie du centre-bourg (le long des routes D417 et D460) l'existence de plusieurs **zones d'activités** composées d'un bâti industriel ou à usage artisanal assez récent (bâtiment ou hangars en tôles). Ces bâtiments sont d'une hauteur allant jusqu'à une dizaine de mètres et entourés d'espaces de livraisons, de parking et d'espaces publics (plus ou moins aménagés).

Bien que les constructions soient sans véritables valeurs architecturales et patrimoniales, le gabarit et la configuration de ce type de bâti restent modestes et s'intègrent relativement bien au reste d'un tissu bâti de BOURBONNE-LES-BAINS.

1.3 Les places et les espaces publics

Au centre-bourg, le bâti laisse par endroits la place à des **espaces publics diversifiés et de qualité**. En effet, on trouve de nombreux espaces verts, jardins et parcs boisés, places et aires de stationnement, et même un mini-golf à proximité du centre-commerçant de BOURBONNE-LES-BAINS.

Cependant, il demeure des **espaces de qualité à développer et à valoriser**, comme certaines portions des berges du canal de Borne qui demanderaient à être mieux aménagées.

De plus, il existe sur le territoire d'étude un patrimoine architectural de qualité qu'il est essentiel de préserver de toutes dégradations (destruction ou modification). En effet, on recense plusieurs lavoirs (route de Bourgogne, route du Mont l'Etang, route de la Source Maynard), qui doivent être entretenus et conservés.

1.4 L'habitat isolé

Il y a peu d'habitations isolées. Seules **quelques exploitations agricoles** (composées de maisons d'habitation et de hangars) sont disséminées aux alentours de BOURBONNE-LES-BAINS.

Ce sont, pour la plupart, des constructions relativement récentes, et une certaine hétérogénéité dans le style architectural ne permet pas de caractériser ce type de bâti.

Les constructions sont souvent isolées au milieu de leurs parcelles sans prise en compte du réseau viaire, l'implantation étant dictée majoritairement par la topographie, l'exposition du terrain et la présence des zones agricoles.

2.1 *L'habitat traditionnel : un cachet fort*

A GENRUPT et VILLARS-SAINT-MARCELLIN, il existe une unité de style largement majoritaire dans le cadre bâti et qui le caractérise fortement. Un œil averti peut y reconnaître un réel cachet.

L'influence de la Lorraine imprègne le style du bâti qui se serre le long de la rue. Les maisons rurales sont des maisons-blocs accolées les unes aux autres, compactes, carrées. Elles s'élèvent sur un étage avec des combles. La façade se divise en deux parties : l'exploitation agricole (porche arrondi et grange) et la partie, plus réduite, dévolue à l'habitat (une unique travée de fenêtre et la porte d'entrée). Deux ouvertures à encorbellement signalent le grenier. A la différence des villages lorrains, l'espace des usoirs n'existe pas. L'espace de la rue est plus compact, et l'impression de densité n'en est que plus forte.

A VILLARS-SAINT-MARCELLIN, la topographie escarpée accentue l'impression de compacité des constructions. Elle pare les lieux d'un caractère particulier.

Le site originel du village est les versants d'un affluent de l'Apance : les premières constructions sont édifiées en hauteur, au-dessus de la ligne de cru du cours d'eau. Celle-ci sépare le village en deux entités distinctes qui se font face. L'une est signalée par le château (site de l'actuelle mairie) et l'autre par l'église. Ces points structurants appartiennent au patrimoine du village.

2.2 *Le patrimoine architectural et historique*

De nombreux héritages du passé émaillent le tissu villageois. GENRUPT est toutefois moins nanti que VILLARS-SAINT-MARCELLIN.

- **Le patrimoine de GENRUPT** est constitué de quelques bâtisses remarquables au nord du village. Il s'agit notamment d'un groupe de constructions datées de 1719 au lieu-dit des Corvées. Il semblerait qu'une commanderie de Templiers y fût établie.

L'autre élément du patrimoine est un lavoir-fontaine accolé à un alambic. L'ensemble, détérioré, mériterait d'être mis en valeur.

- **Le patrimoine de VILLARS-SAINT-MARCELLIN** est riche :

- l'église qui surplombe l'ensemble du village présente un certain nombre d'éléments classés au titre des monuments historiques : le fronton, le clocher, la nef et la crypte,
- les ruines d'un château du XVI^{ème} siècle,
- les dépendances du château du XVIII^{ème} siècles,
- le lavoir-fontaine,
- la chapelle de Notre-Dame de la Salette et les traces de culture de la vigne,
- le pont romain.

Mais tous ces éléments sont masqués, faute de mise en scène. Les ruines du château disparaissent sous des friches, le lavoir-fontaine n'est pas mis en valeur, l'accès au pont romain n'est pas signalé, celui à Notre-Dame de la Salette difficile. La réhabilitation des dépendances du château pour accueillir la mairie sont un exemple intéressant de réaffectation et de valorisation du patrimoine.

2.3 Des espaces publics dégradés

La mauvaise qualité des espaces publics contribue à forger le sentiment d'abandon des deux villages :

- Les trottoirs et les rues principales méritent d'être requalifiées : à GENRUPT comme à VILLARS-SAINT-MARCELLIN, les revêtements sont fatigués, les trottoirs défoncés. A VILLARS-SAINT-MARCELLIN, l'entretien de la voirie pose de sérieux problèmes. Le réseau vicinal est extrêmement étendu et emprunté par des véhicules agricoles lourds. Il se dégrade vite : il faut requalifier une route par an. Or, les crédits ne sont pas toujours débloqués pour mener les simples travaux d'entretien.
- Les places et squares aménagés font défaut à la structuration des villages. Il y manque un espace public central lisible pour les deux villages et qui soit un lieu de convivialité et un point de repère.

➤ Perspectives de renouvellement du cadre bâti : résorber les ruines et révéler l'existant

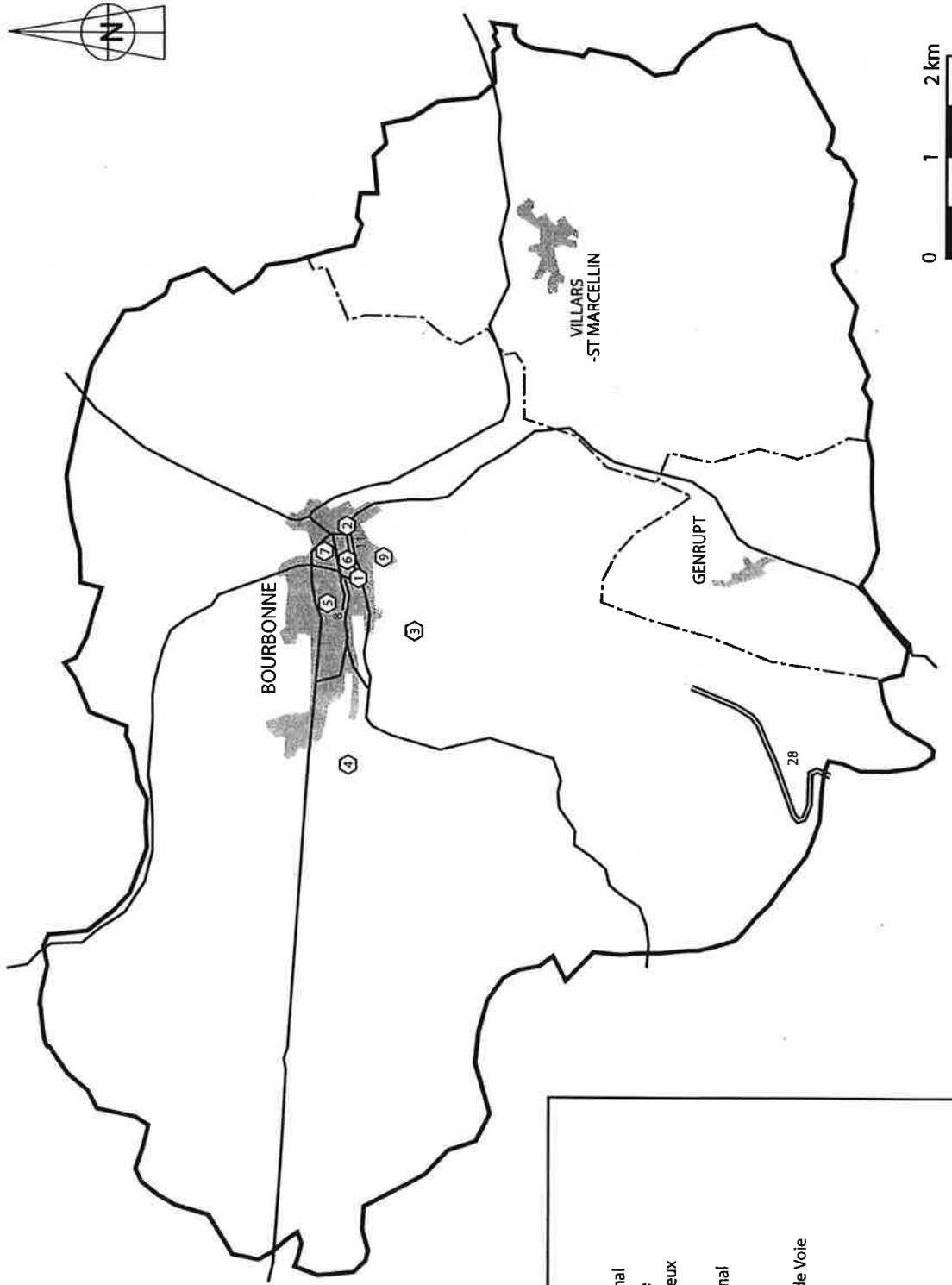
Les deux villages possèdent un fort potentiel pour devenir des villages de caractère. Pour cela, il est impératif de révéler l'existant en :

- établissant une politique d'amélioration de l'habitat pour restaurer l'attractivité des maisons rurales (opération de ravalement de façade, récupération et réhabilitation des logements vacants pour du logement locatif, mise en œuvre d'OPAH, mise aux normes de l'assainissement...). A GENRUPT, des efforts pour améliorer le bas du village dans ce sens sont d'ores et déjà engagés.
- accompagner les opérations d'amélioration de l'habitat par une politique de reconquête des espaces publics (création de places, réfection des rues et des trottoirs, plan végétal et éclairage public),
- mettre en scène le patrimoine architectural et paysager (restauration des lavoir-fontaines, défrichage des ruines du château, plan de signalétique, mise en lumière, etc...).

Ces différentes opérations permettront de développer l'attractivité résidentielle des deux villages en leur donnant une identité propre. De plus en plus, les jeunes ménages attestent un goût prononcé pour les bâtiments de caractère, contrairement à leurs parents qui fuyaient ces bâtisses pour des logements neufs, offrant un certain confort d'emblée.

Par ailleurs, les deux communes peuvent profiter de la proximité du tourisme thermal en offrant des activités de détente aux curistes. Le patrimoine paysager et naturel peut donc être un atout à développer à cet effet.

PLU de Bourbonne-les-Bains
LES PRINCIPAUX VESTIGES ARCHEOLOGIQUES



Les sites archéologiques localisés :

- 1 : bains gallo-romains, établissement thermal
- 2 : bâtiment gallo-romain, rue Amiral Pierre
- 3 : dépotoir et fosse gallo-romains, le Joyeux
- 4 : voie romaine, route de Chalindrey
- 5 : bâtiment du Haut Empire, Hôpital thermal
- 6 : flot gallo-romain, Hôpital militaire
- 7 : château fort du Moyen-Âge
- 8 : voie gallo-romaine, rue Vellonne, la Grande Voie
- 9 : prieuré du Moyen-Âge
- 11 : place des bains, rue du Théâtre
- 28 : voie gallo-romaine, bois de la Réserve

--- Limite des communes associées

E. LE PATRIMOINE ARCHÉOLOGIQUE

La commune de BOURBONNE-LES-BAINS présente un très grand intérêt archéologique. On recense une trentaine de vestiges connus, dont un tiers environ ont été localisés de manière précise :

- Le Centre de BOURBONNE concentre l'essentiel des sites connus. Il s'agit principalement de vestiges d'époque gallo-romaine (habitat, bâtiments, voies antiques, statuettes ou dépôts monétaires) ou médiévale (château fort, prieuré, immeubles...).
- Cette occupation gallo-romaine est également attestée en différents endroits de la commune, où ont été identifiées plusieurs voies, notamment à GENRUPT, VILLARS-SAINT-MARCELLIN, dans le Bois de la Réserve et sur la route de Bourbonne à Chalindrey.
- Le site a fait également l'objet d'une occupation pré-historique : des éléments mobiliers néolithiques ont en effet été retrouvés à BOURBONNE et à VILLARS-SAINT-MARCELLIN.

| Site | Localisation | Nature des vestiges | Epoque |
|------|---------------------------------------|--------------------------|----------------------|
| 0 | JOYEUSE | Habitat | Epoque Gallo-romaine |
| 1 | ETABLISSEMENT THERMAL | Bains | Epoque Gallo-romaine |
| 2 | RUE AMIRAL PIERRE | bâtiment | Epoque Gallo-romaine |
| 3 | LE JOYEUX | Dépotoir et fosse | Epoque Gallo-romaine |
| 4 | ROUTE DE CHALINDREY | voie | Epoque Gallo-romaine |
| 5 | HOPITAL THERMAL | bâtiment | Epoque Empire |
| 6 | HOPITAL MILITAIRE | îlot | Epoque Gallo-romaine |
| 7 | LE CHATEAU | Château fort | Moyen-Age classique |
| 8 | RUE VELLONNE, LA GRANDE VOIE | Voie | Epoque Gallo-romaine |
| 9 | LE PRIEURE | prieuré | Moyen-Age classique |
| 10 | | Agglomération secondaire | Epoque Gallo-romaine |
| 11 | PLACE DES BAINS, RUE DU THEATRE | | Epoque indéterminée |
| 12 | | Moulin à eau | Moyen-Age classique |
| 13 | | Moulin à eau | Moyen-Age classique |
| 14 | CHAMP MASSIN | Cimetière, inhumation | Epoque Gallo-romaine |
| 15 | RUE DE VELLONNE | Habitat | Epoque Gallo-romaine |
| 16 | VILLARS SAINT MARCELLIN | voie | Epoque Gallo-romaine |
| 17 | RUISSEAU DE BORNE, QUARTIER DES BAINS | habitat | Epoque Gallo-romaine |
| 18 | VIGNES DU CHATEAU | Statuettes et bas relief | Epoque Gallo-romaine |
| 19 | RUE DE L'HOPITAL | Air culturelle | Epoque Gallo-romaine |
| 20 | RUE DES EPINETS | Atelier de verrier | Epoque Gallo-romaine |
| 21 | RUELLE DU MARCHE | Cimetière, inhumation | Haut Moyen-âge |
| 22 | GENRUPT | voie | Epoque Gallo-romaine |
| 23 | VILLARS SAINT MARCELLIN | Château fort | Moyen-âge |
| 24 | | Mobilier lithique | Epoque néolithique |

| Site | Localisation | Nature des vestiges | Epoque |
|------|-------------------------|---------------------|----------------------|
| 25 | MOULIN DE LA CHATRE | Camp militaire | Epoque Gallo-romaine |
| 26 | VILLARS SAINT MARCELLIN | Mobilier lithique | Epoque néolithique |
| 27 | ETABLISSEMENT THERMAL | Mobilier diversifié | Epoque néolithique |
| 28 | | Voie | Epoque Gallo-romaine |
| 29 | | Dépôt monétaire | Epoque Gallo-romaine |

Ces vestiges ne représentent que l'état actuel des connaissances et ne sauraient en rien présager de découvertes futures sur d'autres secteurs de la commune.

En conséquence, en vertu de la législation et de la réglementation en vigueur au titre de l'archéologie préventive, la saisine du Préfet de Région est rendue obligatoire pour les opérations d'urbanisme :

- **Quel que soit leur emplacement** : pour les Zones d'Aménagement Concerté (ZAC), les lotissements, les aménagements et ouvrages précédés d'une étude d'impact, les travaux sur les immeubles classés au titre des monuments historiques, ainsi que les travaux soumis à autorisation au titre des articles R.442-1 et R.442-2 du Code de l'Urbanisme, ou à déclaration au titre de l'article R.442-3-1 du même code.
- **Dans des zones délimitées par arrêté du Préfet de Région et/ ou lorsqu'elles portent sur des emprises au sol supérieures à un seuil fixé** par les mêmes formes : pour les autres opérations (permis de construire, de démolir ou autorisations d'installation et travaux divers).

La **procédure de transmission des dossiers d'urbanisme** est encadrée par l'arrêté 2004/Z040 du 20 décembre 2004 portant délimitation des zones archéologiques de Bourbonne-les-Bains.

Rappel du cadre législatif et réglementaire en vigueur au moment de l'approbation du PLU :

- livre 1^{er}, titre 1 et livre V, titres II, III et IV du Code du Patrimoine, modifiés depuis 2001,
- les articles R.111-3.2 du Code de l'urbanisme (permis de construire et prescriptions d'ordre archéologique),
- loi du 15 juillet 1980 (articles 322.1 – 322.2 du nouveau Code Pénal) relative à la protection des collections publiques contre les actes de malveillance (dont destruction, détérioration de vestiges archéologiques ou d'un terrain contenant des vestiges archéologiques),
- loi n°89-900 du 18 décembre 1989 relative à l'utilisation des détecteurs de métaux et son décret d'application n° 91-787 du 09 août 1991,
- loi n° 2001-44 du 17 janvier 2001 relative à l'archéologie préventive,
- loi n° 2003-7074 du 1^{er} août 2003 modifiant la loi précitée,
- décret n° 2004-490 du 3 juin 2004 relatif aux procédures administratives et financières en matière d'archéologie préventive.

F. LES RISQUES ENVIRONNEMENTAUX

1. RISQUES D'INONDATION

Le risque d'inondation figure parmi les risques connus sur la commune de BOURBONNE-LES-BAINS puisque celui-ci s'est manifesté à plusieurs reprises, les inondations et coulées de boues des 11, 12 et 13 novembre 1996 ayant d'ailleurs fait l'objet d'une reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle. Plus récemment, d'autres inondations ont gravement touché la commune (le 30 mai 2000, le 7 juillet 2000 et le 30 décembre 2001). Ces inondations affectent le cours de l'Apance, de ses affluents et sous-affluents.

La délimitation actuelle des zones exposées à ce risque a été établie à partir des observations qui ont pu être faites lors des différents débordements de la rivière et d'études visant à répondre aux obligations réglementaires (article L 2224-10 du Code des Collectivités territoriales).

Des aménagements ont été réalisés sur le cours de l'Apance durant la dernière décennie afin de réduire ces risques.

Une étude a été effectuée par le Cabinet ISL (bureau d'ingénierie-conseils) afin d'analyser l'impact hydraulique des dernières transformations réalisées dans ou en bordure du lit de l'Apance, qui concernent notamment l'extension de la zone d'activités du Breuil.

Ce projet a permis d'une part, la déviation du ruisseau de Vernées, 700 mètres en amont de son exutoire d'origine et d'autre part, le remblaiement du cours aval du ruisseau (sur une longueur de 500 mètres et 3 mètres de largeur).

Les différentes simulations hydrauliques ont montré **que le projet ne présentait pas des modifications hydrauliques notables tant du point de vue de l'extension des zones inondées** que de la valeur de la force tractive sur les berges. Ce projet a pour effet de mettre en relation plus rapidement les eaux s'écoulant dans le ruisseau des Vernées et la rivière Apance. Il en résulte un abaissement des niveaux d'eau sur le ruisseau des Vernées et une surélévation sur l'Apance. Sur l'Apance, la perturbation s'étend sur 456 mètres pour la crue centennale. L'augmentation du niveau d'eau n'excède pas 10 centimètres et n'a pas d'impact sur l'étendue des zones inondées.

Les conclusions de cette première étude ont été remises en cause par les expériences de terrain. Une seconde étude a été réalisée, dont les conclusions vont être annexées au présent plan. Ces conclusions font apparaître que la zone du Breuil, telle qu'elle a été prévue au cours des études préalables du PLU, n'aura aucune incidence sur les crues de l'Apance.

Un Plan de prévention des risques naturels prévisibles (PPR) liés aux inondations a été prescrit par arrêté préfectoral du 21 août 2002 pour l'ensemble du territoire communal. Le PPR réglemente l'utilisation du sol par des prescriptions et des mesures d'interdiction. Le PPR approuvé vaut servitude d'utilité publique, et, à ce titre, doit être annexé au Plan Local d'Urbanisme dans un délai de trois mois après son approbation. Pour anticiper les effets du PPR, la prise en compte de ce risque se fera de la manière suivante :

- ne pas aggraver la vulnérabilité des secteurs inondables,
- préserver les zones d'expansion de crues actuellement non urbanisées,
- prohiber la réalisation de protections (endiguements) destinées à ouvrir les secteurs à l'urbanisation.

2. RISQUES DE POLLUTION DES EAUX SOUTERRAINES

La protection des eaux souterraines répond à des enjeux majeurs en matière de santé publique, et aussi en ce qui concerne le maintien du thermalisme et d'une activité économique sur la commune. Eléments sensibles, les eaux de captage et les sources thermales utilisées pour la consommation humaine sont donc protégées au moyen de périmètres de protection :

- Le plus ancien est le périmètre de protection des eaux chaudes thermales, déclarées d'intérêt public depuis la seconde moitié du XIXe siècle.
- Les deux autres périmètres sont rattachés à des captages d'eau à usage domestique. Il s'agit du captage du Grand Pré, qui alimente Bourbonne-les-Bains, et du captage du Moulin Neuf, établi au profit de la commune de Serqueux.

En 2001, la SA Compagnie des Thermes de Bourbonne-les-Bains a été en outre autorisée à réaliser un forage exploratoire en vue de sécuriser, pérenniser et réorganiser l'approvisionnement en eau minérale naturelle du centre thermal de Bourbonne-les-Bains.

3. RISQUES ET NUISANCES LIEES AUX ACTIVITES HUMAINES

La commune compte deux établissements industriels classés pour la protection de l'environnement, soumis à autorisation. Il s'agit de **SK-France** (unité de fabrication de fenêtres), classée depuis le 3 février 1997, et d'**ONYX** (station de transit de déchets ménagers), classée depuis le 5 août 1991.

Huit exploitations agricoles sont en outre concernées par la réglementation des installations classées :

- Deux exploitations de Villars-Saint-Marcellin sont soumises à autorisation (GAEC Saint-Marcellin, GAEC de la Source)
- Six exploitations sont soumises à déclaration. Elles sont localisées à Bourbonne (VIREY J.M., GÉRARD A&D.), Genrupt (GAEC de l'Aurore) et Villars (GENY A., GAEC des Sept Fontaines, GAEC du Roser).

4. RISQUES LIES AU TRANSPORT DE GAZ

La commune est concernée par la traversée du gazoduc Val-de-Meuse / Bourbonne-les-Bains. En cas d'urgence, une intervention rapide des services de Gaz de France sur l'installation doit pouvoir être possible.

Des conventions amiables faisant l'objet de publicités foncières ont donc été passées avec les propriétaires des terrains par cette canalisation. Celles-ci instituent par voie contractuelle des servitudes non aedificandi d'une largeur de 4 mètres centrés sur la canalisation. A l'intérieur de cette bande, les propriétaires se sont entre autres engagés à :

- ne procéder à aucune modification du profil de terrain, construction, plantation d'arbres, d'arbustes ou façon culturale de plus de 2,70 mètres de haut ou descendant à plus de 0,80 mètres de profondeur,
- s'abstenir de tout acte de nature à nuire au bon fonctionnement, à l'entretien et à la conservation de l'ouvrage.

En particulier, ces dispositions entraînent les prescriptions suivantes :

A l'intérieur de la bande de servitude, aucune modification du profil de terrain ne peut être réalisée sans accord préalable de GDF. La couverture minimale à respecter au dessus de la génératrice supérieure de la canalisation est de 80 cm.

Des mesures conservatoires devront être prises en cas de création de chemins de roulement au dessus de la canalisation. En fonction de la charge résiduelle future au dessus de celle-ci, une protection devra être réalisée par des dalles de béton ou par des caniveaux. Elle devra être capable de supporter les charges prévisibles. Les notes de calcul devront être soumises à l'agrément de GDF. La charge financière résultant de ces travaux sera entièrement supportée par l'aménageur.

Les parkings ou stockage de matraqueuse au dessus du gazoduc et à l'intérieur de la bande de servitude sont à proscrire.

Lors du croisement avec d'autres canalisations ou câbles souterrains, il y a lieu de respecter certaines distances et de prendre des précautions particulières.

Toute clôture susceptible de croiser ou de longer la canalisation devra être de construction légère et constituée d'un grillage. Les piquets pourront être sertis dans un socle de béton de 25 cm de profondeur au maximum.



III – Justification du parti d'aménagement retenu et des objectifs communaux

A. ESTIMATION DES BESOINS

Les besoins de la Commune ont été déterminés pour une période d'environ quinze années. Ils sont déclinés au niveau de quatre grands domaines : l'habitat, les activités économiques (industrielles, artisanales et commerciales), les équipements et les espaces de loisirs, ainsi que les déplacements.

1. LES BESOINS EN LOGEMENT

L'évaluation des besoins en logement s'appuie essentiellement sur les projections démographiques et le souhait de la Commune de poursuivre un développement maîtrisé de son urbanisme.

L'implantation de SK France et le développement d'activités nouvelles, comme l'embouteillage d'eau minérale, devrait attirer de nouvelles populations sur le territoire.

L'objectif ambitieux que la Commune peut atteindre dans les quinze années est d'accueillir 500 personnes (soit une population totale de 3.000 personnes).

En terme de logements, la Commune devra donc être en mesure de disposer de 210 logements environ.

Depuis 1991, le rythme de la construction neuve est environ de 13 logements par an. Ainsi, si la Commune perd des habitants, le parc de logement continue à croître régulièrement. Cette croissance en volume s'accompagne en réalité d'une augmentation très significative de la vacance. Entre 1990 et 1999, celle-ci a doublé en volume et concerne 344 logements en 2002.

Le rythme de la construction neuve est à ralentir à la faveur de la densification du tissu existant et à la résorption de la vacance. Pour assurer une évolution positive de la démographie et le renouvellement urbain du tissu, les perspectives de construction sont donc ramenées à 10 logements par an, d'autant plus que les contraintes topographiques et hydrologiques réduisent significativement les possibilités d'extension.

☛ L'offre quantitative à développer

Les besoins en logements sont donc estimés à 208 logements pour les quinze années à venir.

Néanmoins, l'ensemble des disponibilités foncières et immobilières théoriques ne pourront pas être mobilisées dans les quinze années à venir (terrains inaccessibles, terrains réservés pour le maintien de jardins-potagers, terrains réservés aux descendants, blocages fonciers...). Afin de conserver une certaine fluidité du marché foncier, les besoins en unités immobilières ou foncières sont doublés. L'offre à développer sur la commune est donc équivalente à 420 logements.

- Les potentialités de densification et de renouvellement urbain

Pour éviter le développement des périphéries au détriment du centre ancien et des noyaux villageois qui se vident progressivement de leur population, la Commune recherche en priorité à développer l'offre de logements au sein des espaces déjà urbanisés : remise sur le marché de logements vacants et densification modérée des parcelles disponibles dans le tissu constitué.



** Remise sur le marché de logements vacants*

En 1999, le taux de vacance était de 13,4% sur la seule commune de BOURBONNE, soit 320 logements. A ce chiffre s'ajoute la vingtaine de logements vacants sur le territoire de VILLARS-SAINT-MARCELLIN et quatre maisons vacantes à GENRUPT, dont deux sont en cours de réhabilitation. La mise en place d'une politique volontariste de l'habitat pourrait permettre de remettre sur le marché des logements qui ne répondent pas à la demande actuelle. Dans l'hypothèse d'une diminution du taux de vacance à 4,0% d'ici quinze ans, environ 250 logements seraient réoccupés.

** Densification du tissu urbain existant*

Dans les extensions urbaines péri-centrales, plusieurs parcelles non urbanisées sont susceptibles d'être bâties, notamment au sud-ouest de la Commune. Une soixantaine de logements pourraient être ainsi construits sans induire d'extension du périmètre urbanisé.

La seule densification et le renouvellement urbain des parties déjà urbanisées du territoire communal permettraient de sortir 310 logements sur l'ensemble du territoire communal.

- L'offre foncière nouvelle à développer

Pour atteindre les objectifs définis en terme d'habitat, l'offre foncière nouvelle à développer est de 110 logements.

En considérant une densité moyenne de dix logements par hectare, les besoins en terrain à bâtir sont donc d'environ **11 hectares sur quinze ans**.

Bilan de l'offre :

| | |
|--|------------|
| BESOINS TOTAUX EXPRIMES EN LOGEMENT | 420 |
| Dont : | |
| - Remise sur le marché de logements vacants, | 250 |
| - Offre foncière nouvelle à développer, | 110 |
| - Densification du tissu existant. | 60 |

☞ Approche qualitative de l'offre en logements

Le diagnostic a montré trois grandes tendances :

- une évolution en faveur des logements anciens à réhabiliter,
- une désaffection pour les périphéries de BOURBONNE-LES-BAINS considérées comme trop onéreuse pour les jeunes qui souhaitent s'y installer,
- un vieillissement prononcé de la population.

La restauration des bâtiments vacants, nombreux dans le parc ancien, est donc une priorité : mise aux normes, accessibilité, etc... De jeunes ménages se porte de plus en plus acquéreurs de ce type d'habitat. Pour les personnes âgées de plus en plus nombreuses, l'adaptation de l'habitat est une priorité.

Enfin, il faut rechercher une harmonie dans les nouvelles constructions. Le motif architectural de BOURBONNE-LES-BAINS et des communes associées est l'habitat bas, individuel ou mitoyen. Aussi n'est-il pas souhaitable de favoriser le développement de nouveaux immeubles de grande taille qui ne s'intégreraient pas au paysage urbain. Néanmoins, la mixité de l'offre en logement passe par la diversification du parc de logement, notamment en faveur des logements de taille moyenne, en individuels purs ou semi-individuels.



2. LES BESOINS EN MATIERE D'ACTIVITES ECONOMIQUES

☞ Activités industrielles et commerciales

Si la ville a grandi autour du thermalisme, la Municipalité développe une politique de diversification des activités économiques du territoire, en favorisant l'accueil de nouvelles entreprises. Pour cela, il faut créer une offre foncière appropriée.

La Commune de BOURBONNE-LES-BAINS, avant la révision du PLU, disposait de quatre sites en 2001 :

- La ZA du Breuil, de 12 hectares environ, à l'Ouest de BOURBONNE. La vocation de cette zone est essentiellement commerciale et artisanale. Le périmètre n'a pas été modifié, car la zone doit être remplie progressivement.
- La ZI du Pré Robin, de 12 hectares avant révision, au Nord de BOURBONNE. La vocation de cette zone est exclusivement industrielle. Elle a doit être agrandie de **12 ha afin d'offrir** suffisamment d'opportunités foncières pour l'accueil d'unités industrielles de grande taille. Par ailleurs, **6 hectares** peuvent être réservés pour anticiper le développement ultérieur de cette zone, une fois qu'elle sera remplie.
- Le site industriel de 14,2 ha sur la route de Coiffy, au Sud de la Commune, où SK France s'est installé. Secteur dynamique de l'activité économique bourbonnaise, il mérite d'être conforté. Il faut anticiper l'extension ultérieure des activités en réservant 13,8 ha supplémentaires.
- Une petite zone d'activités, sur la Côte Prin, de 1 ha achève de compléter l'offre foncière. Elle est quasi-remplie et ne peut être développée.

☞ Artisanat, services et commerces de proximité

BOURBONNE-LES-BAINS bénéficie d'une armature commerciale et d'une offre de services étoffées sur l'ensemble du territoire communal. La commune rayonne bien au-delà des limites cantonales.

L'installation récente d'un hypermarché « Champion » contribue à renforcer cette armature commerciale.

Le développement de la zone du Breuil telle que définie dans le nouveau Plan devrait permettre la création d'un pôle commercial et artisanal à l'entrée du Bourg.

☞ Exploitation des ressources du sol et du sous-sol

L'exploitation des eaux de source au Nord est un atout pour le développement économique de la Commune. Il faut donc **réserver environ 11 ha** pour ancrer cette activité autour des points de forage au Nord de la Commune.

☞ Le thermalisme

Le thermalisme fonde l'identité bourbonnaise. La commune comporte quatre sources d'eau thermale chaude exploitées via quatre forages. C'est un secteur économique à part entière, car les retombées en terme d'emploi et de tourisme sont très importantes. La redynamisation et la modernisation de la station thermale est un enjeu important pour la Commune. Le Plan porte une attention particulière sur le secteur thermal, tant dans sa qualité urbaine que dans la diversification de son contenu (développement de l'hôtellerie et des espaces d'animation).

Bilan des surfaces à réserver :

- extension de la ZI du Pré Rohn : 18 ha,
- extension du site de SK FRANCE : 13,8 ha,
- création d'une zone d'exploitation des eaux de source : 11 ha,
- **soit 42 ha**, créés pour le développement de l'activité économique.

3. LES BESOINS EN EQUIPEMENTS ET EN ESPACES DE LOISIRS

BOURBONNE-LES-BAINS jouit d'un excellent niveau d'équipement, que confirme son rôle de bourg-centre : l'attraction de la Commune va bien au-delà du territoire cantonal.

☞ Equipements culturels et sportifs

La Commune jouit d'une armature socioculturelle de très bon niveau, qu'elle continue de moderniser. La Commune a notamment permis l'ouverture d'un musée et d'une médiathèque dans les anciennes écuries du château et le réaménagement du Clocheton de l'ancien hôpital militaire pour accueillir la maison du Troisième Age.

La construction d'un casino dans le centre thermal contribuera à renforcer l'animation locale. Cet équipement est structurant, car il permet la promotion de la station, le développement d'une offre d'animation de qualité, la vie du monde associatif (accueil d'associations culturelles, de loisirs, associations professionnelles, œuvres caritatives et sociales) et la redynamisation de la vie culturelle locale. Outre la revitalisation de la station thermale, le pôle d'animation / casino permet de redéployer l'armature socioculturelle.

Mais l'implantation du pôle d'animation/ casino ne comble pas intégralement les besoins en locaux du monde associatif. Quant au musée, il ne peut accueillir la totalité d'un fonds patrimonial qui n'est pas exposé et valorisé, faute de lieux.

Or, il existe des anciens bâtiments en friche en attente de reconversion. Ce sont :

- les abattoirs désaffectés,
- le bâtiment de l'ancienne gare.

La Municipalité doit donc engager une réflexion sur le devenir de ces espaces, tant sur le plan urbain que sur le plan fonctionnel.

☞ Equipement de loisirs

BOURBONNE-LES-BAINS est la seule station de Haute-Marne qui a reçu label de « Station Verte de vacances ». Il est vrai que l'activité thermale génère une fréquentation touristique, qui se manifeste par le développement d'hébergements touristiques (hôtels, meublés, camping) et d'activités ludiques.

Le précédent Plan de la Commune projetait la création, à terme, de deux étangs à vocation touristique, l'un à la Mézelle, l'autre au Breuil. La vocation économique du Breuil a été démontrée, tandis que l'étang de la Mézelle a été aménagé.

Les aménagements touristiques de la Commune ne doivent pas se faire au détriment de la qualité des paysages et de l'environnement. Ce sont des aménagements doux, complémentaires au thermalisme, qui contribuent à améliorer l'image de la station thermale.

Aussi, convient-il de conforter l'environnement naturel autour de pôles existants ou en devenir, comme la Mézelle, le secteur du camping au Sud de la Commune ou du château de VILLARS-SAINT-MARCELLIN tout en autorisant des aménagements touristiques légers.

Le POS précédent reconnaissait une seule zone touristique autour de la Mézelle de 9,2 ha.

Le présent Plan conforte cette zone, qu'il complète d'une zone de **0,9 ha** au Sud de la Commune, à proximité immédiate du pôle thermal et d'une autre de **11 ha** à côté du parc du château de VILLARS pour valoriser les bois de l'ancien château. Enfin, sur le secteur des étangs de Barat et Clément, **26,7 ha** de zones NC ont été créées, dans le but de ne pas entraver le développement agrotouristique du secteur.

Bilan des surfaces créées : 47,6 ha.



☞ **Etablissement de santé**

Le thermalisme a permis le développement d'un environnement médical de haut-niveau. Ceci se traduit par la modernisation de l'hôpital, qui répond à un plan directeur dont l'objectif est la rénovation totale de l'hôpital pour juin 2003. La modernisation de l'hôpital concerne les huit de l'unité de médecine, les 401 lits et les quatre places de l'hôpital de jour pour le service de rééducation et de réadaptation fonctionnelle, le plateau technique de rééducation.

La volonté d'étoffer et de moderniser médico-social de la Commune se traduit par un projet d'accueil d'une maison de retraite médicalisée relativement importante, de préférence à proximité du pôle thermal.

4 – LES BESOINS EN DEPLACEMENTS

La circulation à BOURBONNE-LES-BAINS et dans les villages associés est fluide, et les besoins en stationnement sont satisfaits. De plus, la Municipalité développe les aménagements qui favorisent les déplacements piétons.

Les principales difficultés rencontrées sont de composer avec la topographie escarpée et de maîtriser la vitesse excessive aux entrées de ville.

☞ **Une place croissante accordée aux déplacements doux**

La topographie escarpée de la Commune peut présenter une entrave au développement des flux piétonniers, d'autant plus qu'une part significative de la population est composée de personnes âgées et de curistes connaissant quelques gênes pour se déplacer.

Néanmoins, les derniers aménagements urbains de BOURBONNE-LES-BAINS témoignent de la prise en compte des déplacements doux, à savoir les déplacements piétons et cyclistes. Un cheminement piéton a été créé entre la Mézelle et le centre-ville. Pour ce dernier, les réflexions quant à la piétonisation de la Grand-Rue, qui concourt par ailleurs à la valorisation de l'aire commerciale, sont engagées.

La requalification de la rue d'Orfeuill comprend l'aménagement de cheminements piétons.

Ces espaces publics s'insèrent dans un réseau de sentiers pédestres qui rayonnent sur le territoire communal.

L'éventuelle reconversion de l'ancienne voie ferrée en voie verte pour rollers et cyclistes, permettrait de créer une liaison piétonne entre le centre de BOURBONNE et les communes associées.

Le Plan préconise de systématiser cette prise en compte du piéton dans les liaisons intra-communales, tout en intégrant les difficultés inhérentes à une topographie escarpée.

☞ **Une vitesse maîtrisée aux entrées de ville**

Si GENRUPT et VILLARS-SAINT-MARCELLIN sont tangents par les axes de transit (ce qui les met à l'abri des flux automobiles), le centre de BOURBONNE est traversé par les départementales 417 et 460. Ces départementales entrent dans l'agglomération en ligne droite, ce qui facilite des vitesses d'entrées en agglomération excessives. Le développement des flux piétons sur la RD417 nécessite donc des aménagements pour réduire la vitesse.

Par ailleurs, la RD 417a, dont le tracé était déjà prévu au précédent POS, va rabattre des flux sur les rues de Mont l'Etang et d'Orfeuill. Le carrefour avec la rue Clément Cerveau est donc une entrée de ville



secondaire qui nécessitera d'être reconfigurée. Le Plan a défini un nouvel emplacement réservé à cet endroit, ainsi que le long du tracé de la rue d'Orfeuil.

5 – LES BESOINS EN AMENAGEMENT DE L'ESPACE

La Commune s'est dotée d'un programme d'aménagement et de développement urbain. Elle s'est fixée des objectifs qui comportent un certain nombre d'opérations de requalification d'espaces publics, comme le traitement de la place de Verdun, l'aménagement du secteur de l'ancienne gare, la création ou le développement de cheminements piétons, l'amélioration des ruelles transversales pour instaurer des liaisons entre la ville administrative et la ville thermale ou encore, l'aménagement de l'esplanade de l'Amiral Pierre (amélioration fonctionnelle, création d'une aire d'animation et de stationnement).

Le précédent POS avait intégré ces projets en définissant seize emplacements réservés dédiés à l'aménagement d'espaces publics, auxquels s'ajoutent cinq emplacements réservés pour la déviation de BOURBONNE et l'aménagement de la RD139. Une bonne partie des travaux projetés ont été réalisés, et bon nombre de ces emplacements réservés ne sont plus d'actualité.

En revanche, l'aménagement du chemin de Saint-François, de la rue d'Orfeuil, de Mont l'Etang, du chemin de Rendechevaux, de la totalité du Chemin Joyeux, et de la voie d'accès à la nouvelle zone d'urbanisation du centre villageois de GENRUPT sont des nouveautés par rapport au POS intégrées dans le présent Plan.

Les emplacements réservés relatifs à la réalisation de la voie de contournement de BOURBONNE-LES-BAINS et l'aménagement de la RD139 entre SERQUEUX et BOURBONNE ont été conservés.

Aujourd'hui, les besoins d'aménagement se reportent essentiellement sur les secteurs « hors programme », à savoir :

- les espaces publics de GENRUPT et de VILLARS-SAINT-MARCELLIN, particulièrement dégradés. La reconquête de ces espaces publics permettrait en outre une valorisation du patrimoine de caractère des villages,
- le traitement des rues dans le prolongement des espaces requalifiés du centre-ville (rue Vellonne, rue des Capucins, rue de la Chavanne, rue du Théâtre, rue Dufour) pour achever la mise en lien du centre-ville avec les espaces péri-centraux.

6 – LES BESOINS EN MATIERE D'ENVIRONNEMENT

☞ Recueil des eaux usées

La desserte des parties urbanisées de la Commune par les réseaux est convenablement assurée.

Toutefois, l'assainissement autonome demeure dans quelques parties de la Commune.

L'objectif est de couvrir l'ensemble des zones urbanisées et à urbaniser de la Commune par l'assainissement collectif de type séparatif. La desserte par un réseau collectif de type séparatif est posée comme une condition nécessaire à l'urbanisation des nouvelles zones.

☞ Traitement des déchets

La Commune a déposé en 2003 le permis de construire pour accueillir une déchetterie conforme aux nouvelles normes pour le traitement des déchets.



☞ Développement du paysage

Le développement du paysage concerne tant la valorisation et la préservation du patrimoine bâti que du patrimoine naturel.

Le territoire communal présente une bonne diversité paysagère : plateau agricole parsemé de petits ensembles boisés et d'étangs artificiels, vergers sur les coteaux, vallées prairiales de l'Apance et de ses affluents, relief légèrement bosselé de collines, points de vue panoramique. Ces éléments paysagers dialoguent fortement avec un patrimoine bâti de caractère.

Les interactions visuelles entre ces différentes entités sont importantes, ce qui implique de porter la plus grande attention aux incidences que peuvent avoir les modifications apportées à chacune d'entre elles sur l'ensemble du paysage communal.

Or, le paysage bourbonnais est sujet à différentes menaces : disparition progressive d'éléments du petit patrimoine, augmentation des friches, développement anarchique de la végétation qui obstrue certaines vues, mauvais entretien des bords des cours d'eau.

Aussi, les besoins identifiés en matière de paysage sont-ils :

- le maintien de la diversité paysagère,
- la valorisation de l'élément aquatique (gestion de la ripisylve, préservation du petit patrimoine hydraulique, maîtrise des constructions aux abords des étangs),
- la préservation des vues les plus intéressantes.

Le site Notre-Dame de la Salette – site paysager d'exception - fait l'objet d'une protection renforcée au titre du Plan Local d'Urbanisme. Outre ses qualités intrinsèques, à savoir la présence de vignes, de boisements denses et de la chapelle, cette butte offre l'une des vues panoramiques les plus remarquables sur la ligne bleue des Vosges.

☞ Jardins, vergers et parc, une richesse urbaine à préserver

L'une des caractéristiques de BOUBONNE-LES-BAINS est la présence de jardins et de vergers en cœur de bourg. Ils garantissent une ambiance paysagère de grande qualité. Par ailleurs, ce sont des niches écologiques à conserver.

Les ensembles de jardins et de vergers du secteur du Bas de Mont l'Etang sont remarquables.

Or, ils étaient reconnus à l'ancien POS comme des terrains agricoles. Le Plan les identifie désormais comme des espaces naturels sensibles, où la construction des chais ou petits cabanons sont sévèrement réglementés.

Ces secteurs nécessitent un entretien soigné, une surveillance accrue.

Enfin, trois parcs aèrent le tissu urbain : le parc du château, l'arboretum de Montmorency et le parc des Sources. Le maintien des espaces verts est une priorité du PLU, mais le classement « Espaces boisés classés » a été enlevé pour assouplir leur gestion.

☞ Maintien des corridors écologiques

Les nombreux petits espaces boisés présents sur le plateau, ainsi que les vergers et les formations végétales riveraines de l'Apance et de ses affluents constituent des abris importants pour la faune. La préservation de ces milieux et des éléments ponctuels ou linéaires (haies, bosquets,...) qui permettent des relations entre eux apparaît importante pour conserver, voire améliorer la diversité de la faune.

☛ Zones humides et crues

En 1996, l'Apance a connu une crue qui a inondé les zones urbanisées qui la bordent et une partie de l'Amiral Pierre. La RD.460 a été coupée en trois points et la RD.417 en un point, essentiellement de part et d'autre du Breuil. Les constructions de la zone d'activités doivent donc intégrer ce risque dans les modes constructifs.

Un tracé des zones inondables – et strictement inconstructibles – a été défini dans l'ancien POS en fonction du périmètre des zones inondées.

Un Périmètre de Prévention des Risques d'inondation (PPRi) est en cours d'élaboration. Les études hydrauliques sont lancées pour le début 2004.

Le PLU doit donc anticiper le PPRi en interdisant toutes constructions à proximité de l'Apance pour ne pas aggraver la vulnérabilité des zones inondables et pour préserver les zones d'expansion de crues actuellement non urbanisées.



B – CHOIX DE LA LOCALISATION DES SECTEURS DE DEVELOPPEMENT URBAIN ET DE LEUR VOCATION

Tableau des surfaces comparées entre le précédent POS et l'actuel PLU :

| Zones urbaines du POS | Superficie en ha | Zones urbaines en PLU | Superficie en ha |
|--|------------------|--|------------------|
| UA | 49,2 | UA | 76,4 |
| | | Dont UAa | 36,4 |
| | | Dont UAb | 9,4 |
| UC | 11,7 | UC | 11,6 |
| UD | 84,2 | UD | 84,5 |
| Dont UDb | 18 | Dont UDb | 21,3 |
| | | Dont Udc | 21,2 |
| UX | 35,8 | UXa | 62,4 |
| UY | 4,9 | UXb | 12 |
| Total des zones urbaines du POS | 185,8 | Total des zones urbaines de PLU | 246,9 |
| Zone NA du POS | Superficie en ha | Zones à urbaniser du PLU | Superficie en ha |
| NA | 41,7 | AU | 15,2 |
| Dont NAa | 11,50 | 1AU | 9,9 |
| | | 1AUa | 0,4 |
| Dont NAY | 6,4 | 2AU | 4,6 |
| Don NAz | 6,4 | 1Aux | 20,4 |
| Dont NAI | 17,4 | 1AUxe | 11 |
| NB | 8,05 | | |
| Total des zones NA du POS | 49,75 | Total des zones AU du PLU | 46,3 |
| Zones NC (à vocation agricole) | Superficie en ha | Zones agricoles du PLU | Superficie en ha |
| NC | 2042,95 | A | 3111,9 |
| Zones ND (zones naturelles) | | Zones naturelles du PLU | |
| ND | 2360,50 | N | 2774,4 |
| Dont NDi | 63,50 | Nz | 238,4 |
| Dont NDz | 97 | Ns | 40 |
| | | Ne | 47,6 |
| Total zones NC et ND du POS | 4403,45 | Total zones A et N du PLU | 6212,3 |
| TOTAL DES SURFACES COUVERTES PAR LE POS | 4639 | TOTAL DES SURFACES COUVERTES PAR LE PLU | 6508,50 |

Le PLU englobe le territoire des communes associées, ce qui a plusieurs impacts :

- l'augmentation de 61,1 ha des zones urbaines, qui correspond à l'intégration des zones bâties du village,
- l'augmentation des surfaces agricoles et naturelles.

En revanche, les surfaces ouvertes à l'urbanisation ont été revues à l'économie. Les extensions urbaines prévues sont destinées à conforter le développement économique de la commune. En matière d'extension résidentielle, le parti a été pris de densifier le tissu existant et de limiter l'étalement urbain. Enfin, une attention particulière a été portée à préserver un maximum d'espaces naturels de qualité (zones Nz et Ns).

Les contraintes topographiques, hydrographiques et paysagères du territoire communal de BOURBONNE-LES-BAINS ont nécessité une étude affinée des possibilités d'extension urbaine du bourg.

La démarche a consisté à :

- examiner les secteurs destinés à une urbanisation future par le Plan d'Occupation des Sols, et qui n'avaient pas, jusqu'à ce jour, été urbanisés,
- déterminer de nouvelles zones d'urbanisation, notamment dans les villages jusqu'alors non couverts par un document d'urbanisme.

1. LES SECTEURS D'EXTENSION URBAINE DU POS

Le Plan d'Occupation des Sols avait déjà favorisé un développement économe des zones d'extension urbaine, au regard notamment des perspectives démographiques plutôt à la baisse. Il avait réduit les zones NAa de 82 ha à 11,50 hectares.

Ces nouvelles zones ont été définies selon trois grands domaines d'extension de l'urbanisation :

- le long du chemin de la Craye, pour redensifier le centre-ville et créer une jonction entre le centre ancien et les secteurs nouveaux d'urbanisation,
- le nord de la Commune, dont l'urbanisation s'échappe en doigts de gant le long de la RD.139. Il accueillait les deux tiers des zones NAa, dans un but de rééquilibrage de la forme urbaine du bourg,
- le sud de la Commune, également en doigts de gant. Une nouvelle zone avait été créée pour pondérer le développement urbain linéaire.

Cette offre foncière, pourtant limitée, n'a pas été urbanisée. Les nouvelles constructions se sont essentiellement concentrées dans les vides des zones déjà urbanisées et à la faveur des villages associés, dont la topographie et le coût des terrains sont plus favorables à la construction de pavillons individuels.

2. LES CRITERES DE SELECTION DES SITES D'EXTENSION URBAINE

Conformément aux orientations exprimées dans le Projet d'Aménagement et de Développement Durable, différents critères ont été utilisés pour mettre en évidence les secteurs susceptibles d'être retenus comme espaces d'extension urbaine :

- **Prise en compte des sensibilités paysagères :**

Le choix des zones s'est fait de manière à ne pas trop affecter l'environnement paysager et patrimonial de la commune. Ainsi, les secteurs de coteaux, les secteurs paysagers remarquables ou les secteurs susceptibles d'avoir une trop forte visibilité depuis la vallée et les principales entrées de ville ont été d'emblée exclus de la liste des espaces potentiellement urbanisables.

- **Prise en compte des risques d'inondations dans la vallée :**

La Commune de BOURBONNE-LES-BAINS a été inondée à plusieurs reprises suite aux débordements de l'Apance. Les observations et études réalisées à ce jour ont permis de circonscrire des zones menacées, y compris dans l'espace urbain, qui ont été d'emblée verrouillés à l'urbanisation, en anticipant au mieux les périmètres à risque du PPRi en cours de définition.

- **Volonté de ne pas compromettre la poursuite des activités agricoles**

Les nouveaux terrains à bâtir respectent une distance suffisante avec les bâtiments agricoles afin de ne pas gêner leur évolution ultérieure. Ils ont été déterminés afin de pénaliser le moins possible les agriculteurs.

- **Souhait d'éviter la poursuite d'un étalement urbain linéaire**

La croissance urbaine de type linéaire, le long des infrastructures routières, s'avère consommatrice d'espace, coûteuse sur le plan financier du fait des extensions et de l'entretien des réseaux que ce type d'urbanisation induit, et peut accentuer les problèmes de sécurité routière. Il faut donc limiter les possibilités de bâtir le long de grandes voies de circulation actuelles pour circonvier au phénomène d'étalement urbain.

3. LES SECTEURS D'EXTENSION RETENUS ET LEUR HIERARCHISATION

De façon générale, l'offre foncière de BOURBONNE-LES-BAINS est légèrement supérieure à l'offre du précédent POS, car si les projections démographiques sont sensiblement voisines, le PLU s'est étendu aux villages associés, qui permettent d'augmenter la surface disponible et de diversifier les choix, sans pour autant pénaliser le développement urbain de la Commune.

- **Les secteurs NAa du POS écartés**

- La zone NAa au lieu-dit des Capucins est située dans une zone qui a été recouverte lors des inondations de 1996. Par ailleurs, le développement de l'urbanisation est peu compatible avec la présence d'une exploitation agricole classée.
- La zone NAa en arrière du plateau sportif forme une enclave difficilement urbanisable.
- La zone NAa au Grand Pré est située le long de la RD 139 et contribue à étirer l'espace urbain. Par ailleurs, elle est localisée dans une zone à risque d'inondation.

- **Les secteurs NAa du POS conservés (et modifiés)**

- La zone NAa au lieu-dit de la Craye a été conservée. Elle a été néanmoins réduite de moitié, car une partie a été urbanisée et intègre désormais le tissu constitué.
- La zone NAa au lieu-dit du Chemin de Joyeux a été conservée. Le développement privilégié des zones résidentielles au Sud de la Commune confirme qu'il s'agit d'un site propice au développement urbain : les terrains sont secs, à l'écart de tout risque d'inondation, exposés plein sud et desservis par les réseaux.

- **Les nouveaux secteurs d'extension urbaine**

BOURBONNE-LES-BAINS

Le Sud de la Commune qui concentre la dynamique résidentielle de la ville centre, tournée vers le plateau du Sud et SK France, zone d'activités moteur du développement économique de BOURBONNE-LES-BAINS.

- L'extension de la zone à urbaniser du Chemin Joyeux : le site peut bénéficier d'un accès direct depuis la rue Jean Carbon, et participe à étoffer le tissu urbain au Sud de la Commune. En effet, l'urbanisation lâche, qui s'étire le long des voies de communication, mérite d'être resserrée. L'emplacement réservé prévoyant l'aménagement du chemin rural a été prolongé jusque sur la voie Jean Carbon pour assurer la desserte interne de la zone.
- Le secteur de la Croix de l'Albin : il est situé sur le replat du plateau, non loin des usines SK France, dans le prolongement des parties actuellement urbanisées. Par ailleurs, le développement urbain n'a que peu d'incidence sur le paysage et l'agriculture. Le rideau d'arbre contribue à masquer efficacement les nouvelles constructions. Enfin, il forme un ensemble cohérent avec les extensions résidentielles du Sud de la Commune.
- Le secteur du Chemin de Saint-François : cette zone permettra d'achever l'urbanisation de la commune. Son urbanisation n'entraîne aucune incidence sur le paysage et le développement des activités. Un emplacement réservé a été reporté au plan, car il faut prévoir l'élargissement du chemin de Saint-François pour assurer la desserte de la zone.



GENRUPT :

GENRUPT a vu sa vocation résidentielle se développer ces dernières années. Le rythme des constructions neuves s'est accéléré. La topographie plane à l'écart des crues de l'Apance, un village protégé des flux de circulation mais bien desservi, en fait un secteur au potentiel de développement intéressant. Par ailleurs, le développement urbain n'y a que peu d'incidence sur l'agriculture et le paysage. Aussi, les extensions urbaines retranchées à BOURBONNE ont-elles été en partie redistribuées sur le ban de GENRUPT. Trois zones d'extension ont été créées.

- Les deux zones du secteur du Pré Robert : une petite zone au sud dans le prolongement immédiat de construction contemporaine en bordure de la RD.460. Une deuxième zone permet de faire le raccord entre les constructions existantes en bord de voie et les constructions isolées en bord de départementale.
- La zone près du ruisseau de Montbéliard. Le tracé de la zone prend compte des débordements du ruisseau de Montbéliard, au caractère torrentiel. Elle permet d'étoffer la forme du village, sans nuire à la qualité urbaine. Un emplacement réservé a été créé pour assurer un accès à la zone.

VILLARS SAINT MARCELLIN :

VILLARS SAINT MARCELLIN est caractérisé par un parc de logement vacant très important. Le village possède dans son tissu constitué un potentiel de logements à réhabiliter important. Néanmoins, le village possède un site d'extension urbaine de qualité au Sud.

- La zone du « clos de la Ville » : située dans le prolongement du village, cette zone exposée plein sud permettra une extension péri-centrale qui préservera la morphologie encore préservée de VILLARS SAINT MARCELLIN. Par ailleurs, ce secteur n'est pas directement soumis au faisceau de vues qui caractérisent VILLARS SAINT MARCELLIN, car le front bâti et la végétation du val de la Pintelle forment un écran visuel efficace.

- Hiérarchisation des priorités d'urbanisation

Deux facteurs principaux ont participé à la hiérarchisation des secteurs :

- la sensibilité des sites vis-à-vis de l'environnement et des paysages,
- la capacité des réseaux à pouvoir supporter de nouvelles constructions.

La hiérarchisation se traduit par un classement en 1AU, zone à urbaniser en priorité à court et moyen terme (horizon 10-15 ans) ou en 2AU, réserve foncière constituée pour une urbanisation à plus long terme (horizon 15-30 ans).

BOURBONNE-LES-BAINS :

❖ Secteur du Chemin Joyeux :

Ce secteur est potentiellement le plus intéressant à urbaniser. Mais, de taille importante, il fera l'objet d'une urbanisation en deux tranches. La partie Est, qui est le prolongement logique de l'urbanisation actuelle, et qui est desservie par les réseaux, est classée en zone 1AU. L'urbanisation de la partie Ouest n'interviendra qu'à plus long terme, une fois la première tranche achevée. Elle n'est pas directement desservie par les réseaux, et est classée à ce titre en 2AU.

❖ Secteur de la Croix d'Albin :

Le secteur présente peu de contraintes environnementales et paysagères, et il est desservi directement par les réseaux, ce qui autorise son classement en zone 1AU. Néanmoins, il faut prévoir une urbanisation en trois tranches, pour assurer un développement harmonieux de la zone et éviter le phénomène de mitage.

❖ **Secteur du chemin de Saint-François :**

Le secteur présente peu de contraintes environnementales et paysagères, et il est desservi directement par les réseaux, ce qui autorise son classement en zone 1AU. Son urbanisation fera l'objet d'une opération d'ensemble.

❖ **Secteur de la Craye :**

Le secteur est relativement enclavé. La présence de vergers en fait un site aux qualités paysagères indéniables. Si les réseaux ont une capacité suffisante pour urbaniser le site, sa surface relativement restreinte, son enclavement et l'état de l'occupation des sols font qu'il s'agit d'un site dont l'urbanisation présente une grande sensibilité sur le plan paysager et urbain. Ceci plaide pour son classement en zone 2AU.

GENRUPT :

❖ **Le secteur du Pré Robert :**

Le secteur du Pré Robert est un secteur dont l'urbanisation a été réalisée au coup par coup. Il est souhaitable de créer un front urbain continu. De plus, l'urbanisation du secteur n'a que peu d'incidence sur le paysage et l'agriculture. Les réseaux sont en capacité suffisante pour supporter de nouvelles constructions. C'est pourquoi le secteur a été classé en zone 1AU. Son urbanisation fera l'objet d'une opération d'ensemble.

❖ **Le secteur centre villageois, derrière le ruisseau de Montbéliard :**

En raison de la proximité du cours de Montbéliard, aux débordements torrentiels et de l'éloignement des réseaux, le classement en zone 2AU est préférable.

VILLARS SAINT MARCELLIN :

❖ **Le secteur du Clos de la Ville, VILLARS SUD :**

De nouvelles implantations urbaines sur ce site n'auront que peu d'incidences sur les activités agricoles et la qualité du paysage. Par ailleurs, les réseaux sont en capacité suffisante pour accueillir de nouvelles constructions. La nouvelle zone est donc classée en zone 1AU.

Cependant, la superficie est relativement modeste, pour ne pas favoriser l'étalement pavillonnaire de VILLARS SAINT MARCELLIN, afin de favoriser le renouvellement urbain du centre villageois et l'urbanisation au coup par coup est imposée.

Bilans des surfaces à urbaniser :

| POS | PLU |
|--------------------------------|--|
| Total des zones NAa : 11,50 ha | Total des zones AU : 15,2 ha Dont 1AU : 9,9 ha Dont 1AUa : 0,4 ha Dont 2AU : 4,6 ha |

L'offre foncière n'a donc pas été augmentée mais redistribuée. Les zones 2AU sont des réserves foncières, qui n'ont pas vocation être urbanisées dans le court et moyen terme. L'ensemble des zones 1AU doit satisfaire les besoins estimés pour les quinze années à venir.



4 – LES CHOIX EFFECTUES POUR L'EVOLUTION DES ESPACES DEJA BATIS

- Favoriser les opérations de renouvellement et de densification urbaines

L'espace urbanisé du territoire communal dispose de réserves foncières directes constituées par de nombreuses parcelles non urbanisées (dents creuses) et une importante vacance (patrimoine vacant et menacé).

La saisie des différentes opportunités foncières est donc à privilégier. Ce choix est justifié par la recherche d'une gestion économe d'espace, d'une volonté d'amélioration du cadre urbain (résorption des immeubles en mauvais état qui sont dévalorisants pour la Commune) et par les impacts plus faibles sur l'environnement que représente ce type d'urbanisation.

La Commune est favorable à la mise en place d'outils de reconquête de l'habitat ancien vacant. La mise en œuvre d'une O.P.A.H. permettant la sensibilisation et l'aide des propriétaires pour les travaux de réhabilitation et de rénovation (aide financière, conseils,...) n'est pas exclue.

- Permettre une évolution in situ des activités agricoles

Certaines exploitations agricoles classées sont en limite de la zone urbanisée, à moins de 50 mètres des habitations. Pour ne pas nuire à leur activité, la Municipalité souhaite laisser la possibilité aux agriculteurs dont l'exploitation est ainsi située de faire évoluer sur place leur activité. Dans la mesure où leur développement demeure modéré, n'accentue pas les nuisances par rapport à l'habitat et ne provoque pas d'impacts trop importants sur l'environnement, le changement d'usage et l'extension des bâtiments existants seront donc tolérés.

C – JUSTIFICATION DES CONDITIONS D'OUVERTURE A L'URBANISATION DES NOUVEAUX SECTEURS ET DES PRINCIPES D'AMENAGEMENT RETENUS

1 – PRINCIPES D'AMENAGEMENT DANS LES SECTEURS A URBANISER

Le secteur de la Croix d'Albin et du Chemin Joyeux ont fait l'objet d'Orientations d'Aménagement Sectorielles.

- Chemin Joyeux :

Les principaux enjeux d'aménagement du secteur sont de :

- Resserrer l'urbanisation au Sud de la commune pour éviter l'étalement pavillonnaire,
- Mêler le développement résidentiel et la préservation d'un cadre paysager remarquable.

Le site sera urbanisé en trois temps et les fonds de parcelles boisés seront conservés, ainsi que les bandes de vergers les plus remarquables. La trame verte qui caractérise le site sera conservée le plus fidèlement à l'existant pour maintenir le caractère naturel au fur et à mesure que l'on progresse vers le haut de la pente. Le type d'habitat préconisé est le pavillon individuel.

Le chemin Joyeux sera aménagé et constituera l'artère centrale de la zone. Des liaisons à caractère piétonnier seront néanmoins conçues pour unir le quartier aux constructions existantes, notamment du côté de la rue Georges Fréset.

Les constructions de la première tranche d'urbanisation seront desservies par les réseaux d'assainissement depuis la rue Georges Fréset. D'importants travaux d'extension des réseaux devront être prévus pour urbaniser la deuxième et, surtout, la troisième tranche.

- Croix l'Albin :

Les principaux enjeux d'aménagement du secteur sont de :

- Créer une continuité entre l'urbanisation existante et les extensions futures,
- Valoriser les éléments paysagers,
- Imaginer un aménagement qui rende lisible et agréable l'entrée du GR7 dans le tissu urbain.

Pour éviter tout risque de mitage, l'urbanisation interne du secteur se fera en trois tranches. Ce phasage permet de guider progressivement le développement urbain. Le rideau végétal en limite de zone sera conservé dans la mesure du possible. La forme urbaine préconisée est l'habitat individuel pour ne pas rompre l'harmonie avec le front urbain existant.

Les deux accès à la zone sont la rue Jean Carbon et le chemin de Rendchevaux. Les réseaux seront captés depuis la rue Jean Carbon. Ils sont en capacité suffisante pour supporter une urbanisation supplémentaire.

Ces deux zones doivent faire l'objet d'opérations d'ensemble pour garantir une urbanisation harmonieuse et respectueuse des principes énoncés.

- Les autres secteurs ouverts à l'urbanisation :

S'ils ne font pas l'objet d'Orientations d'Aménagement Sectorielles, c'est parce que ce sont des zones de taille réduite, inférieures à deux hectares, qui ne présentent guère de problème de viabilisation. Par ailleurs, leur urbanisation n'a que peu d'incidence sur le paysage et l'activité agricole. Sauf pour la zone 1AUa de VILLARS-SAINT-MARCELLIN, l'urbanisation doit faire l'objet d'opération d'ensemble.

Il est vivement conseillé de n'ouvrir à l'urbanisation les zones 2AU qu'une fois l'ensemble des zones 1AU consommées.

1900

1901

1902

1903

1904

1905

1906

1907

1908

1909

1910

1911

1912

2 – LES ORIENTATIONS RETENUES POUR LES ENTREES DE VILLE

Dans le cadre de l'étude PLU, une réflexion sur les entrées de Ville a été menée. Des dispositions particulières ont été définies pour promouvoir la qualité architecturale, l'intégration des constructions et la prise en compte des nuisances dans les secteurs à urbaniser en bordure de cette voie à grande circulation.

Cette démarche a pris en considération les objectifs suivants :

- conserver l'aspect attrayant d'une ville consacrée pour une bonne part au thermalisme et au tourisme, tout en étant attentif à l'aspect « porte d'entrée » de la ville,
- favoriser la pluralité des fonctions économiques en permettant l'extension des entreprises existantes et l'accueil de nouvelles activités, tout en étant attentif à l'insertion des bâtiments dans leur environnement urbain et / ou naturel.

Les zones d'activité du Pré Robin et du Breuil ont fait l'objet d'une réflexion spécifique. Les dispositions ont été intégrées au règlement d'urbanisme d'une part et dans les orientations sectorielles d'aménagement d'autre part.

D – JUSTIFICATION DE LA REGLEMENTATION ADOPTEE

Le précédent POS avait revu à l'économie les zones urbaines au profit des zones naturelles. Par ailleurs, il avait réduit de façon substantielle la superficie des zones NAa. Il avait également simplifié les différents zonages.

Le PLU intègre désormais la totalité du ban communal ; si les zones à urbaniser ne sont pas augmentées, mais redistribuées sur l'ensemble du territoire, les zones urbaines, agricoles et urbaines se sont enrichies de nouveaux secteurs.

Notons qu'il n'y a pas stricte équivalence entre le zonage du POS et du PLU. Il ne s'agit pas d'un simple changement de nomenclature, mais d'une réadaptation aux réalités urbaines et environnementales de nos villes contemporaines.

1 - LES ZONES URBAINES

* DEFINITION DES ZONES

Les zones définies dans l'ancien Plan d'Occupation des Sols sont les suivantes :

- la **zone UA**, qui correspond au bâti le plus dense et le plus ancien de la Commune. Elle est destinée principalement à l'habitat, mais peut accueillir également les commerces, services et activités compatibles avec la vocation dominante,
- la **zone UC**, qui correspond au contour du projet urbain élaboré dans le cadre d'une opération de restructuration de la station thermale. Elle est réservée aux activités favorisant l'animation et le développement de la Cité,
- la **zone UD**, qui correspond à l'extension récente de l'agglomération où prédomine la construction individuelle discontinue. Les commerces, services et activités non nuisantes et compatibles avec son affectation dominante y sont admis. Elle comprend le secteur UDb réservé aux équipements de sports et de loisirs.
- la **zone UY**, qui est réservée aux activités industrielles, artisanales, ainsi qu'aux services, bureaux et activités économiques.
- la **zone UZ**, qui est essentiellement réservée au commerce et aux constructions à usage d'activités.

Le zonage mis en place dans le Plan Local d'Urbanisme répond à une volonté d'affiner et préciser la typologie des quartiers de la zone urbanisée. Il ne s'agit pas d'une complexification du zonage, mais d'une précision qui prend en compte les mutations urbaines et l'intégration de VILLARS et de GENRUPT.

1) La nouvelle **zone UA** correspond au bâti le plus dense et le plus ancien des parties urbanisées du territoire communal (BOURBONNE, GENRUPT, VILLARS-SAINT-MARCELLIN).

↳ Un **sous-secteur « UAa »** a été créé dans le centre de BOURBONNE-LES-BAINS. Ce sous-secteur reconnaît la spécificité architecturale et urbaine du centre historique, notamment autour du château et le long de la Grand'Rue.

↳ Le noyau historique de la commune de VILLARS-SAINT-MARCELLIN répond à une spécificité typomorphologique et architecturale qui n'existait pas dans l'ancien POS. Il a donc fallu créer un **sous-secteur « UAb »**, qui correspond au cœur de bourg présentant des maisons rurales de caractère.

2) La nouvelle **zone UC** correspond à l'ancienne zone UC du POS : le quartier thermal continue à évoluer dans les limites circonscrites par le projet de restructuration de l'opération thermale.

3) La nouvelle **zone UD** représente les extensions urbaines récentes : des zones UD ont donc été créées sur les villages et les zones UD du centre de BOURBONNE-LES-BAINS ont été agrandies. Elles ont intégré les dynamiques de l'urbanisation de ces dix dernières années.

↳ Le **sous-secteur UDb** du PLU correspond au sous-secteur UDb du POS.

↳ Le PLU prend en compte l'existence des zones d'extension urbaines qui présentent une forte composante végétale qu'il est difficile de densifier. Un sous-secteur a donc été créé à cet effet : **le sous-secteur UDC**, qui reconnaît le caractère diffus de l'habitat, qui ne contrarie pas la forte composante naturelle et paysagère du site.

4) La nouvelle **zone UXa** correspond à l'ancienne zone UY du POS.

5) La nouvelle **zone UXb** correspond à l'ancienne zone UZ du POS.

*** OCCUPATION ET UTILISATION DU SOL EN ZONES URBAINES**

Les zones UA et UD, à l'exception de la zone UDb, ont une vocation mixte. Elles sont destinées à accueillir de l'habitat et les activités compatibles avec l'habitat (commerces, services à la population, bureaux...). La zone UDb en revanche ne peut accueillir des constructions à usage d'habitation: elle est réservée aux équipements de sport et de loisirs. La zone UC a également une vocation mixte. Elle peut accueillir de l'habitat et les activités compatibles avec l'habitat. Mais elle reste prioritairement réservée aux activités favorisant l'animation et le développement de la cité, notamment dans les domaines de la santé, du thermalisme, du tourisme, de la culture et des loisirs.

Parmi les activités économiques, seules sont donc interdites celles qui sont susceptibles de provoquer des nuisances pour les riverains (bruits, fumées, odeurs, poussières...) ou qui font courir des risques significatifs à la population (incendies, explosions, émission de produits toxiques...). Il s'agit en particulier des installations classées pour la protection de l'environnement soumises à autorisation. D'une manière générale, le règlement écarte toute implantation industrielle ou agricole nouvelle.

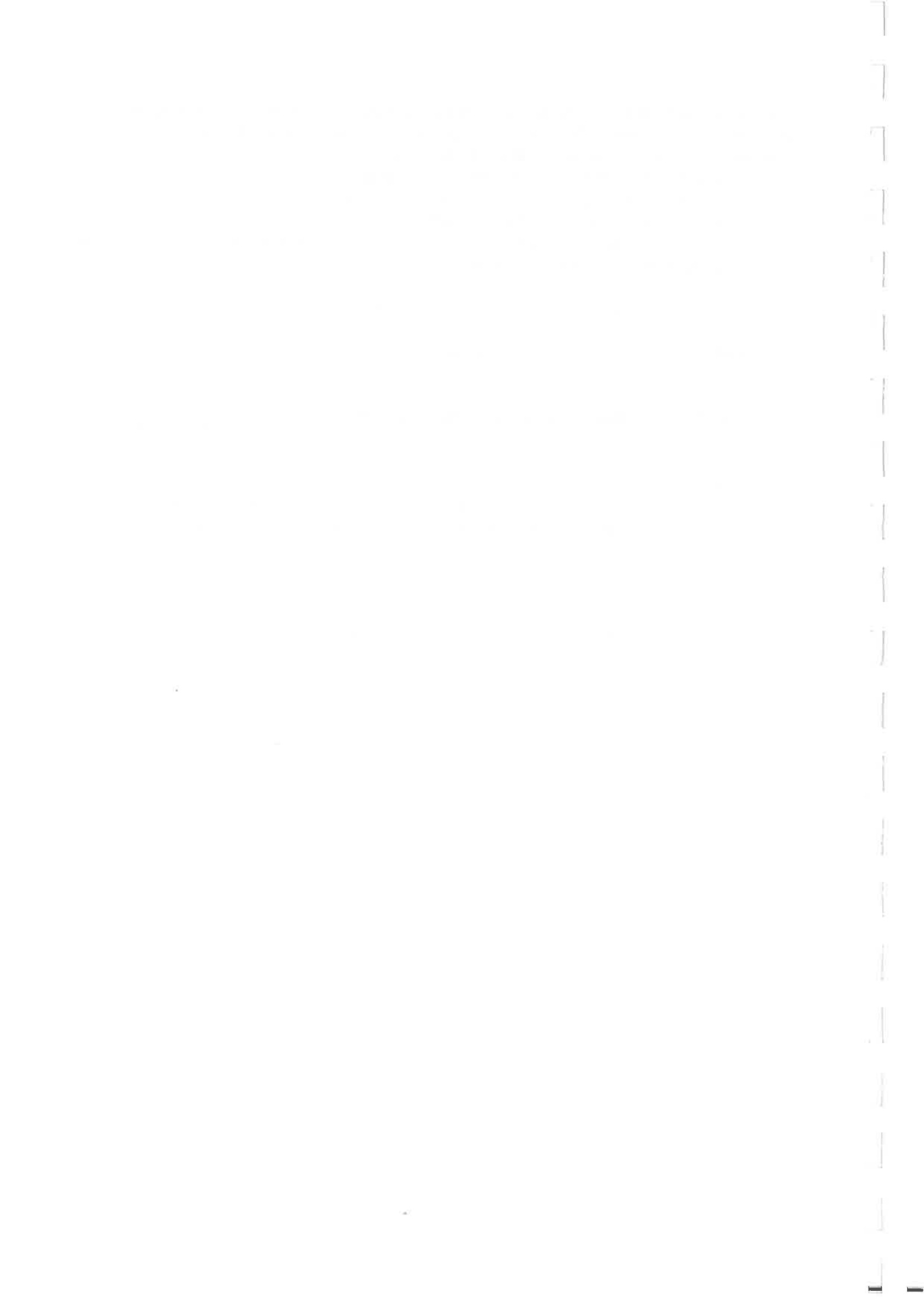
En secteur UAb, UD et UDC, une relative souplesse est néanmoins accordée aux bâtiments agricoles de type familial, dans la mesure où ils peuvent être considérés comme des annexes d'habitation existantes. En effet, l'élevage de quelques lapins ou poules ne constitue pas nécessairement une gêne importante pour le voisinage.

Afin de garantir un cadre de vie agréable pour les résidents, il a été décidé d'écarter les équipements à vocation touristique qui sont susceptibles de provoquer des désagréments trop importants pour les habitants, notamment durant la nuit. Parcs d'attraction, groupes résidentiels de loisirs, terrains de camping ou groupement de caravanes sont donc interdits dans le bourg. Le secteur UDb déroge néanmoins à l'interdiction, contraire à sa vocation d'espace de sports et loisirs, d'implanter des groupes résidentiels de loisirs, terrains de camping, ou groupements de caravanes.

Cette interdiction n'empêche pas, pour l'ensemble de la zone, l'aménagement d'hôtels, de gîtes ou de chambres d'hôte qui ne présentent pas les mêmes contraintes et qui s'insèrent beaucoup plus facilement dans les secteurs d'habitat.

Les dépôts de véhicules, qui peuvent porter atteinte à l'aspect de la commune, sont également exclus, ainsi que les décharges.

Les zones UXa et UXb sont des zones plus spécialisées, dédiées principalement aux activités économiques. De fait de leur éloignement des habitations, elles peuvent en particulier accueillir les installations peu compatibles avec la proximité de l'habitat.



En revanche, les constructions à usage d'habitation sont strictement réglementées : seules sont tolérées celles qui sont destinées à héberger le personnel de surveillance ou d'entretien des entreprises implantées dans la zone. Par ailleurs, les équipements touristiques ne peuvent pas cohabiter avec la proximité d'installations susceptibles de provoquer des nuisances. Ils sont donc eux aussi interdits.

*** CONDITIONS D'EQUIPEMENT DES TERRAINS EN ZONES URBAINES**

Les règles fixées par l'ancien Plan d'Occupation des Sols ont été globalement maintenues. Seules quelques précisions ou adaptations ont été apportées :

- En zone UC,UD, UXa et UXb, une emprise minimum de quatre mètres est fixée pour satisfaire les règles de desserte pour les services de la sécurité civile et de la collecte des ordures ménagères,
- En zone UXb, le règlement impose la plantation d'arbres de haute-tige pour diminuer l'impact visuel des zones industrielles en entrée de ville,
- L'existence de règles de protection des eaux thermales est rappelée pour l'assainissement en zone UC,
- Du fait de l'existence d'un raccordement des zones UA et UC sur la commune, la mention selon laquelle la réalisation d'un dispositif d'assainissement individuel est admis n'a plus lieu d'être. Elle a donc été supprimée.
- Dans un souci de valorisation du cadre urbain et paysager de la commune, l'enterrement des réseaux d'alimentation et de distribution d'électricité et de téléphone est rendu obligatoire dans l'ensemble des zones urbaines,

*** IMPLANTATION DES CONSTRUCTIONS EN ZONES URBAINES**

Dans les centres anciens de BOURBONNE-LES-BAINS, GENRUPT et VILLARS SAINT MARCELLIN, qui correspondent aux zones UA et UC, les immeubles ont été généralement édifiés en limite de l'alignement des voies publiques. Le souhait de conserver au bâti du centre ses caractéristiques traditionnelles d'implantation a conduit la Municipalité à décider du maintien de ces règles, tout en conservant une certaine souplesse dans l'application de ce principe général (annexes, parcelles de cœur d'îlot, bâtiments existants qui ne respectent pas cette règle).

En zone UAa, le nu extérieur de la façade sera raccordé à celui des maisons voisines pour conserver le rythme des façades sur rue. Dans le même souci de conserver le rythme des façades sur rue, la façade principale devra être comprise dans une bande maximale de 10 mètres à partir de la voirie en zone UAb.

Dans le reste de l'agglomération bourbonnaise et des communes associées, la construction en recul par rapport aux voies est rendue possible, afin notamment de permettre une meilleure aération du tissu urbain. Dans ce cas, des marges de recul maximum ont toutefois été définies pour une question d'unité urbaine ou afin de diminuer les nuisances ou risques liés à la circulation automobile. En zone UD et UXa, le recul a été maintenu à 5 mètres et en zone UXb à 10 mètres.

Concernant les conditions d'implantation des bâtiments les uns par rapport aux autres, la contiguïté est autorisée, que les constructions soient ou non localisées sur la même unité foncière. Toutefois, dans le cas où le choix ne se porte pas vers la contiguïté, une distance minimale est requise entre les constructions. Cette distance, qui peut varier en fonction de la zone et être minorée dans le cas de l'implantation d'annexes de petite taille, s'explique principalement par des motifs de sécurité et de salubrité publique. Elle vise à prévenir la propagation d'incendie dans les zones d'activités, et, sur l'ensemble du territoire urbanisé, à éviter la constitution de passages étroits entre les bâtiments qui demeureraient peu éclairés, peu ventilés et auraient tendance à concentrer l'humidité.

La définition des coefficients d'occupation du sol en zones UA et UD permet le maintien d'une proportion minimale de terrains non bâtis pour maîtriser la densité urbaine et favoriser le maintien d'une surface au sol qui ne soit pas imperméabilisée. Le maintien de la capacité d'infiltration des eaux pluviales dans le sol apparaît en effet essentiel pour la prévention contre les risques d'inondation.

En zone UA, le COS est favorable à l'implantation d'activités, pour redynamiser le centre commercial de BOURBONNE-LES-BAINS notamment.

Ensuite, en zone UD, le COS autorise la densification des extensions contemporaines, dans la limite des densités atteintes dans le centre ancien.

Le COS fixé en UDc a été défini en fonction de la vocation de la zone : il favorise l'habitat individuel peu dense.

Des exceptions à la règle sont prévues pour les ouvrages publics (équipement, monuments...) et pour les constructions qui concourent aux missions de service public (ouvrages EDF, France Telecom...). Cela permet notamment de mieux mettre en valeur certains bâtiments publics et de favoriser leur identification au sein du tissu urbain. Par ailleurs, certains ouvrages techniques de petite dimension (transformateurs EDF...) peuvent déroger à ces règles sans que leur impact ne soit nécessairement plus important.

*** CARACTERISTIQUES DES CONSTRUCTIONS EN ZONES URBAINES**

Les règles édictées prennent en compte les caractéristiques actuelles des bâtiments existants et le sens vers lequel la Municipalité souhaite voir évoluer le tissu urbain. Le principe général est de conserver dans le centre historique un bâti de type traditionnel, où certains éléments marquants de l'architecture locale et une certaine densité seront maintenus. Une plus grande souplesse est accordée à la forme du bâti dans les extensions contemporaines.

Prescriptions spécifiques au centre ancien historique

La Municipalité a sensiblement renforcé les règles concernant l'aspect des constructions. Il s'agit à travers elles de définir de manière plus précise les caractéristiques marquantes de l'architecture locale qui doivent être préservées (forme des ouvertures, teintes des façades, couleur des toitures, forme des fenêtres de toits...). Des prescriptions concernant la spécificité des maisons rurales ont été ajoutées, notamment pour les portes charrières et les portes d'entrée, qui sont les éléments patrimoniaux les plus intéressants des maisons rurales lorraines.

En **secteur UAa**, la Grand-Rue fait l'objet de prescriptions renforcées, qui vont au-delà des recommandations architecturales annexées au précédent Plan d'Occupation des Sols. Cœur commerçant de BOURBONNE-LES-BAINS, c'est un espace stratégique. Il doit faire l'objet d'une attention particulière et d'une surveillance accrue.

Les choix effectués se veulent pragmatiques et conservent une certaine souplesse pour l'évolution du bâti existant. Ainsi, le bac acier n'est pas banni, et les teintes des tuiles sont recommandées plutôt qu'imposées. L'extension des bâtiments existants est tolérée dans la teinte de l'immeuble principal.

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28
29
30
31
32
33
34
35
36
37
38
39
40
41
42
43
44
45
46
47
48
49
50
51
52
53
54
55
56
57
58
59
60
61
62
63
64
65
66
67
68
69
70
71
72
73
74
75
76
77
78
79
80
81
82
83
84
85
86
87
88
89
90
91
92
93
94
95
96
97
98
99
100

Prescriptions pour les zones d'activités (zones UXa et UXb)

Les prescriptions architecturales ont été renforcées dans les zones d'activités (UXa et UXb) afin de garantir l'insertion paysagère et architecturale des zones d'activités positionnées en entrée de ville. Elles concernent essentiellement des prescriptions pour l'aspect des façades, l'insertion de haies végétales et la hauteur.

En zone UXa, la hauteur est ramenée à 7 mètres dans une bande de 50 mètres de l'axe de la RD417. Au-delà, en revanche, il n'y a plus de limitation de hauteur.

En zone UXb, les limites de hauteur ont été précisées en fonction de l'aspect du bâtiment.

Les prescriptions gardent une certaine flexibilité pour ne pas nuire à la fonctionnalité des bâtiments et laisser davantage de souplesse aux entreprises.

*** STATIONNEMENT ET ESPACES EXTÉRIEURS EN ZONES URBAINES**

Concernant le stationnement des véhicules, les constructeurs devront prévoir que les besoins puissent être assurés en dehors des voies publiques, afin de ne pas accentuer les problèmes de circulation et risquer de voir l'ensemble des espaces publics accaparés par les automobiles, au détriment de la sécurité et du bien-être des piétons et des cyclistes. Un nombre minimum de places de stationnement a été redéfini par rapport aux normes de l'ancien POS, en fonction de la vocation des constructions.

Lorsque des raisons techniques ou architecturales rendent impossible de réaliser les places de stationnement nécessaires, le pétitionnaire est tenu de verser une contribution financière à la Ville en contrepartie.

Dans les zones d'activités, le chargement des véhicules doit être assuré en dehors des voies publiques pour éviter leur encombrement. Les aires de stationnement doivent donc être dimensionnées pour le stationnement des employés, des visiteurs et du trafic lié à l'activité.

Les règles édictées en matière d'aménagement des espaces extérieurs répondent quant à elles à un souci de conservation d'un cadre de vie agréable dans l'agglomération. Les prescriptions du POS fixant une surface minimale d'espaces verts lors de la réalisation d'opérations d'urbanisme et imposant la constitution d'écrans boisés autour des grandes aires de stationnement ont été reconduites lorsqu'elles existaient et ajoutées et/ou ajustées lorsqu'elles faisaient défaut.

2 - LES ZONES A URBANISER

*** DEFINITION DES ZONES**

Deux types de zones à urbaniser ont été définies, en fonction de leur desserte par les réseaux et de la hiérarchisation effectuée par la commune.

Les zones 1AU peuvent être urbanisées à court terme.

Les voies publiques et les réseaux d'eau, d'électricité et d'assainissement qui existent à la périphérie immédiate des secteurs à urbaniser ont une capacité suffisante pour desservir les constructions à implanter dans l'ensemble de la zone.

Les zones 1AU sont des zones naturelles non équipées destinées à une urbanisation future. Elles sont exclusivement réservées aux habitations. L'urbanisation se fera au fur et à mesure de la réalisation des équipements internes à la zone. Des opérations d'aménagement et de construction peuvent y être entreprises en une ou plusieurs tranches. La zone **1AUa** impose une urbanisation au coup par coup.

La zone **1AUx** est plus spécifiquement réservée aux constructions à usage d'activités. Un sous-secteur **1AUxe** a été créé pour permettre l'accueil de bâtiments d'exploitation des eaux de sources (forage et usines d'embouteillage).

Dans les zones 2AU, l'urbanisation n'est pas possible immédiatement, mais pourra être envisagée à plus long terme. Les zones 2AU sont exclusivement réservées aux habitations.

La raison du classement des terrains en zone 2AU peut avoir deux raisons :

1. Les voies publiques et les réseaux d'eau, d'électricité et d'assainissement qui existent à leur périphérie immédiate n'ont pas une capacité suffisante pour desservir les constructions à implanter dans l'ensemble de la zone,
2. Afin de garantir une croissance harmonieuse des espaces bâtis, la Municipalité a décidé de différer leur ouverture à l'urbanisation. Celle-ci pourra être rendue possible par simple modification du Plan Local d'Urbanisme, en complément de l'offre prévue à court et moyen terme par les zones 1AU.

*** OCCUPATION ET UTILISATION DU SOL DANS LES ZONES A URBANISER**

Les zones 1AU sont spécifiquement réservées à l'habitat. Toutes constructions qui ne seraient pas destinées à l'habitat sont interdites. C'est pourquoi seuls sont autorisés les ouvrages techniques nécessaires au fonctionnement des services publics ou concourant aux missions des services publics, et à l'équipement de la zone.

La Municipalité a préféré conforter les services et commerces existants ou à venir dans les zones urbaines, au regard desquelles les zones à urbaniser sont minoritaires.

Les zones **1AUx** sont réservées aux constructions à usage d'activités. Elle accueillera les entreprises qui ne souhaiteraient pas ou ne pourraient pas cohabiter avec l'habitat. Le type d'activités n'a pas été défini, afin de ne pas bloquer la diversification et le développement de l'activité économique bourbonnaise. Ces activités devront respecter l'environnement. Les constructions à usage d'habitation sont strictement réglementées : seules sont tolérées celles destinées à héberger le personnel de surveillance ou d'entretien des entreprises implantées dans la zone. Les équipements touristiques ne peuvent pas cohabiter avec la proximité d'installations susceptibles de provoquer des nuisances. Ils sont donc eux aussi interdits.



Les zones 2AU sont considérées comme des réserves foncières pour les années à venir. L'occupation des sols est donc strictement restreinte aux petites constructions légères de type « abris de jardins », facilement démontables, qui ne sont pas susceptibles de gêner l'évolution future du secteur.

*** CONDITIONS D'EQUIPEMENT DES TERRAINS EN ZONE À URBANISER**

L'ensemble des dispositions de la zone s'apparente à celles définies pour les zones d'extension urbaine (zones UD et zones UXa et UXb), afin d'assurer la cohérence du tissu urbain.

Pour une urbanisation faisant l'objet d'un plan d'ensemble, le règlement prévoit la nécessité de calibrer la largeur de la chaussée de desserte la plus adaptée à la future occupation du site, sur la base de plans établis au 1/500^{ème}.

Par ailleurs, obligation est faite de planter d'arbres de haute-tige sur les parties des zones 1AUx bordées par la RD417 afin de marquer l'entrée de ville.

*** IMPLANTATION DES CONSTRUCTIONS EN ZONES À URBANISER**

Les règles suivent globalement celles édictées pour les zones d'extensions urbaines du bourg (zones UD pour les zones 1AU et UXa et UXb pour les zones 1AUx), afin d'assurer la cohérence du tissu urbain.

*** CARACTÉRISTIQUES DES CONSTRUCTIONS DES ZONES A URBANISER**

Concernant l'aspect extérieur des constructions, le choix de la Municipalité est de conserver une certaine diversité du bâti tout en s'assurant de sa bonne insertion urbaine et paysagère, en ne fixant pas de règles trop contraignantes, qui conduiraient à une homogénéisation des constructions. Un cadre réglementaire minimum apparaît nécessaire pour faciliter l'intégration des nouvelles constructions dans le tissu urbain environnant. Aussi, les règles de la zone UD sont-elles appliquées à l'ensemble de la zone 1AU et celles édictées en zone UXa, de portée plus générale que celles édictées en UXb, s'appliquent aux bâtiments d'activités édifiés en zone 1AUx.

*** STATIONNEMENT ET ESPACES EXTERIEURES EN ZONES A URBANISER**

Les règles concernant le stationnement et les espaces libres de construction dans la zone 1AU et 1AUx sont les mêmes que celles de la zone UD.

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28
29
30
31
32
33
34
35
36
37
38
39
40
41
42
43
44
45
46
47
48
49
50
51
52
53
54
55
56
57
58
59
60
61
62
63
64
65
66
67
68
69
70
71
72
73
74
75
76
77
78
79
80
81
82
83
84
85
86
87
88
89
90
91
92
93
94
95
96
97
98
99
100

3 - LES ZONES NATURELLES ET AGRICOLES

*** DEFINITION DES ZONES**

Les espaces non urbanisés de la commune ou qui n'ont pas vocation à être urbanisés à court et moyen terme sont classés en zones naturelles ou agricoles.

- Les zones agricoles sont des espaces protégés en raison du potentiel agronomique, biologique ou économique des terres agricoles. Elles sont réservées à cette seule activité.
- Les zones naturelles et forestières regroupent à la fois :
 - Les espaces à protéger en raison de la qualité des sites, des milieux naturels et des paysages,
 - Les secteurs faisant l'objet d'une exploitation forestière,
 - Les autres territoires présentant un caractère d'espaces naturels.

A BOURBONNE-LES-BAINS, différentes problématiques ont pu être identifiées :

- terres utilisées pour l'activité agricole (prairies ou cultures),
- espaces forestiers,
- espaces accueillant des installations de loisirs (parc animalier, zone d'étang à vocation touristique),
- espaces cultivés (jardins maraîchers),
- espaces mixtes ou n'ayant pas de vocations spécifiques (friches, bordure de l'Apance...)

La délimitation des zones agricoles protégées (A)

Il s'agit des terrains identifiés comme devant conserver une vocation agricole stricte, à l'exclusion de toute autre utilisation des sols. Le choix de ces terres a relevé d'une analyse de l'activité agricole passée et prévisible dans les secteurs dans le territoire communal :

De l'Est au Sud, la ceinture boisée

La plupart des terrains sont occupés par la forêt, qui est exploitée. Une partie de cette forêt demeure protégée. La forêt prend de plus en plus une vocation de loisirs (parc animalier du bois de la Bannie, sentiers pédestres...)

Au centre, la vallée de l'Apance

Il s'agit de l'unité paysagère où les enjeux sont les plus nombreux et où la vocation des sols est plus polyvalente : prairies, urbanisation, gestion des ressources en eau...

Les coteaux

Les vergers et les fourrées y dominent. Il n'y a pas de vocation agricole marquée.

Les autres parties non boisées de la Commune (essentiellement au nord et à l'ouest de la commune)

Prairies, cultures et petits massifs boisés se partagent l'espace. La vocation agricole du secteur demeure très marquée et aucun projet communal ne la remet en cause de manière substantielle dans la décennie à venir.

Le choix de la Municipalité s'est donc porté vers une préservation de la vocation agricole de ces zones. En dehors des espaces boisés, l'ensemble des terres y sont donc classées en zone A.

Dans les autres entités de la commune, où dominent les prairies, la vocation agricole des terres n'est pas remise en cause par la classification en zone « naturelle », mais cette vocation n'est pas alors exclusive. Les activités peuvent être susceptibles d'y évoluer plus facilement et de manière complémentaire à d'autres usages.

La délimitation au sein des zones naturelles (N)

La zone naturelle se décline en plusieurs secteurs :

- Naturel banal (N), là on n'a pas identifié de problématiques spécifiques ou lorsque la commune souhaite conserver à ces espaces une vocation assez générale,
- Naturel sensible (Ns), signale une zone naturelle à protéger en raison de son intérêt paysager remarquable : vigne, vues remarquables ... Cette zone protège plus particulièrement le site de Notre-Dame-de-la-Salette à VILLARS-SAINT-MARCELLIN,
- Naturel très sensible (Nz), correspondant à la ZNIEFF de la Vallée de l'Apance, considéré comme un milieu remarquable sur le plan biologique et écologique. La zone ainsi protégée intègre également les parties inondables de la Vallée de l'Apance,
- Naturel de loisirs (Ne), là où des projets de construction ou d'extension de bâtiments de tourisme ou de loisirs peuvent se réaliser. Ces constructions seront liées au respect du caractère naturel et du patrimoine paysager du secteur.

Sont notamment classés en secteur « naturel banal » :

- les jardins et les parcelles horticoles qui jouxtent le centre thermal de BOURBONNE-LES-BAINS,
- les secteurs de coteaux de BOURBONNE-LES-BAINS,
- l'ensemble des parcelles forestières.

Sont réservés en tant que secteur de loisirs :

- le secteur de la Mézelle, susceptible d'accueillir des équipements légers à vocation de loisirs,
- le parc du château de VILLARS-SAINT-MARCELLIN, susceptible de développer des aménagements légers à caractère ludique, dans la mesure où ils soient compatibles avec le régime forestier,
- le secteur du camping du Chemin Joyeux, pour préserver la vocation de tourisme vert du site.

* OCCUPATION ET UTILISATION DU SOL

Zones agricoles

Conformément à la loi, seules sont admises en zone A les constructions agricoles ou directement liées au fonctionnement des exploitations agricoles, les constructions qui permettent une diversification de l'activité agricole, ainsi que les équipements publics ou nécessaires au fonctionnement des services publics. Cette forte restriction de la constructibilité a pour objectif de garantir une préservation maximale des terres utilisables pour l'agriculture.

Zones naturelles

La constructibilité en zone naturelle est, elle aussi, très restrictive. Toute construction nouvelle y est interdite, à l'exception des équipements publics et des installations nécessaires au bon fonctionnement des services publics. Le secteur Ne peut également admettre quelques implantations, constructions et installations de sports ou de loisirs qui ne prennent pas la forme de complexes résidentiels, sauf un ensemble d'habitations légères de loisirs (chalets ou résidences mobiles).

Une distinction est faite dans le règlement (article N1) entre l'interdiction de « constructions nouvelles » (au sens de nouvelles implantations) et l'interdiction de « constructions » (qu'il s'agisse d'une nouvelle implantation ou d'une extension). Dans le premier cas, les extensions et les changements de destinations des constructions sont tolérés. Dans le second cas, le développement des usages mentionnés n'est pas apparu souhaitable. Ainsi, par exemple, les changements de destination entre habitations et exploitations

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28
29
30
31
32
33
34
35
36
37
38
39
40
41
42
43
44
45
46
47
48
49
50
51
52
53
54
55
56
57
58
59
60
61
62
63
64
65
66
67
68
69
70
71
72
73
74
75
76
77
78
79
80
81
82
83
84
85
86
87
88
89
90
91
92
93
94
95
96
97
98
99
100

agricoles sont possibles réciproquement. En revanche, une exploitation agricole ne pourra se transformer en commerce.

Le PLU permet enfin la réalisation des travaux de compensation hydraulique, si celles-ci sont rendues possibles par le PPRi, en zone naturelle banale et dans le secteur Nz, où ils sont susceptibles d'intervenir.

*** CONDITIONS D'EQUIPEMENT DES TERRAINS**

La réglementation adoptée est globalement moins contraignante qu'en zone urbaine en ce qui concerne les caractéristiques des accès et de la voirie, pour laquelle aucune largeur minimum n'a été définie, si ce n'est celles existant pour le passage des véhicules de lutte contre l'incendie.

Les constructions doivent être équipées d'un système d'assainissement. Il est souhaitable qu'il soit relié au réseau collectif d'assainissement, mais compte-tenu de la faible densité du bâti, celui-ci devra être réalisé de manière autonome. Le coût d'extension des réseaux collectifs serait en effet trop important pour la Collectivité.

De la même manière, lorsque les réseaux d'alimentation en eau potable n'existent pas, le recours à l'installation de dispositifs d'alimentation autonome (puits, forages...) est rendu possible, sous réserve du respect des réglementations spécifiques.

*** IMPLANTATION DES CONSTRUCTIONS**

Pour des questions de sécurité et de prévention des nuisances, un recul minimum de 5 à 10 mètres des constructions est exigé par rapport aux voies publiques en zone A ; 20 mètres en zone N. La vitesse des véhicules sur les voies départementales et communales est en effet plus élevée que dans la zone agglomérée, ce qui génère à la fois une augmentation du bruit et des risques d'accidents.

L'implantation des constructions par rapport aux limites séparatives et les unes par rapport aux autres sur une même unité foncière sont édictées dans le même esprit qu'en zone urbaine. Toutefois, pour préserver la cohérence des groupes de construction, des exceptions sont prévues pour l'extension et la transformation des constructions qui ne respectaient pas, à l'origine, les règles édictées par le PLU.

Aucun coefficient d'emprise au sol n'a été fixé. En effet, s'agissant d'espaces peu denses n'ayant pas vocation à accueillir un nombre significatif de nouvelles constructions, le maintien d'espaces d'aération au sein des parcelles ne se posait pas dans les mêmes termes qu'en zone urbaine ou à urbaniser.

*** CARACTÉRISTIQUES DES CONSTRUCTIONS**

D'une manière générale et sous réserve que cette disposition ne soit pas contredite par le PPRi, aucune hauteur maximale des constructions n'est fixée, à l'exception des habitations implantées en zone agricole. Cela se justifie par la volonté de ne pas bloquer les projets des agriculteurs si une construction ou une installation, du fait de ses caractéristiques fonctionnelles, devait dépasser la hauteur traditionnelle des bâtiments d'exploitation.

En zone naturelle, si ce n'est pour les abris forestiers, de chasse et les abris de jardin, aucune hauteur maximale de construction n'est fixée. Cette disposition est prise en vertu du principe général affirmé de maintien des constructions existantes. Les nouvelles constructions susceptibles d'être autorisées, qu'elles soient destinées aux loisirs ou à l'exploitation forestière, n'ont en effet aucune raison d'atteindre une hauteur importante, d'autant plus que toute construction à vocation résidentielle en a été écartée.

L'aspect extérieur des constructions n'est pas réglementé de façon stricte. Dans la mesure où le projet de construction, d'extension ou de transformation d'un bâtiment est réalisé dans un souci d'intégration à l'environnement et de prise en compte des constructions alentour, une assez grande souplesse est laissée au pétitionnaire.

Les seules règles imposées concernent l'aspect des abris de jardins. Elles permettent d'éviter la prolifération de cahutes composites, prévenant ainsi un aspect inachevé qui porterait atteinte à la qualité paysagère du site.

*** STATIONNEMENT ET ESPACES EXTÉRIEURS**

Dans les zones agricoles, le règlement n'édicte aucune prescription. Pour les zones naturelles, le règlement impose que le stationnement des véhicules soit assuré, en fonction des besoins, en dehors des voies de circulation.

Des espaces boisés classés ont été identifiés en zone naturelle. Pour les propriétés communales, la Commune a jugé suffisantes les protections existantes au titre des espaces soumis au régime forestier. Le classement en espaces boisés classés est jugé trop contraignant par rapport aux usages que la Commune envisage sur ses propriétés.

Afin de réduire l'incidence des constructions et de respecter au mieux le caractère naturel et agricole des sites, aucun aménagement des espaces extérieurs n'est imposé par le règlement en zone agricole.

En zone naturelle, le règlement impose une protection spécifique sur certains secteurs, ou la nécessité de végétaliser les aires de stationnement.

Cela ne dispense pas les propriétaires de se conformer de manière stricte aux règles spécifiques qui peuvent être prises par ailleurs, notamment dans le cadre des servitudes d'utilité publique (défrichement aux abords des habitations...).

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28
29
30
31
32
33
34
35
36
37
38
39
40
41
42
43
44
45
46
47
48
49
50
51
52
53
54
55
56
57
58
59
60
61
62
63
64
65
66
67
68
69
70
71
72
73
74
75
76
77
78
79
80
81
82
83
84
85
86
87
88
89
90
91
92
93
94
95
96
97
98
99
100

IV – INCIDENCES DU PLAN LOCAL D'URBANISME SUR L'ENVIRONNEMENT

Les incidences du Plan Local d'Urbanisme sur l'environnement concernent les modifications apportées par rapport au Plan d'Occupation des Sols en vigueur avant l'approbation du PLU. Leur évaluation s'appuie sur l'état initial de l'environnement établi dans le cadre du diagnostic.

A - LES INCIDENCES DU PLAN SUR LES MILIEUX NATURELS ET LES PAYSAGES

1. LES SOLS ET LE SOUS-SOL

1.1 Modifications de la topographie

Des modifications ponctuelles de la topographie pourront intervenir dans le cadre des constructions autorisées dans les zones de développement de l'urbanisation.

Certains secteurs présentent des contraintes topographiques significatives et leur urbanisation rendra sans doute nécessaire la réalisation d'exhaussements de sols ou d'affouillements localisés :

- au nord de la RD 417, à BOURBONNE-LES-BAINS,
- rue de la Cure, à VILLARS-SAINT-MARCELLIN.

A BOURBONNE-LES-BAINS, certaines parcelles présentant un fort dénivelé avaient été rendues constructibles par le POS. Au vu des contraintes et des incidences paysagères que pouvait représenter la réalisation de constructions sur quelques unes d'entre elles, il a été décidé de les réaffecter en zones naturelles ou agricoles. C'est le cas notamment au sud du bourg ou dans le secteur de "Côte Prin".

2. L'EAU

2.1 Ressources en eau

Les deux captages d'eau de la commune qui sont utilisés pour l'alimentation humaine sont protégés par le PLU au travers d'un classement en zone naturelle stricte (Nz). Ce zonage s'applique sur toutes les parcelles appartenant à la zone de protection rapprochée des captages.

Concernant les eaux thermales, le PLU prévoit la possibilité d'établir de nouveaux forages dans le nord du bourg de BOURBONNE-LES-BAINS. Une zone 1AUxe, d'une superficie de 11 ha, a été établie à cet effet dans le secteur des "Roseaux". Les risques d'altération de l'eau de ces captages sont a priori limités du fait de l'utilisation actuelle des sols (prairies), de l'éloignement des installations agricoles et de l'absence de secteurs urbanisés à proximité.

2.2 Les capacités d'écoulement des eaux

La rivière de l'Apance présente des risques d'inondations importants. Le PLU assure le maintien des potentialités d'expansion naturelle des crues du cours d'eau en amont et en aval du bourg, par un classement en zone naturelle stricte. Des mesures de protection y sont établies, qui interdisent pratiquement toute construction sur le site et réglementent strictement les mouvements de terres : les

exhaussements ou affouillements n'y seront autorisés que s'ils sont menés dans le cadre de travaux hydrauliques qui seraient prévus par le futur Plan de Prévention des Risques d'inondations.

Au niveau des affluents de l'Apance, les capacités d'écoulement des eaux sont globalement respectées. En dehors des espaces déjà urbanisés, les terrains riverains des cours d'eau sont généralement classés en zone naturelle ou agricole.

Autour du ruisseau du Borne, certains secteurs non bâtis, mais classés en zone UC du POS ("Mont l'Etang"), ont même retrouvé une vocation naturelle afin de ne pas risquer de modifier trop fortement le débit du cours d'eau. Toutefois, le secteur "Sous la Grande Voie", situé juste en amont du bourg, demeure constructible (zone UDC). Partiellement bâti, il pourra accueillir une urbanisation complémentaire modérée ; en effet, le PLU n'empêche pas véritablement à cet endroit l'implantation de nouvelles constructions en bordure du ruisseau.

2.3 Augmentation de l'imperméabilisation des sols

Le développement des espaces bâtis entraînera une augmentation de l'imperméabilisation des sols et une augmentation du ruissellement des eaux.

2.4 Les risques de pollutions accidentelles

A BOURBONNE-LES-BAINS, elles peuvent avoir deux causes majeures :

- diffusion incontrôlée de produits chimiques ou organiques par un établissement industriel (la commune compte deux entreprises classées pour la protection de l'environnement : SK-France, fabricant de fenêtres et ONYX, station de transit de déchets ménagers).
- fuite de produits chimiques polluants lors d'un accident (la RD 417, classée route à grande circulation, y est plus sensible).

En autorisant l'implantation de nouveaux établissements industriels dans la commune, le PLU peut contribuer à accentuer les risques existants. Seules les zones UXa sont toutefois susceptibles d'accueillir des établissements à risques. Ces dernières sont situées aux entrées de ville de BOURBONNE : "Cul Frillé", "Pré-Robin" et "Côte-Prin".

2.5 Les pollutions diffuses

Elles ont principalement pour origine les transports (résidus de combustion des moteurs sur la chaussée, lessivés par les eaux de ruissellement), l'industrie (émission de substances solubles), l'agriculture (engrais et pesticides), les ménages (utilisation de produits phyto-sanitaires) et les systèmes d'assainissement (déversements occasionnels d'eaux usées dans les espaces naturels lors de précipitations importantes).

Le choix de permettre l'accueil d'entreprises et de nouveaux arrivants implique nécessairement une augmentation de ces pollutions diffuses (liées aux transports, aux ménages et à l'assainissement). L'objectif affiché de maintien et de protection des activités agricoles y contribue également.



3 - L'AIR

Les causes de pollution de l'air sont en partie les mêmes que les causes de pollutions des eaux : transports et industrie sont les premiers secteurs concernés. Elles demeurent toutefois modérées sur la commune.

Les orientations et dispositions du PLU ne devraient pas conduire à une modification sensible de la qualité de l'air. Les objectifs affichés de valorisation des modes doux (poursuite de la piétonisation du centre-ville, développement des liaisons cyclables entre les villages) et les aménagements des entrées de ville pour réduire la vitesse des véhicules pourraient même contribuer à diminuer le trafic automobile dans certains secteurs de la commune et à limiter ainsi la concentration des polluants atmosphériques.

4 - LA FAUNE, LA FLORE ET LES HABITATS

♦ le milieu aquatique et les espaces riverains

Les dispositions prises par le PLU ne sont pas de nature à perturber les grands équilibres biologiques de l'Apance. Aucune zone d'extension de l'urbanisation n'est prévue à proximité du cours d'eau et la bande de terrains classée en zone Nz interdit toute nouvelle installation agricole à proximité du lit mineur de la rivière.

Les abords des autres ruisseaux ne bénéficient pas du même niveau de protection. Les installations agricoles demeurent théoriquement possibles au voisinage des cours d'eau, mais les risques de voir les agriculteurs s'y installer sont faibles, en raison notamment du caractère humide de la plupart de ces terrains.

♦ les prairies de fond de vallée

Le périmètre de la future ZNIEFF des "Rivières, prairies et bois de la vallée de l'Apance", a été pris en compte dans le PLU par un classement en zone naturelle stricte.

♦ les espaces boisés

Les grands massifs boisés de la commune sont protégés par le PLU au travers d'une affectation en zone naturelle et d'un classement au titre des "espaces boisés classés". Les opérations d'extension de l'urbanisation ne sont pas susceptibles de leur porter atteinte.

La plupart des espaces boisés de plus petite dimension (bosquets, formations arbustives...) ne bénéficient pas, quant-à-eux, de mesures de préservation. Lorsqu'ils sont localisés en dehors des secteurs urbanisés, ils sont généralement classés en zone agricole et sont donc susceptibles de disparaître au profit des activités agricoles. Etant donné l'importance de la surface agricole utile actuelle, il est toutefois peu probable que ces défrichements puissent devenir significatifs.

♦ les formations arborées linéaires

Les espaces agricoles étant généralement très ouverts, les espaces définis comme constructibles renferment assez peu souvent ce type de formations. Quelques zones d'extension sont néanmoins concernées par des haies qui pourraient être intégralement ou partiellement détruites lors de leur aménagement. La plus conséquente est celle du Chemin de Joyeux, à BOURBONNE-LES-BAINS



5 - LES PAYSAGES

♦ Incidences générales

Les incidences du PLU sur les paysages peuvent être appréhendées pour chaque grande entité géomorphologique.

⇒ Vallée de l'Apance

Grâce à la préservation du caractère naturel de la vallée, les paysages devraient demeurer largement ouverts et le caractère naturel de cette entité ne sera pas remise en cause.

A BOURBONNE-LES-BAINS, les rares zones qui feront l'objet d'aménagements le seront à titre touristique (secteur de "la Mézelle", classée en zone Ne) ou pour l'exploitation des ressources naturelles (forages aux "Roseaux"). Ce dernier site, qui est localisé en entrée de ville et présente un léger vallonnement, apparaît le plus sensible sur le plan paysager.

A VILLARS-SAINT-MARCELLIN, les zones d'urbanisation complémentaire sont localisées dans le prolongement des zones urbaines actuelles, ce qui facilitera leur intégration dans le site.

Il convient de noter que des efforts importants ont été consentis pour la préservation des espaces naturels de la vallée, comme l'illustre le retrait de certains secteurs constructibles au POS, mais pas encore urbanisés ("Les Capucins", "Pré Gau"...).

⇒ Les vallons

Ils bénéficient globalement de mesures de préservation fortes. Le vallon du ruisseau du Borne apparaît comme une "coulée verte" pénétrant jusqu'au cœur de ville de BOURBONNE, tandis que l'urbanisation dans le vallon du ruisseau de Genrupt est très localisée.

⇒ Les coteaux

Ce sont les entités sur lesquelles les incidences de l'urbanisation seront les plus importantes :

- ↳ secteurs du "chemin de Joyeux" et de "la Craye", à BOURBONNE-LES-BAINS,
- ↳ village de VILLARS-SAINT-MARCELLIN.

Le PLU s'est toutefois attaché à limiter les impacts visuels en protégeant un certain nombre d'entités paysagères intéressantes (parcs, vergers...) de manière réglementaire.

⇒ Les plateaux

L'extension des zones industrielles existantes, localisées à l'écart des zones urbaines centrales ("Pré-Robin" et "Cul Frillé"), couvrira de larges superficies : respectivement une quinzaine et une douzaine d'hectares supplémentaires.

La qualité d'aménagement de la zone de "Cul Frillé", dont l'architecture et l'implantation des constructions ont été traitées avec une grande attention, montre toutefois que les locaux d'activités peuvent faire l'objet d'une très bonne insertion paysagère dans le site.



♦ **Les vergers**

Le PLU s'est attaché à préserver dans la mesure du possible ces formations, qui sont encore très présentes en milieu urbain et sur les sites de développement de l'urbanisation.

En particulier, certains vergers de "la Craye" et de "VILLARS-SAINT-MARCELLIN", qui présentent une forte valeur patrimoniale, ont été identifiés comme "espaces paysagers protégés".

Les nouvelles constructions pourraient néanmoins entraîner le défrichement de près de 2,5 ha de vergers, répartis essentiellement à VILLARS-SAINT-MARCELLIN (environ 1 ha), à "Craye-Est" (environ 1 ha) et autour du "chemin de Joyeux" (environ 0,5 ha). C'est autour du village de VILLARS-SAINT-MARCELLIN que l'impact de la destruction des vergers sur le paysage est le plus important.

♦ **Les sites remarquables**

D'autres sites intéressants sur le plan paysager ont été pris en compte dans le PLU, tels que la butte "Notre-Dame de la Salette" (classée en zone Ns du PLU) et le parc du château de VILLARS-SAINT-MARCELLIN (identifié comme élément paysager à préserver).

B - LES INCIDENCES DU PLAN SUR LE PATRIMOINE HISTORIQUE ET BATI

1 - LE PATRIMOINE ARCHEOLOGIQUE

Cité gallo-romaine, BOURBONNE-LES-BAINS recèle de nombreux vestiges archéologiques. Sur 33 sites connus, une vingtaine n'ont toutefois pas encore pu être localisés. Les opérations d'aménagement menées dans le bourg ou à proximité sont donc susceptibles de provoquer de nouvelles découvertes.

Certains secteurs de développement de l'urbanisation semblent présenter une sensibilité particulière, comme le secteur du Joyeux, où ont déjà été découvertes des traces d'occupation gallo-romaine.

2 - LE PATRIMOINE BATI

Le PLU favorise la préservation du bâti traditionnel du centre ancien de BOURBONNE, au travers notamment des prescriptions du règlement.

A GENRUPT et VILLARS-SAINT-MARCELLIN, le développement est axé en priorité sur la requalification du bâti existant, qui présente une forte valeur patrimoniale, mais n'est pas suffisamment mis en valeur. Les secteurs d'extension sont localisés de manière éclatée et peu dense, afin de ne pas porter atteinte à la qualité du tissu traditionnel villageois.

En outre, un ensemble de lavoirs a été identifié au PLU comme éléments intéressants du patrimoine local, de même que le château de VILLARS.

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28
29
30
31
32
33
34
35
36
37
38
39
40
41
42
43
44
45
46
47
48
49
50
51
52
53
54
55
56
57
58
59
60
61
62
63
64
65
66
67
68
69
70
71
72
73
74
75
76
77
78
79
80
81
82
83
84
85
86
87
88
89
90
91
92
93
94
95
96
97
98
99
100

C - LES INCIDENCES DU PLAN SUR LES ACTIVITES HUMAINES LIEES AU MILIEU NATUREL

1 - L'AGRICULTURE

♦ Exploitations existantes ou à venir

La plus grande partie des terrains non urbanisés et non boisés de la commune a été classée au PLU en tant qu'espaces agricoles protégés (zone A). Cette disposition offre aux agriculteurs une grande liberté pour la pratique de leurs activités, et notamment pour le choix des sites de construction ou d'extension de leur exploitation.

Les seuls terrains agricoles dont la vocation sera maintenue mais qui ont été classés en zone naturelle sont localisés à proximité de l'Apance ou dans le périmètre de protection rapprochée des captages d'eau potable.

♦ Changement de vocation des terres

➤ Le PLU prévoit la disparition de 72 ha d'hectares de terrains agricoles supplémentaires. Ce changement d'utilisation du sol, qui concerne presque exclusivement des prairies, se fera au bénéfice du développement de l'urbanisation et de l'affirmation de l'activité économique et touristique de la ville :

- 31,8 ha, soit 44 %, sont destinés à l'extension des zones d'activités (SK France et "Pré Robin"),
- 11 ha, soit 15 % de la surface consommée constituent une réserve de terrains pour la réalisation de nouveaux forages destinée aux activités thermales,
- environ 37 % de la surface, soit 26,7 ha, permet l'extension des zones d'activités de loisirs,
- enfin 3,4 ha permettent l'extension des zones résidentielles. Les terrains voués à l'urbanisation à vocation d'habitat ont surtout bénéficié d'une redistribution des surfaces : certaines zones NAa sont retombées en secteur agricole en périphérie de BOURBONNE-LES-BAINS, tandis que des zones 1AU et 2 AU ont été créées à VILLARS-SAINT-MARCELLIN et GENRUPT. Le bilan des surfaces montre finalement un rééquilibrage sur l'ensemble du ban communal.

➤ Le PLU maintient en outre la possibilité de création d'une zone à urbaniser destinée aux activités industrielles et artisanales au "Pré Robin", sur un peu plus de 6 ha de prairies.

♦ Maintien de la vocation agricole de certaines parcelles destinées à l'urbanisation

Certaines parcelles qui avaient été destinées par le POS à l'extension urbaine retrouvent, dans le PLU, une vocation agricole (classement en zones A ou N). Une demi-douzaine d'hectares de prairies sont concernés, ainsi que quelques parcelles cultivées.

Cette décision a été prise soit afin de respecter les périmètres de protection des bâtiments d'exploitation, soit dans un souci de préservation des milieux naturels et des paysages.

2 - L'EXPLOITATION DE LA FORET

Le PLU garantit la poursuite des activités liées à l'exploitation de la forêt dans l'ensemble des grands massifs forestiers.

Seul le parc du château de VILLARS (environ 7 ha d'espaces boisés soumis au régime forestier), voit sa vocation orientée davantage vers le tourisme et les loisirs (classement en zone Ne). A terme, l'exploitation de la ressource naturelle pourrait donc s'effacer au bénéfice du développement des activités de grand-air.

3 - LE TOURISME ET LES LOISIRS "NATURE"

♦ Zones de loisirs

Le PLU permet le développement d'activités de loisirs et touristiques :

- extension du complexe touristique de la Mézelle,
- pérennisation du camping, par un classement en zone Ne,
- développement d'un pôle de loisirs autour du château de VILLARS.

♦ Sentiers pédestres

Il ne remet pas en question l'existence des sentiers de randonnée actuels et favorise, au contraire, l'amélioration du cheminement entre la zone touristique de la Mézelle et le centre-ville de BOURBONNE. Un emplacement réservé a même été mis en place dans cette optique.

♦ Parcs urbains

Les parcs et jardins de la ville de BOURBONNE-LES-BAINS ont fait l'objet d'une atténuation de leur protection, voire d'une suppression totale de celle-ci.

⇒ Parcs protégés au titre des Espaces boisés classés du POS et préservés en tant qu'Espace paysager du PLU :

- parc du château de BOURBONNE,
- arborétum "Montmorency"

⇒ Espaces verts protégés au titre des Espaces boisés classés du POS et devenant urbanisables dans le PLU :

- parc d'Orfeuil (pour partie),
- parcelle n° 174

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28
29
30
31
32
33
34
35
36
37
38
39
40
41
42
43
44
45
46
47
48
49
50
51
52
53
54
55
56
57
58
59
60
61
62
63
64
65
66
67
68
69
70
71
72
73
74
75
76
77
78
79
80
81
82
83
84
85
86
87
88
89
90
91
92
93
94
95
96
97
98
99
100

4 - LES INCIDENCES DU PLAN SUR LA SANTE ET LE CADRE DE VIE DES HABITANTS

4.1 Habitat

♦ Habitat pavillonnaire

Le développement de nouveaux secteurs à urbaniser au sein de la commune entraînera vraisemblablement une altération du cadre de vie pour certains habitants des quartiers mitoyens (sentiment de la perte d'un environnement "naturel"...).

La dimension modérée de ces nouvelles zones constructibles devrait néanmoins atténuer cet effet.

♦ Jardins

La densification des espaces urbanisés risque de faire disparaître certains jardins. Toutefois, le reclassement d'une vingtaine de parcelles des "Capucins" en zone agricole (alors qu'ils étaient intégrés auparavant à la zone NA du POS), permet de sauvegarder environ 1,1 ha de jardins particuliers à proximité de l'Apance.

4.2 Sécurité civile

♦ Sécurité routière

Malgré l'augmentation prévisible du trafic automobile au sein de la commune, le PADD prévoit une réflexion générale sur les questions de sécurité routière à l'occasion des aménagements urbains prévus en entrées de ville.

♦ Risques industriels

Aucune entreprise de la commune ne présente actuellement de risques industriels importants vis-à-vis de la sécurité civile.

Les installations classées pour la protection de l'environnement sont localisées à l'écart des zones d'habitat et les prescriptions du PLU encadrent fortement l'implantation des nouvelles activités économiques dans le tissu existant, ce qui permet de limiter ce type de risques.

♦ Risques liés aux transport d'hydrocarbures

Les canalisations de transport de gaz de la commune sont localisées en dehors des parties urbanisées ou à urbaniser. Les risques pour la population sont donc faibles.

4.3 Nuisances sonores, visuelles et olfactives

♦ Trafic automobile

Les principales nuisances prévisibles sont liées à l'augmentation du trafic automobile dans la commune. L'augmentation de la population, comme le développement de nouvelles activités économiques sont en effet susceptibles d'induire une intensification de la circulation des véhicules individuels et des poids-lourds dans la commune.

Ces nuisances sonores liées à la circulation seront d'autant plus sensibles pour les résidents installés le long de la RD 417, classée "route à grande circulation". Les zones d'extension de l'habitat situées le long de cette voie seront les plus exposées.

- ♦ **Activités artisanales et industrielles**

Les zones d'extension destinées aux entreprises susceptibles de provoquer des nuisances vis-à-vis de l'habitat sont localisées en dehors des secteurs urbanisés ou à urbaniser.

A titre d'exemple, la zone d'urbanisation future de "Croix l'albin", à vocation résidentielle, est située à environ 150 mètres du premier bâtiment de l'entreprise SK-France.

- ♦ **Activités agricoles**

Les installations agricoles constituent, elles aussi, une source de nuisances potentielles pour les riverains, notamment s'il s'agit d'élevages. Les risques demeurent faibles du fait de maintien de l'éloignement des sièges d'exploitation vis-à-vis de l'habitat.

Aucune zone d'extension n'a été prévue à proximité d'un siège d'exploitation soumis à un périmètre de protection.



ANNEXES



Fiche du site FR2100620: L'APANCE

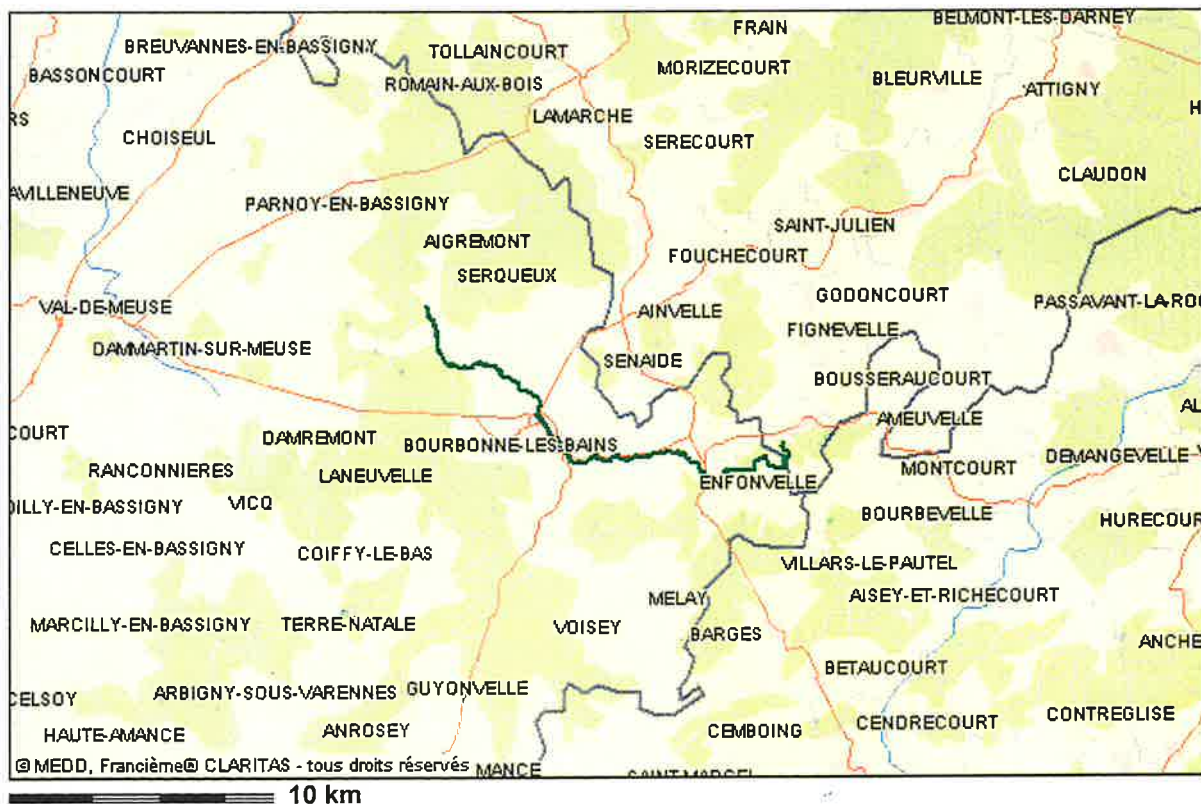


[accueil](#) > [patrimoine naturel](#) > [natura 2000](#) > [recherche géographique](#) > [champagne-ardenne](#) > [haute-marne](#) > [site fr2100620](#)



Dimensions de la carte :

Largeur : 45 km
Hauteur : 29 km



Les fonds cartographiques utilisés sur ce site sont soumis à des [restrictions d'utilisation](#).
Pour des raisons de lisibilité, tous les noms de communes ne sont pas inscrits sur la carte.

Identification

Code : FR2100620
Appellation : L'APANCE
Date de compilation : 06/1995
Mise à jour : 09/1998
Historique : Date de proposition comme SIC : 03/1999

Localisation

Département : Haute-Marne
Superficie : 25 ha
Altitude minimale : 250 m
Altitude maximale : 280 m
Région biogéographique : Continentale

Description

La rivière Amance possède une bonne qualité des eaux et une bonne qualité de l'habitat. Elle héberge une population abondante de Blageon (*Leuciscus souffia*) qui est ici en limite septentrionale absolue de répartition en France.

Composition du site :

Eaux douces intérieures (Eaux stagnantes, Eaux courantes) 100 %

Types d'habitats présents

Rivières des étages planitiaire à montagnard avec végétation du Ranunculion fluitantis et du Callitricho-Batrachion

% couv. SR⁽¹⁾

C

Espèces présentes : Poissons

Blageon (*Leuciscus souffia*)

PR⁽²⁾

C

(1) Superficie relative : superficie du site couverte par le type d'habitat naturel par rapport à la superficie totale couverte par ce type d'habitat naturel sur le territoire national (en %). A=site remarquable pour cet habitat (15 à 100%); B=site très important pour cet habitat (2 à 15%); C=site important pour cet habitat (inférieur à 2%).

(2) Population relative : taille et densité de la population de l'espèce présente sur le site par rapport aux populations présentes sur le territoire national (en %). A=site remarquable pour cette espèce (15 à 100%); B=site très important pour cette espèce (2 à 15%); C=site important pour cette espèce (inférieur à 2%); D=espèce présente mais non significative.

Le ministère de l'écologie et du développement durable alimente ce service pour rendre accessible au public les informations sur la contribution française à la constitution du réseau Natura 2000. **Les informations contenues dans cette page sont un extrait simplifié de celles transmises à la Commission européenne au 15 juin 2004.** Le contour du site représenté sur la carte ci-dessus est celui transmis à la Commission européenne. En revanche, le fond cartographique n'est pas celui de référence et doit être considéré comme schématique.

[haut de page](#)

Inventaire des Zones Naturelles d'Intérêt Ecologique Faunistique et Floristique



Région : CHAMPAGNE-ARDENNE

RIVIERE, PRAIRIES ET BOIS DE LA VALLEE DE L'APANCE (AVAL ET AMONT DE BOURBONNE-LES-BAINS)

N° rég. : 00000352

N° SPN : 210009520

Type de zone : 1

Année de description : 1986

Superficie : 300,00 (ha)

Type de procédure : Evolution de zone

Année de mise à jour : 1997

Altitude : 270 - 310 (m)

DIFFUSION PUBLIQUE - ZNIEFF évaluée par le SPN-MNHN le 31/07/2002

Rédacteurs : MORGAN, G.R.E.F.F.E.

Liste de communes :

| | |
|-------|---------------------|
| 52060 | BOURBONNE-LES-BAINS |
| 52185 | ENFONVELLE |
| 52208 | FRESNES-SUR-APANCE |
| 52470 | SERQUEUX |

Typologie des milieux :

a) Milieux déterminants :

| | | |
|------|----|-------------------------------------|
| 372 | 20 | Prairies humides eutrophes |
| 382 | 20 | Prairies de fauche de plaine |
| 443 | 5 | Aulnaies-frênaies médio-européennes |
| 2412 | 3 | Cours d'eau : zone à truite |
| 244 | 2 | Végétation submergée des rivières |

b) Autres milieux :

| | | |
|------|----|--|
| 41H | 2 | Autres bois decidus |
| 532 | 2 | Formations à grandes laïches (magnocariçaies) |
| 542 | 0 | Bas-marais alcalins |
| 377 | 1 | Franges humides méso-nitrophiles à hautes herbes |
| 531 | 1 | Roselières |
| 381 | 40 | Pâturages mésophiles |
| 441 | 1 | Formations riveraines de saules |
| 4124 | 3 | Chênaies-charmaies sub-atlantiques à stellaire |
| 242 | 0 | Bancs de graviers des cours d'eau |

c) Périphérie :

| | |
|----|--|
| 81 | Prairies fortement amendées ou ensemencées |
| 82 | Cultures |
| 41 | Forêts caducifoliées |

Commentaires :

Compléments descriptifs :

a) Géomorphologie :

| | |
|----|--------------------|
| 54 | Vallée |
| 59 | Coteau, cuesta |
| 23 | Rivière, fleuve |
| 26 | Méandre, courbe |
| 29 | Source, résurgence |

Commentaires :

b) Activités humaines :

N° rég. : 00000352 / N° SPN : 210009520

- 03 Elevage
- 01 Agriculture
- 04 Pêche
- 02 Sylviculture
- 05 Chasse
- 07 Tourisme et loisirs
- 12 Circulation routière ou autoroutière

Commentaires :

c) Statuts de propriété :

- 01 Propriété privée (personne physique)

Commentaires :

d) Mesures de protection :

- 82 Zone bénéficiant d'OGAF-Environnement (Article 19)

Commentaires :

e) Autres inventaires :

Directive habitats

Directive Oiseaux

Facteurs influençant l'évolution de la zone :

- 310 Comblement, assèchement, drainage, poldérisation des zones humides
- 410 Mises en culture, travaux du sol
- 340 Création ou modification des berges et des digues, îles et îlots artificiels, remblais et déblais, fossés
- 350 Entretien des rivières, canaux, fossés, plans d'eau
- 450 Pâturage
- 630 Pêche
- 500 Pratiques et travaux forestiers
- 210 Rejets de substances polluantes dans les eaux

Commentaires :

Critères d'intérêt

a) Patrimoniaux :

- 10 Ecologique
- 23 Poissons
- 26 Oiseaux
- 35 Ptéridophytes
- 36 Phanérogames

b) Fonctionnels :

- 63 Zone particulière d'alimentation
- 61 Corridor écologique, zone de passages, zone d'échanges
- 64 Zone particulière liée à la reproduction
- 41 Expansion naturelle des crues
- 44 Auto-épuration des eaux

c) Complémentaires :

- 81 Paysager
- 90 Pédagogique ou autre (préciser).

Bilan des connaissances concernant les espèces :

| | Mamm. | Oiseaux | Reptiles | Amphib | Poissons | Insectes | Autr. Inv. | Phanéro. | Ptéridop. | Bryophy. | Lichens | Champ. | Algues |
|-------------|-------|---------|----------|--------|----------|----------|------------|----------|-----------|----------|---------|--------|--------|
| Prospection | 1 | 3 | 0 | 0 | 1 | 0 | 0 | 3 | 3 | 3 | 0 | 0 | 0 |
| Nb. Espèces | 9 | 54 | 0 | 1 | 4 | 0 | 0 | 111 | 3 | 10 | 0 | 0 | 0 |

N° rég. : 00000352 / N° SPN : 210009520

| | | | | | | | | | | | | | | |
|----------------------------|---|----|--|--|---|--|--|--|--|--|--|--|--|--|
| citées | | | | | | | | | | | | | | |
| Nb. Espèces protégées | 2 | 44 | | | 1 | | | | | | | | | |
| Nb. sp. rares ou menacées | | 2 | | | 3 | | | | | | | | | |
| Nb. Espèces endémiques | | | | | | | | | | | | | | |
| Nb. sp. à aire disjointe | | | | | | | | | | | | | | |
| Nb. sp. en limite d'aire | | | | | 1 | | | | | | | | | |
| Nb. sp. margin. écologique | | | | | | | | | | | | | | |

Critères de délimitation de la zone :

- 02 Répartition et agencement des habitats
- 06 Contraintes du milieu physique
- 01 Répartition des espèces (faune, flore)
- 04 Degré d'artificialisation du milieu ou pression d'usage

Commentaires :

Commentaire général :

La vallée de l'Apance compte parmi les sites majeurs du sud-est de la Haute-Marne. Une importante ZNIEFF éclatée en deux parties (amont et aval de Bourbonne-les Bains) regroupe les principaux milieux intéressants : prairies fraîches ou humides, fauchées ou le plus souvent pâturées, mégaphorbiaies (ponctuelles), saulaie de bordure, roselières et cariçaies, aulnaie-frênaie de la vallée alluviale et chênaie pédonculée fraîche de fond de vallon (dans le bois du Danonce), d'affinité montagnarde et rarissime dans ce secteur. Les principales espèces intéressantes sont des espèces montagnardes, avec par exemple l'aconit tue-loup, la stellaire des bois (ne possédant que 3 stations en Haute-Marne), la pulmonaire obscure (espèce centreuropéenne assez rare en France), le dryopteris borrieri (fougère nouvellement découverte en Haute-Marne), etc.

L'avifaune est bien représentée (54 espèces) car le site est diversifié : trois espèces de la liste rouge des oiseaux de Champagne-Ardenne y nichent (pipit farlouse, pic mar et pie-grièche écorcheur). L'Apance héberge une population de blageon (*Leuciscus souffia*) qui est ici à sa limite septentrionale absolue de répartition en France. Recherchant les eaux pures, à courant rapide, il est rare et en régression en Europe, présent dans le livre rouge de la faune menacée en France, dans l'annexe III de la convention de Berne et dans l'annexe II de la directive Habitats. Le chabot et la lamproie de Planer (annexe II de la Directive Habitats) sont également présents. La rivière possède une bonne qualité des eaux (classe 1B-2) et une bonne qualité de l'habitat malgré d'anciens barrages (de petits moulins) et une banalisation de la prairie dans certains secteurs.

Liens avec d'autres ZNIEFF

:

- 210008907 MARAIS DE COIFFY-LE-BAS
- 210009525 GRANDS MARAIS DE CHAMPIGNY-CHEZEAUX
- 210013041 MARAIS DE LA COUDRE A COIFFY LE HAUT
- 210009523 PRAIRIES ,MARAIS ET BOIS DE LA HAUTE VALLEE DE L'APANCE

Sources / Informateurs

DIDIER Bernard - 1997
EQUIPE SCIENTIFIQUE REGIONALE
LIGUE POUR LA PROTECTION DES OISEAUX, délégation de Champagne-Ardenne - 1997

Sources / Bibliographies

E.N.G.R.E.F. - "Catalogue des stations forestières de Haute-Marne (Bassigny et Amance-Apance)". Nancy (1985)



ESPECES DETERMINANTES ZN

210009520

***RIVIERE, PRAIRIES ET BOIS DE LA VALLEE DE L'APANCE
(AVAL ET AMONT DE BOURBONNE-LES-BAINS)***

70 : cyclostomes

Lampetra planeri

71 : poissons

Cottus gobio

Leuciscus souffia

74 : oiseaux

Anthus pratensis

Dendrocopos medius

Lanius collurio

81 : ptéridophytes

Dryopteris borrieri

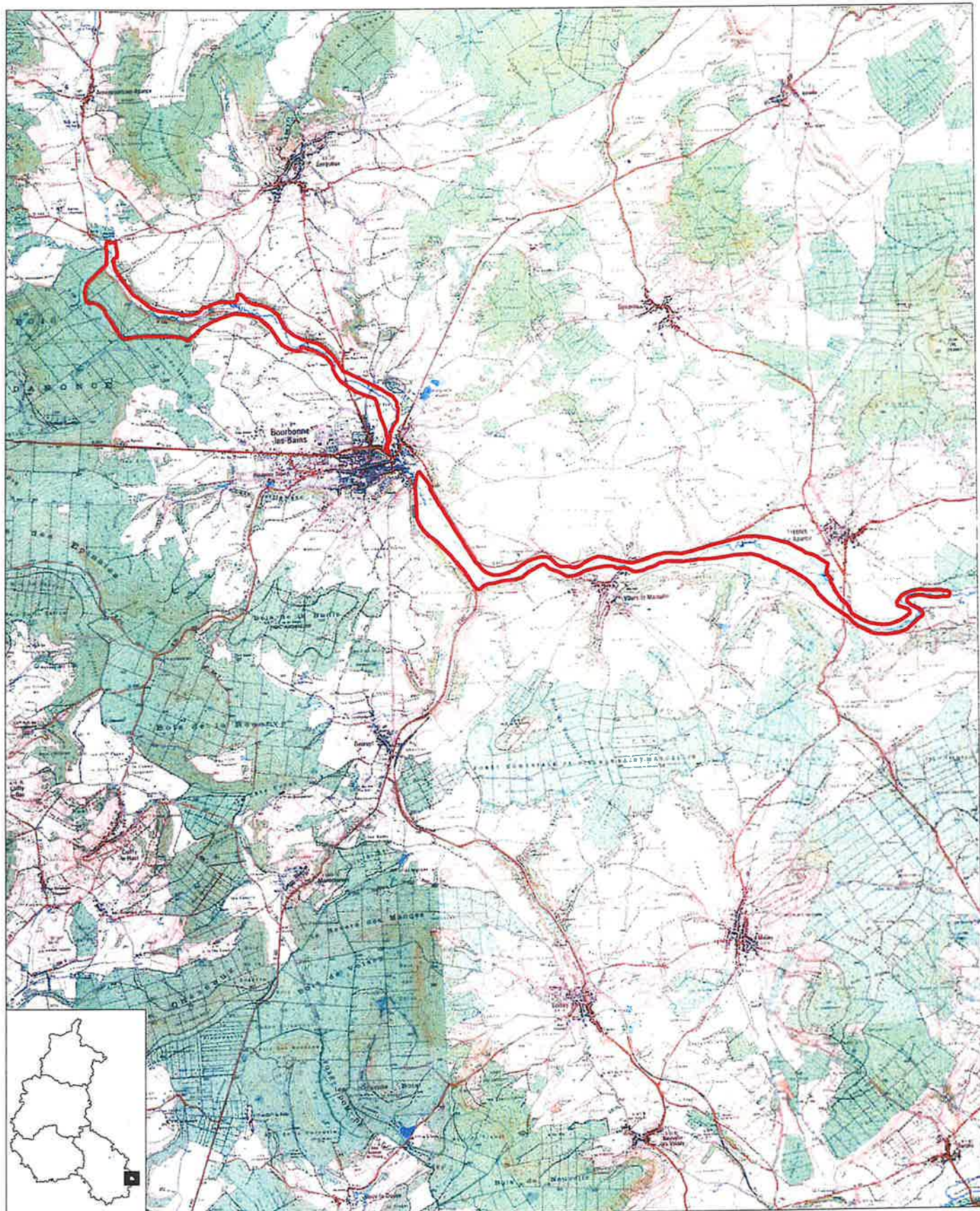
83 : angiospermes

Aconitum vulparia

Impatiens noli-tangere



**RIVIERE, PRAIRIES ET BOIS DE LA VALLEE DE L'APANCE
(AVAL ET AMONT DE BOURBONNE-LES-BAINS)**



Surface (ha) : 300.3

Echelle : 1 cm pour 0.7 km

DIREN Champagne-Ardenne

Planche 1 sur 1

N° de carte IGN : 3319 O, 3219 E

Novembre 2002

- Provenchères-sur-Meuse (52410)
- Ravennefontaines (52417)
- Saint-Blin-Semilly (52444)
- Semilly (52468)
- Sommerécourt (52476)
- Thol-lès-Millières (52489)
- Vaudrecourt (52505)
- Aingeville (88003)
- Blevaincourt (88062)
- Damblain (88123)
- Lamarche (88258)
- La Vacheresse-et-la-Rouillie (88485)
- Martigny-les-Bains (88289)
- Mont-lès-Lamarche (88307)
- Robécourt (88390)
- Romain-aux-Bois (88394)
- Saint-Ouen-lès-Parrey (88430)
- Serécourt (88455)
- Urville (88482)
- Vrécourt (88524)
- Rangecourt (52416)
- Romain-sur-Meuse (52433)
- Saint-Thiébauld (52455)
- Serqueux (52470)
- Soulaucourt-sur-Mouzon (52482)
- Val-de-Meuse (52332)
- Vroncourt-la-Côte (52549)
- Ainvelle (88004)
- Crainvilliers (88119)
- Isches (88248)
- Malaincourt (88283)
- Médonville (88296)
- Morizécourt (88314)
- Rocourt (88392)
- Rozières-sur-Mouzon (88404)
- Sauville (88448)
- Tollaincourt (88475)
- Villotte (88510)

STATUT DE PROPRIETE:

- 02 privé
- 04 collectivité(s) locale(s)
- 05 domaine de l'état

DESCRIPTION DU MILIEU:

- 24 Cours d'eau : 2 %
- 37 Prairie humide : 3 %
- 41 Forêt de feuillus (à plus de 75 %) : 45 %
- 42 Forêt de résineux (à plus de 75 %) : 2 %
- 43 Forêt mixte : 2 %
- 53 Marais, roselière, végétation ripicole : 1 %
- 81 Prairies fortement amendées ou ensemencées : 17 %
- 82 Cultures sans arbres : 15 %
- 83 Vergers, bosquets, plantations de peupliers ou d'exotiques : 2 %
- 84 Haies et bocage : 2 %

STATUT DE PROTECTION:

- 02.2.00 Aucune protection

ACTIVITES HUMAINES:

- 01 Agriculture : 15 %
- 02 Sylviculture : 50 %
- 03 Elevage : 20 %
- 04 Pêche : 2 %
- 05 Chasse : 95 %
- 09 Habitat : agglomération : 6 %
- 12 Autoroutes et axes routiers importants : 2 %
- 13 Chemin de fer : 1 %

BASSIGNY

numéro de la zone: CA10

'code SFF:

code ICBP:

département(s): Haute-Marne, Vosges

coordonnées: 47°57'-48°18'N
05°20'-05°52'E

superficie: 98 400 ha

altitude: 315 à 500 m.

nom du rédacteur: Centre Ornithologique Champagne-Ardenne/C. RIOLS

date de rédaction de la fiche: Décembre 1991

commune(s) concernée(s):

- | | |
|--------------------------------------|------------------------------------|
| - Ageville (52001) | - Aigremont (52002) |
| - Arnoncourt-sur-Apance (52020) | - Audeloncourt (52025) |
| - Bassoncourt (52038) | - Beaucharmoy (52041) |
| - Bourbonne-les-Bains (52060) | - Bourdons sur Rognon (52061) |
| - Bourg-Ste-Marie (52063) | - Bourmont (52064) |
| - Brainville sur Meuse (52067) | - Breuvannes-en-Bassigny (52074) |
| - Buxières-lès-Clefmont (52085) | - Chalvraines (52095) |
| - Champigneulles-en-Bassigny (52101) | |
| - Chaumont-la-Ville (52122) | - Choiseul (52127) |
| - Clefmont (52132) | - Clinchamp (52133) |
| - Colombey-lès-Choiseul (52139) | - Consigny (52142) |
| - Cuves (52159) | - Dailleourt (52161) |
| - Dammartin-sur-Meuse (52162) | - Doncourt-sur-Meuse (52174) |
| - Donnemarie (52176) | - Ecot-la-Combe (52183) |
| - Esnouveaux (52190) | - Essey-les-Eaux (52191) |
| - Forcey (52204) | - Fresnoy-en-Bassigny (52209) |
| - Germainvilliers (52217) | - Gonaincourt (52224) |
| - Goncourt (52225) | - Graffigny-Chemin (52227) |
| - Hâcourt (52234) | - Harréville-les-Chanteurs (52237) |
| - Huilliécourt (52243) | - Illoud (52247) |
| - Is-en-Bassigny (52248) | - Langues-sur-Rognon (52271) |
| - Larivière-Arnoncourt (52273) | - Lavilleneuve (52277) |
| - Lénizeul (52283) | - Levécourt (52287) |
| - Longchamp (52291) | - Maisoncelles (52301) |
| - Malaincourt-sur-Meuse (52304) | - Mandres-la-Côte (52305) |
| - Maulain (52317) | - Mennouveaux (52319) |
| - Merrey (52320) | - Meuvy (52324) |
| - Millières (52325) | - Nijon (52351) |
| - Ninville (52352) | - Noyers (52358) |
| - Outremécourt (52372) | - Ozières (52373) |
| - Parnot (52377) | - Perrusse (52385) |
| - Pouilly-en-Bassigny (52400) | - Prez-sous-Lafauche (52407) |

critères d'inclusion: E6, E7, E12

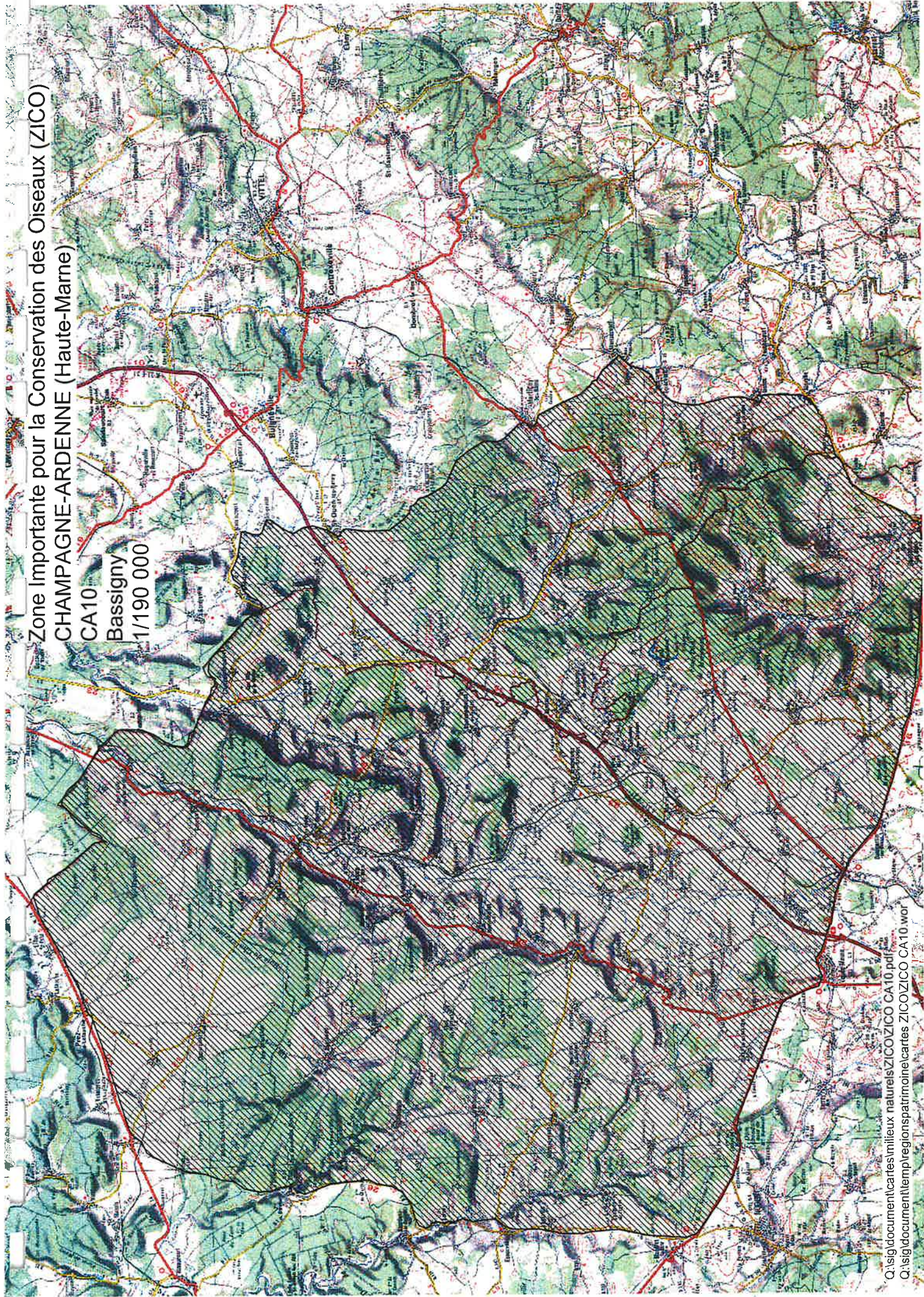
LISTE DES ESPECES D'OISEAUX:

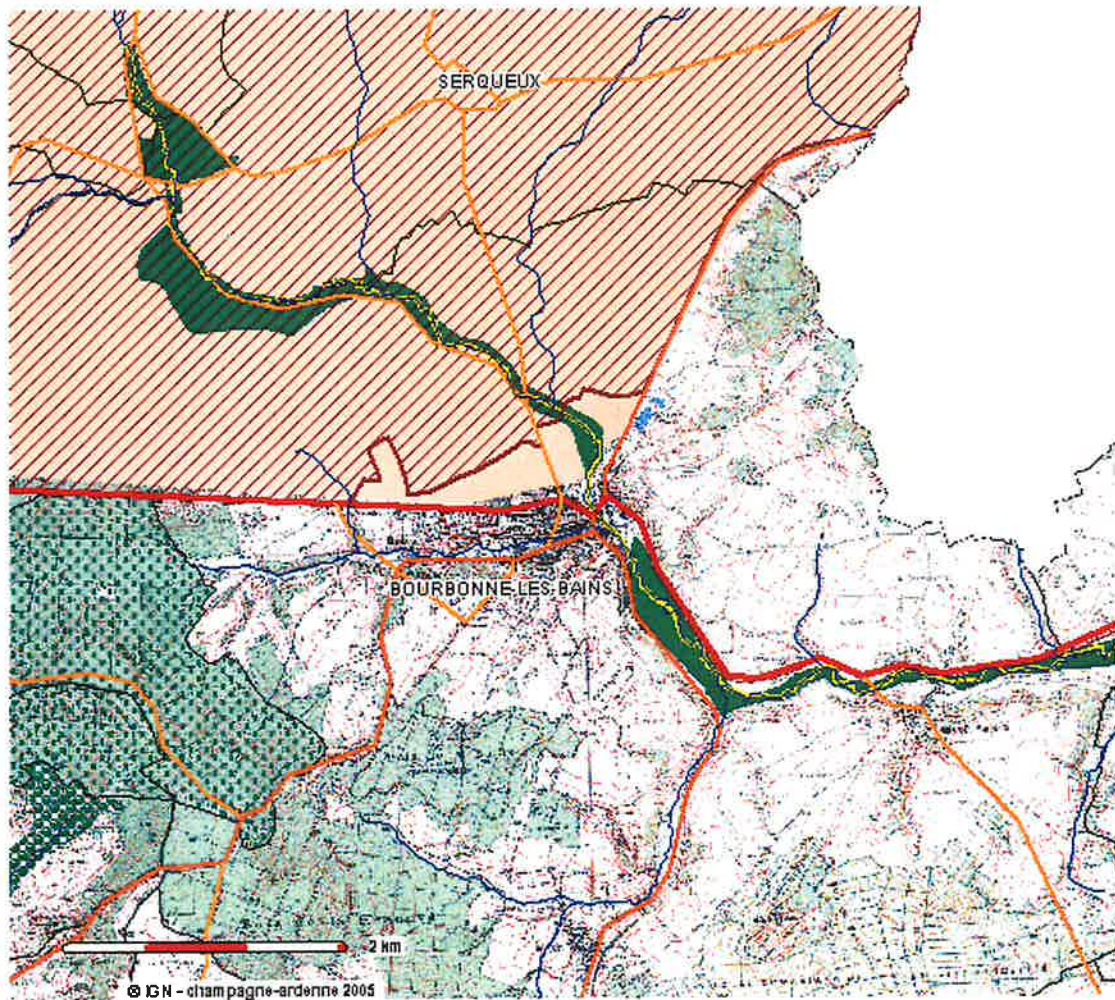
année du dernier recueil d'informations ornithologiques: 1991

| Code et nom de l'espèce | Nicheurs | Hivernage | Migration |
|---------------------------------|----------|-----------|-----------|
| A030* <i>Ciconia nigra</i> | | | 1-10 |
| A031* <i>Ciconia ciconia</i> | | | 1-20 |
| A072* <i>Pernis apivorus</i> | 15-25 | | 100-500 |
| A073* <i>Milvus migrans</i> | 15-20 | | 100-300 |
| A074* <i>Milvus milvus</i> | 25-30 | 5-30 | 250-500 |
| A082* <i>Circus cyaneus</i> | 10-15 | 50-100 | 100-200 |
| A084* <i>Circus pygargus</i> | 27-30 | | 50-150 |
| A099 <i>Falco subbuteo</i> | 10-15 | | X |
| A119* <i>Bonasia bonasia</i> | X | X | X |
| A122* <i>Crex crex</i> | 5-10 | | X |
| A127* <i>Grus grus</i> | | | 50-200 |
| A160 <i>Numenius arquata</i> | X | | X |
| A218 <i>Athene noctua</i> | 15-30 | | |
| A223* <i>Aegolius funereus</i> | X | X | |
| A229* <i>Alcedo atthis</i> | 25-50 | 50-100 | 150-200 |
| A232 <i>Upupa epops</i> | 20-30 | | X |
| A234* <i>Picus canus</i> | 5-10 | X | |
| A236* <i>Dryocopus martius</i> | 10-20 | X | |
| A238* <i>Picoides medius</i> | 20-30 | 50-60 | |
| A275 <i>Saxicola rubetra</i> | 30-50 | | 100-200 |
| A321 <i>Ficedula albicollis</i> | X | | X |
| A338* <i>Lanius collurio</i> | 50-100 | | 200-250 |
| A341 <i>Lanius senator</i> | 5-10 | | X |

Zone Importante pour la Conservation des Oiseaux (ZICO)
CHAMPAGNE-ARDENNE (Haute-Marne)

CA10
Bassigny
1/190 000





source : IGN-DIREN Champagne-Ardenne

- pochoir 21
- COURS_D_EAU
- TRONCON_ROUTE
- Regcom21
- ▨ SitesSurf21
- ▧ pSIC21_aut_mnhn_non_transmis
- ▩ PNR21
- Rn21
- Rnv21
- APB21
- pZPS21 à l'étude
- ▨ pZPS21
- ▨ Zps21
- SIC21
- ZNIEFF1
- ▨ ZNIEFF1 en cours d'instruction
- ZNIEFF2
- ▨ ZNIEFF2 en cours d'instruction
- ZIC21

Le nom de l'objet est

ISFF

Numéro_régional 213

Numéro FR2112011

NOM Bassigny

Département 52

SURFACE_SIG 78527

Surface_SIG_cartesien 78526,75

Date_arrêté 05/01/2006

Etat_Docob à lancer